

PRÉDESTINATION ET RÉALITÉ DU PÉCHÉ

par Jean leDuc



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

LE DÉCRET DIVIN.....	9
----------------------	---

CHAPITRE 2

LA RÉPROBATION.....	18
---------------------	----

CHAPITRE 3

SUPRA ET INFRA-LAPSARIANISME.....	24
-----------------------------------	----

CHAPITRE 4

OBJECTIONS AUX DEUX POSITIONS.....	30
------------------------------------	----

CHAPITRE 5

L'ULTRA-LAPSARIANISME.....	39
----------------------------	----

CHAPITRE 6

ON A PERDU LE PÉCHÉ.....	51
L'erreur tragique de la psychologie humaniste.....	55

CHAPITRE 7

LE CARACTÈRE ESSENTIEL DU PÉCHÉ.....	60
Le péché est un mal spécifique.....	62
Le péché détient un caractère absolu.....	64
Le péché détient toujours une relation par rapport à Dieu et sa volonté.....	65
Le péché inclut la culpabilité et la pollution.....	66

Le péché réside dans le cœur de tous.....	67
Le péché ne consiste pas exclusivement dans des actions évidentes.....	69
Le péché fut prédestiné.....	70
Le péché est supprimé sous la grâce.....	71

CHAPITRE 8

L'ORIGINE DU PÉCHÉ.....	74
Le caractère formel du premier péché.....	75
Le caractère essentiel et matériel du péché.....	78
Le péché ou la chute occasionné par la tentation.....	79
Le monde spirituel du péché.....	84

CHAPITRE 9

LA PUNITION DU PÉCHÉ.....	91
Les pénalités naturelles et positives.....	92
La nature et le but des punitions.....	95
Revendiquer la droiture ou la justice de Dieu.....	96
La réforme du pécheur.....	97
Décourager l'homme de pécher.....	99

CHAPITRE 10

LA PÉNALITÉ ACTUELLE DU PÉCHÉ.....	102
La mort spirituelle.....	103
Les souffrances de la vie.....	104
La mort physique.....	105
La mort éternelle et les souffrances de l'enfer.....	107

CHAPITRE 11

LA PRÉDESTINATION À LA PERDITION
LES DÉFORMATEURS DE LA PRÉDESTINATION.....110

CHAPITRE 12

LA DOCTRINE DE LA RÉPROBATION.....117

CHAPITRE 13

COMMENTAIRES DE THÉOLOGIENS COMPÉTENTS...122

CHAPITRE 14

LES PREUVES ABONDANTES DE L'ÉCRITURE.....127

CHAPITRE 15

AUCUNE INJUSTICE N'EST FAITE AUX NON-ÉLUS.....140

CHAPITRE 16

L'ÉTAT NATUREL DES PAÏENS.....159

CHAPITRE 17

LES ATTAQUES DES ARMINIENS ÉVANGÉLIQUES.....169

CHAPITRE 1

LE DÉCRET DIVIN

A priori, il nous faut réaliser que Dieu peut-être connu, mais qu'il est impossible à l'homme de le connaître d'une manière exhaustive et parfaite dans toutes ses parties. Toutefois, une connaissance réelle de Dieu peut-être obtenue seulement par ce qu'Il désire révéler de Lui-même, et uniquement par ceux qui reçoivent cette révélation par la simplicité de la foi qui leur a été donné dans le décret d'Élection, car par la foi nous saisissons ce qui est au-dessus de notre connaissance. En plus, nous ne devons jamais oublier que l'homme fut fait à l'image de Dieu, et qu'il existe des analogies importantes entre la nature divine et la nature humaine. **En cela il ne faut jamais négliger cette vérité absolue que c'est toujours Dieu qui vient vers l'homme, et non l'homme qui vient vers Dieu.** Ces principes sont la base de la connaissance du Décret Divin.

La théologie Calviniste ou Réformée est la seule qui souligne fortement la Souveraineté de Dieu en vertu de laquelle il a déterminé de toute éternité, et selon son bon plaisir, tout ce qui était pour se produire. Il maintient sa volonté souveraine sur sa création entière, naturelle comme spirituelle, selon son dessein qu'il a prédéterminé (Éph. 1:11). En fait cette doctrine essentielle inclue non seulement le salut des élus et leur persévérance dans la

foi, mais aussi l'Inspiration Perpétuelle et la Préservation Providentielle des Saintes-Écritures.

Dans une discussion théologique sur les œuvres de Dieu, le Décret Divin est le point de départ dans l'œuvre de la Création, de la Rédemption, et du Renouvellement de toute chose. Ainsi, le Décret Divin peut-être décrit comme étant: «la résolution éternelle que Dieu se proposa dans son Conseil Divin selon sa volonté souveraine, par laquelle et pour sa propre gloire, il préordonna avec certitude tout ce qui était pour se produire dans sa création comme dans sa rédemption. Ce Décret embrasse tous les actes des hommes, y compris leurs actes mauvais et leurs pensées perverses. Il a prédéterminé toutes les causes et effets, tous les évènements et toutes les circonstances, toutes les actions et réactions, toutes les lois qui régissent l'univers, incluant celles qu'il a écrit dans le cœur de l'homme ainsi que toutes les voies de celui-ci. Cet axiome devient donc évident: **«Il est Dieu sur tout, ou il n'est pas Dieu du tout»**. Il est Dieu de la joie et il est Dieu de la peine; il est Dieu de la délivrance et il est Dieu de la souffrance; il est Dieu de la lumière et il est Dieu des ténèbres; il est Dieu du ciel et il est Dieu de l'enfer. Il est Maître sur toutes choses et rien n'échappe à sa puissance, car il est le Tout-Puissant.

Parce que son Décret Divin contient de nombreux faits particuliers, nous en parlerons au pluriel, bien qu'en

réalité il n'en existe qu'un seul. Conséquemment, il n'y a aucune série de décrets en Dieu, mais un seul plan compréhensif qui inclus toutes choses, même la Chute et le Pêché. Quoique plusieurs préfèrent dire que le décret du péché est un décret permissif ou négatif pour ne pas en rendre Dieu responsable ou en faire l'auteur du péché, nous allons voir tout au long de cet exposé que le décret du péché est plutôt un décret absolu, positif et effectif.

Il est important de remarquer que la théologie Réformée ou le Calvinisme orthodoxe voit dans l'expression «Dieu est l'auteur du péché» l'équivalence de dire que «le péché résiderait en Lui» ou que Dieu «commettrait le péché» comme conséquence directe de sa présence. Une telle association est malheureuse car elle porte ses théologiens à un problème insoluble par rapport à la doctrine du péché. **Il est vrai et indéniable que le péché n'habite point en Dieu et qu'il ne peut commettre le péché. Affirmer le contraire serait complètement inacceptable et même blasphématoire.** Mais il est faux et même dangereux de penser que cela est l'équivalent à dire que Dieu est l'auteur du péché. L'auteur d'une chose est le responsable d'une action entreprise, en d'autres mots un auteur est celui qui réalise ce qu'il a conçu. Il est évident que l'auteur d'une chose n'est pas lui-même la chose qu'il a conçue. Dire autrement serait de la pure folie. Or que Dieu soit l'auteur du péché ne signifie pas qu'il est le péché ou qu'il commet le péché, car Dieu ne peut pécher.

Considérant que dans le Hébreu le mot «péché» ou «CHÂTTÂTH» signifie littéralement «manquer le but», et que Dieu ne manque jamais son but, nous réalisons que Dieu a conçu dans son décret que ses créatures rationnelles «manquent le but» de sa gloire afin d'être sauvé par grâce. En ce sens Dieu est l'auteur du péché en ce qu'il l'a décrété d'une manière certaine de se produire. Le décret du péché est ainsi relié intrinsèquement au décret de la Rédemption.

La crainte de faire de Dieu l'auteur du péché est basée sur certains passages de l'Écriture comme celui de 1 Jean 1:5, «...Dieu est lumière et il n'y a point en lui de ténèbres». Mais cette crainte ne peut être justifiée par de tels passages, car ce que Dieu créé ou ce que Dieu veut n'est pas nécessairement ce qu'il est lui-même. Cette vérité est énoncée par le prophète Ésaïe dans les écrits duquel nous voyons Dieu s'exprimer: «...JE SUIS l'Éternel, et il n'y en a point d'autre, qui forme la lumière, et qui créé les ténèbres; qui fais la paix, et qui créé l'adversité (le mal): c'est moi l'Éternel qui fais toutes ces choses» (Ésaïe 45:6,7). Le péché (le mal) est ainsi l'effet d'une cause préordonnée et non la cause même. Cela se voit aussi dans le fait que Dieu a planté lui-même l'arbre de la vie et l'arbre de la science du bien et du mal dans le jardin d'Eden (Gen. 2:9). **Le péché a été ainsi prédéterminé dans le Décret Divin d'une manière qui le rend certain et effectif dans le but d'accomplir le dessein de Dieu.**

La nature de Dieu nous indique que sa connaissance est absolue, immédiate et complète; et non successive comme la nôtre qui est limitée par la restriction de notre essence de créature. Ainsi notre compréhension imparfaite nécessite que nous fassions des distinctions dans ce sujet profond, et c'est la raison pour laquelle nous devons parler des décrets de Dieu au pluriel. Cette manière de s'exprimer est légitime pourvu que nous ne perdions de vue l'unité du Décret Divin dans la mesure que nous le concevons dans ses diverses applications qui sont inséparables l'une de l'autre. Il est important de noter que le Décret de Dieu se rapporte uniquement à ses œuvres administrées par son Conseil Divin, et non à l'essence de son Être personnel. Dieu n'a pas décrété d'être Saint et Juste, ni d'être une Personne Unique, car Dieu «est ce qu'il est», il est le JE SUIS, l'Éternel, l'Autosuffisant.

Le Décret de Dieu est fondé sur sa sagesse (Éph. 3:9-11), même si nous ne pouvons pas en saisir la profondeur. Il a été formé dans l'éternité, aussi au sens plus rigoureux du terme, il s'agit d'un décret éternel (Éph. 3:11). En outre, c'est un décret absolu et efficace. Tout ce qu'il comporte sera rendu effectif et sera réalisé (Ésaïe 46:10). Ses desseins sont également immuables, c'est à dire qu'ils ne changent pas, parce qu'il est fidèle et vrai (Job 23:13-14; Luc 22:22). Le Décret de Dieu est inconditionnel, c'est à dire que son exécution et son accomplissement ne dépendent nullement de l'accomplissement de l'homme,

mais il rend les actions définies certaines (Actes 2:23; Éph. 2:8; 1 Pierre 1:19,20). Il comprend tout, les actes bons ainsi que les actes mauvais des hommes (Éph. 2:10; Actes 2:23), les événements contingents (Gen. 50:20), la durée de la vie de l'homme (Job 14:5; Psm. 39:4), et la place de son séjour (Actes 17:26). Par rapport à la perfection de Dieu, il rend la chute de l'homme imparfait certaine de se réaliser. Le Décret de Dieu est caractérisé par l'assurance absolue de l'immutabilité de Dieu, ce qui veut dire qu'il est un décret positif et non permissif.

Le Décret Divin se rapporte primordialement aux actes prédéterminés de Dieu et incorpore toutes les pensées et toutes les actions de ses créatures rationnelles, même celles les plus horribles. Dans certains cas Dieu décida de produire directement Lui-même certaines actions comme la Création et la Rédemption, et dans d'autres cas de les produire par une cause secondaire qui reçoit sa puissance d'agir de la cause primaire dans un contexte prédéterminé. **Dans ce deuxième cas, les choses décrétées par Dieu sont rendues certaines de se produire sans qu'il soit responsable directement des actions accomplies, quoiqu'il en a déterminé la cause et l'effet.** Par la médiation d'une cause secondaire il nous est donc possible d'établir une harmonie parfaite entre la Souveraineté de Dieu et la liberté de l'homme qui est soumise à des lois préétablies. **Il est important de spécifier que l'être humain a perdu sa liberté ou son**

libre-choix lors de la Chute en Éden, et que depuis, sa capacité de choisir est esclave de la chair et du péché (Rom. 7:14-21), quoique cette liberté consistait à être serviteur ou esclave de Dieu car il lui était soumis en toutes choses avant la Chute. **Dans ce cadre d'opération secondaire où se trouve les actions pécheresses de ses créatures rationnelles, Dieu n'est point la source du péché ni en est-il responsable puisqu'il n'agit pas directement, quoiqu'il a déterminé la chute et le péché dans son Décret.**

En ce qui concerne le péché et ses agissements, le terme généralement utilisé dans la théologie Réformée est un décret permissif, mais plusieurs théologiens Calvinistes le regardent comme un décret positif et certain. Toutefois, dans cette théologie, le terme «positif» ne signifie pas que les actions pécheresses ne sont pas certaines ou absolues, mais simplement que Dieu permet qu'elles arrivent pour accomplir le but suprême qu'il s'est proposé de toute éternité. Toutes les actions des hommes furent prédéterminées et rendues certaines dans le Décret de Dieu, tout en laissant à l'homme pécheur le choix d'agir dans le contexte de sa chair rebelle qui rend sa volonté esclave de l'essence de son état faillible de créature. **Puisque la créature ne peut être au même niveau que le Créateur, sa chute fut donc rendue certaine dans le Décret de Dieu pour la manifestation de sa grâce dans le décret de Rédemption, afin que le pécheur élu soit**

élevé dans la gloire par la puissance de Dieu et non par sa propre puissance. Dieu n'assume donc aucune responsabilité pour les péchés de ses créatures, quoiqu'il assume toute la responsabilité de rendre ses actions certaines dans le but de manifester sa justice. La cause secondaire du Décret Divin fait que Dieu ne puisse être touché du péché, c'est à dire de manquer le but proposé, car Dieu lui-même ne manque jamais son but. **Puisqu'il n'en est pas la cause primaire, sa sainteté et sa pureté demeurent intactes, et l'homme devient responsable de ses propres actions et en récolte les conséquences prédéterminées dans le décret de la condamnation.** Aussi, Dieu ne peut être accusé de complicité d'après les faits, ce qui serait l'ultime sacrilège, car une telle charge provient uniquement d'un concept de loi purement humain, mais Dieu est la Loi et la Justice suprême, et il n'a pas à répondre à personne de ses actes. **Ainsi, que Dieu a décrété le cours de la vie de chaque être humain, fait que l'homme déchu agit toujours de ses propres capacités dans un contexte prédéterminé qui rend ses actes certains.** Le fait que les Juifs furent prédéterminés à crucifier Christ selon le cours de leurs actions volontaires les rends responsables de ce crime odieux, quoique Christ fut prédestiné à mourir sur la croix avant la fondation du monde (1 Pierre 1:19,20). Il fut absolument certain que ceux qui étaient dans le navire avec l'apôtre Paul seraient sauvés (Actes 27:24,25), mais il fut aussi certain pour que ce but s'accomplisse qu'ils

demeurent dans le navire. Agir autrement aurait été une mort certaine. Le prophète Jérémie avait prophétisé la prise de Jérusalem par les Chaldéens, il savait que l'événement à venir était certain, néanmoins les Chaldéens suivirent leur propre volonté dans l'accomplissement de cette prophétie. Faudrait-il dire qu'ils furent libre d'agir dans ceci, qu'ils avaient le choix d'envahir Jérusalem ou non? Ceci serait de méconnaître le Décret de Dieu qui mit en leur cœur un tel cours d'action dans le but d'accomplir une rétribution et une rectification envers Jérusalem. L'Ancien Testament nous témoigne à maintes reprises que Dieu utilisa souvent d'autres nations pour corriger la nation d'Israël et la remettre sur la bonne voie. Ces choses mêmes furent prédéterminées et arrivèrent pour manifester la justice et la toute puissance de Dieu aux nations.

CHAPITRE 2

LA RÉPROBATION

La prédestination absolue comprend deux parties: l'élection au salut et la réprobation à la perdition. Cette prédestination incorpore les bons et les méchants (les justes et les injustes, les élus et les réprouvés, les calvinistes et les évangéliques). Le concept d'une double prédestination est clairement scripturaire (Prov. 16:4; Rom. 8:27-29; 9:11-23). La fonction de l'élection contient aussi deux aspects: 1) le but certain ou l'assurance totale du salut des élus; 2) le but final qui est la gloire de Dieu.

En ce qui concerne la Réprobation à la perdition, cette doctrine est non seulement ardue, elle est rejetée par les Catholiques, par la grande majorité des Luthériens, et surtout par les Arminiens Évangéliques, Baptistes, Pentecôtistes, Darbystes, et autres qui préfèrent en tordre le sens afin qu'elle dépende des actions des hommes plutôt que de la Souveraineté de Dieu. Lorsqu'ils parlent de la réprobation, ils la placent toujours dans un contexte qui est basé sur la pré-connaissance de Dieu et jamais sur le bon plaisir de sa volonté souveraine. Ils font de même aussi avec la doctrine de l'élection au salut. Calvin lui-même fut conscient du sérieux de cette doctrine lorsqu'il la nomme «le décret terrible». Toutefois il maintient fortement que cette doctrine est une vérité scripturaire d'une importance capitale. Mais de nos jours, plusieurs qui prétendent être Calviniste ont tombés dans l'hérésie de

Karl Barth, enseignant que la réprobation dépend du fait que l'homme rejette volontairement la révélation de Dieu en Christ, concept qui rejoint l'Arminianisme. Ce poison a envahi tous les mouvements Évangéliques modernes qui renversent l'Évangile de la Souveraineté de Dieu.

Le Calvinisme décrit la doctrine générale sur la Réprobation comme étant: «le décret éternel de Dieu par lequel il détermina de laisser de côté certains hommes dans leurs péchés, de ne pas leur accordé la grâce spéciale du salut, et de les punir pour leurs péchés dans le but de manifester sa justice». Cette doctrine de la Réprobation contient deux éléments essentiels: 1) la Prétéritition, c'est à dire la détermination de laisser de côté certains hommes; 2) la Condamnation, parfois nommée la Pré-condamnation, c'est à dire la détermination de punir ceux qui furent laissé de côté pour leurs péchés. Elle incorpore aussi un double but: a) de ne pas accorder à certains la grâce de la régénération (nouvelle naissance) et du salut; b) de les assigner au déshonneur et à la colère de Dieu pour leurs péchés. Ces deux éléments sont mentionnés dans les Canons de Dordrecht d'où nous avons la T.U.L.I.P.E. qui définit les doctrines de la grâce en Cinq Points au niveau des anglais et en Six Points au niveau des Français. Mais cette définition ne rend pas complètement justice au décret de la Réprobation. Il y manque un élément essentiel à savoir que Dieu a créé certains hommes spécifiquement pour la perte (Prov.

16:4; Rom. 9:21). Cet élément, quoique radical, relie le décret de la Réprobation au décret de la Création d'une manière qui établit une distinction plus précise entre l'existence des réprouvés et celle des élus. Il indique que le décret de la Création, par rapport aux hommes, contient lui aussi deux éléments: 1) la création séquestrationnelle des réprouvés. Fils du malin, d'après la postérité du serpent; 2) la création expansionnelle des élus, fils de la promesse ou fils de Dieu, d'après la postérité de la femme qui écrasa la tête du serpent.

Le côté positif de la Réprobation est enseigné comme étant la contrepartie ou l'inverse de l'élection d'une manière tellement précise dans les Écritures, que nous pouvons regarder cette doctrine comme étant purement positive dans sa conception et négative dans son application (Rom. 9:21,22; Jude 4). Toutefois nous devons reconnaître qu'il existe différents points de distinctions entre les deux éléments du décret de Réprobation: a) la Prétérition issue du décret de Création est un acte de la souveraineté de Dieu et selon son bon plaisir, en lequel les actions des hommes ne viennent pas en considération; b) tandis que la Pré-condamnation est un acte judiciaire qui administre aux péchés une condamnation appropriée qui manifeste la justice de Dieu. Même les Supra-lapsariens admettent que le péché est considéré dans la condamnation; c) la raison pour la Prétérition n'est pas connue de l'homme. Ce ne peut être le péché car tous les hommes sont pécheurs

sans exception, sauf Christ. Nous pouvons seulement dire que Dieu créa certains hommes pour la perdition, qu'il les laissa de côté dans leurs péchés selon sa sagesse incompréhensible. Mais en ce qui concerne la condamnation, le péché en est la raison comme de tous; d) la Prétérition est purement passive, mais la condamnation est efficace et positive, elle accomplit le but pour lequel elle fut désignée.

Quoique l'Élection et la Réprobation déterminent avec une certitude absolue la fin pour laquelle l'homme fut prédestiné, et les moyens par lesquels cette fin est réalisée, il faut se garder de l'idée que Dieu agit de la même façon dans les deux aspects de son décret de Prédestination. **Cela signifie que, quoique nous pouvons dire que Dieu est l'auteur direct ou la cause primaire de la régénération, de l'appel irrésistible, de la foi, de la rédemption, de la justification et de la sanctification des élus, et par une action directe sur eux produit Lui-même la réalisation de leur Élection; nous ne pouvons dire de même en ce qui concerne la réprobation.** C'est à dire qu'il ne peut être dit que Dieu est directement l'auteur responsable de la Chute qu'il a décrété d'une manière certaine, ni de la condition des injustes et des péchés commis par les hommes, ou qu'il agit sur eux par une action directe qui produit la réalisation de leur réprobation. **Dieu est la cause primaire de l'Élection, mais il est la cause secondaire**

ou indirecte de la Réprobation. Le Décret de Dieu a définitivement rendu certain l'entrée du péché dans le monde, mais il n'a aucunement prédestiné certains à péché de la même façon qu'il en a prédestinés d'autres à la sainteté. Néanmoins, personne ne commettra plus de péché ni moins de péché qu'il fut pré-ordonné dans le Décret Divin, car la part de chaque homme fut préétabli. Non Dieu lui-même, mais sa loi ou commandement d'interdiction de manger le fruit défendu est la cause primaire du décret de la Chute, c'est à dire que Dieu est la cause secondaire de la manifestation du péché et de ses conséquences qu'il a déterminé de se produire dans son décret de Rédemption. Cette vérité est clairement énoncée dans la Genèse où nous voyons que Dieu a fait germé Lui-même deux arbres dans le Jardin d'Eden, mais que ce fut la femme qui prit librement le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal et en donna à son mari, ce qui eut pour effet que les êtres humains perdirent leur libre-choix en déclarant leur indépendance de Dieu, se voulant maîtres de leur propre destin. **Le fait que depuis, l'homme prenne des choix tous les jours dans cette vie charnelle, est l'évidence du décret de Condamnation qui maintient la nature humaine dans une mort spirituelle.** La doctrine de la Réprobation suit naturellement la logique de la situation. **Le décret d'Élection implique par nécessité le décret de la Réprobation.** Si le Dieu tout sage et tout puissant a déterminé éternellement d'en sauver quelques-uns, alors

ipso facto il détermina de ne pas sauver le reste. S'il en a choisi ou élu certains, il a par ce même fait rejeté les autres. La souveraineté de Dieu indique clairement qu'il est Maître sur les élus et sur les réprouvés. Quoique la Bible mentionne très peu la réprobation, la raison est qu'elle est primordialement une révélation de la rédemption. Il est donc naturel qu'elle dise peu sur la réprobation et beaucoup sur l'élection. Toutefois ce qu'elle nous dit est suffisant (Prov. 16:4; Matt. 11:25,26; Rom. 9:13, 17, 18, 21, 22; 11:7; Jude 4; 1 Pierre 2:8).

CHAPITRE 3

SUPRA ET INFRA-LAPSARIANISME

Pour but de clarification, le mot «Lapsarianisme» vient du latin «lapsus» et signifie «chute». Donc «Supra» veut dire «au-dessus de la Chute, et «Infra» veut dire «au-dessous de la Chute».

Le premier péché de l'être humain qui constitua sa chute fut-il prédestiné ou fut-il tout simplement l'objet de la préconnaissance divine ? Telle est la question que nous pose cette doctrine, à savoir si la chute de l'homme fut incluse dans le Décret Divin ? Plusieurs théologiens reconnaissent que la chute fut incluse dans le Décret, mais plusieurs autres admettent que Dieu, dans le décret de Réprobation, prit le péché en considération sans que la chute y soit incluse. Cette différence est subtile. **Or quiconque affirmerait que la chute ne fut pas décrétée mais seulement préconnue de Dieu tomberait instantanément dans le camp des Arminiens, ennemis de la souveraineté de Dieu.** Quoique la prédestination est présentée de deux différentes façons dans le Calvinisme, les deux positions, le Supra-lapsarianisme et l'Infra-lapsarianisme, admettent clairement que la chute fut incluse dans le décret de la Réprobation, et que la Prétérition est un acte absolu de la volonté de Dieu. Il est hors de tout doute que **Calvin lui-même fut un Supra-lapsarien**, et que l'Infra-lapsarianisme vint par après avec

la distinction que fit sur le sujet Théodore de Bèze, son successeur.

En ce qui concerne cette distinction, voir si le décret relatif au péché est permissif, les Supra-lapsariens, avec quelques exceptions, admettent que le décret est permissif, mais hésitent d'ajouter qu'il fait inévitablement l'entrée du péché dans le monde une chose certaine. Tandis que les Infra-lapsariens, avec quelques exceptions, admettent que le péché est inclus dans le décret, mais hésitent d'ajouter qu'il est permissif plutôt que positif. Cette dernière position rend plus justice à la souveraineté de Dieu sur ce point. Mais il arrive occasionnellement que les Infra-lapsariens placent trop d'emphase sur l'élément positif du décret au point qu'ils s'exposent à la condamnation de faire de Dieu l'auteur du péché. **Une telle condamnation ne prend généralement pas en considération que la chose décrétée n'est pas nécessairement l'essence de la source qui l'a pré-ordonnée.** En d'autres mots, que Dieu soit l'auteur du péché ne signifie pas qu'il est le péché ou que le péché habite en lui. Celui qui ne manque jamais le but peut très bien occasionner que ses créatures rationnelles manquent le but pour accomplir l'objectif suprême pour lequel elles furent créées. En ce qui concerne les Supra-lapsariens, ceux-ci placent trop d'emphase sur le caractère permissif dans le décret concernant le péché, s'exposant à la condamnation de supporter l'Arianisme. Toutefois, dans

son ensemble, le Supra-lapsarianisme répudie fortement les interprétations du décret qui feraient de Dieu l'auteur du péché; et les Infra-lapsariens sont prudent à dire que le décret permissif fait du péché un élément futur certain. En regardant attentivement, on voit que ces deux positions se complètent l'une et l'autre, même s'il existe quelques petites variantes entre les deux.

Dans l'essence de cette distinction, à savoir si le décret de Réprobation prend en considération le péché, le décret est souvent représenté comme si Dieu aurait destiné certains hommes à la destruction éternelle par un acte de sa volonté souveraine sans prendre compte de leurs péchés. Comme un Tyran il aurait simplement décidé de détruire une grande partie de ses créatures purement pour la manifestation de ses vertus glorieuses. **Toutefois il faut comprendre que Dieu est entièrement libre de faire ce qu'il veut avec les choses et les êtres rationnels qu'il a créés, et qu'il ne peut être accusé d'injustice.** Même les Supra-lapsariens répugnent le concept d'un Dieu tyrannique, et plusieurs d'entre eux affirment explicitement que même si la Prétérition est un acte de la volonté souveraine de Dieu, que l'élément secondaire de la Réprobation, notamment la condamnation, est un acte de justice qui prend en considération le péché d'une manière certaine. Ceci provient de la position que la Prétérition précéderait le décret de créer l'homme et de permettre la chute, suivit conséquemment de la condamnation.

Quoique la logique de cette position est souvent questionnée, elle démontre toutefois que les Supralapsariens enseignent que Dieu prend en compte le péché dans le décret de Réprobation. **Or, l'importance de la question est de savoir si le décret de créer l'homme et de permettre sa chute furent des moyens d'établir le décret de la Rédemption, ou l'inverse.** Les Supralapsariens procèdent sur la supposition que dans la planification du décret, Dieu suivit l'ordre suivant: a) premièrement vient le décret de Dieu de se glorifier Lui-même, particulièrement de magnifier sa grâce et sa justice dans le salut de certains et dans la perte des autres **qui existent dans sa pensée seulement comme des possibilités d'être créés;** b) ensuite vient le décret de créer ceux qui furent élus et ceux qui furent réprouvés; c) alors vient le décret de justifier les élus et de condamner les non-élus. Une faille dangereuse se glisse dans le premier point de cet ordre de planification avec le terme «possibilité». Or le mot «possibilité» détient un caractère incertain mais acceptable de ce qui peut se produire ou non. **Mais en Dieu tout est certain, il n'existe en Lui aucune incertitude.** Dans cette optique le Supralapsarianisme fait une erreur magistrale et ne rend point justice au Décret de Dieu, car ce que Dieu décide est certain de se produire. Néanmoins cette faille, cette position représente plus justement le décret de Dieu.

Pour les Infra-lapsariens, ceux-ci suggèrent un ordre historique du Décret: a) premièrement vient le décret de créer l'homme dans la sainteté et dans la grâce des bénédictions divines; b) puis vient le décret de permettre l'homme de tomber d'après sa propre détermination et selon sa propre volonté; c) ensuite vient le décret d'en sauver un certain nombre d'entre une multitude de coupables; d) finalement vient le décret de laisser de côté le reste de cette multitude dans leur propre détermination de pécher, et de les soumettre à une juste rétribution que mérite leurs péchés. Quoique cette position fut plus favorisée par certains Réformateurs que celle du Supra-lapsarianisme, **elle montre une faille de précision dans ses deux premiers points du fait que premièrement elle ne mentionne aucunement que certains furent créés spécifiquement pour la réprobation, et deuxièmement elle ne mentionne pas que la chute est rendue certaine de par son inclusion dans le Décret Divin, et que cette inclusion en fait un décret positif et non un décret permissif.** En ce qui concerne le décret de créer et de permettre la chute, la position des Supra-lapsariens est que Dieu dans ce décret garde ses yeux sur ses élus individuellement, au point qu'il n'y a absolument aucun moment qu'un élu ne se tienne en dehors de cette relation spéciale avec Dieu comme étant son bien-aimé. **Pour les Infra-lapsariens, cet élément personnel n'apparaît qu'après le décret de créer l'homme et de permettre sa chute. Dans ces décrets, les élus sont**

simplement inclus dans la masse de l'humanité et n'apparaissent aucunement comme des objets spéciaux de l'amour de Dieu.

CHAPITRE 4

OBJECTIONS AUX DEUX POSITIONS

Il est évident que nous ne pouvons regarder le Supra-lapsarianisme et l'Infra-lapsarianisme comme des antithèses. Les deux considèrent le même mystère de différents points de vues, un fixe son attention sur l'idéal ou le téléologique, l'autre sur l'ordre historique des décrets. A un certain niveau ils peuvent et doivent aller main dans la main. Chacune de ces deux positions a des éléments en sa faveur. Mais les deux sont inconsistantes, le Supra-lapsarianisme parce qu'il ne peut regarder le péché comme étant progressif, mais le considère comme un déséquilibre dans la création et le définit comme étant un décret permissif et incertain. L'Infra-lapsarianisme parce qu'en dernière analyse doit aussi affirmer un décret permissif mais qui rend le péché certain de se produire. La faille principale des deux positions est que si le décret est permissif, il n'est évidemment pas positif. Même si nous ne pourrions dire que le décret est effectif au point de vue de la cause primaire, il est néanmoins rendu effectif par la cause secondaire qui reçoit sa puissance d'agir de la première cause. Les manques évidents de ces deux positions demandent ainsi l'élaboration d'une nouvelle position qui inclurait les éléments favorables des deux premières dans une présentation plus précise du Décret de Dieu.

Le Supra-lapsarianisme:

Sans s'arrêter sur ses prétentions, cette position ne donne aucune solution au problème du péché. Elle ferait ceci si elle osait affirmer que **Dieu a décrété d'amener le péché en ce monde selon sa divine efficacité**. Il est vrai que certains de ceux qui maintiennent cette position représentent le décret comme étant la cause efficace du péché, mais toutefois ils ne veulent point que cela soit interprété d'une manière qui fait de Dieu l'auteur du péché. En fait, pour les deux positions, faire de Dieu l'auteur du péché signifie pour eux que le péché résiderait en Lui. **Nous comprenons ainsi leurs hésitations, car les deux manquent de réaliser que le péché est simplement l'effet voulu d'une cause primaire pour atteindre un but prédéterminé**. Chaque action produit une réaction dans le sens opposé, ce qui veut dire que l'action initiale n'est pas la même que la réaction produite. La majorité des Supra-lapsariens refusent d'aller au-delà de l'affirmation que Dieu permet le péché et qu'il ne l'a pas voulu d'une manière absolue. Toutefois dans le Supra-lapsarianisme, l'homme apparaît dans le Décret Divin comme certain d'être créé et certain de tomber. **Dans ces deux positions, les objets du décret sont premièrement des hommes qui sont que des entités non-existantes, et qui n'ont que «la possibilité d'être créé», ce qui amène une contradiction évidente avec leur affirmation que l'homme est «certain d'être créé**». Or un tel décret n'a qu'un caractère provisoire et doit être

suivi par un autre décret. Après l'Élection et la Réprobation de «ces hommes possibles d'être créé», doit suivre le décret de les créer et de leur permettre de tomber dans le péché. Ceci doit être suivi par un autre décret qui se rapporte aux hommes créés et tombés, et qui détermine l'Élection et la Réprobation de ceux qui existent comme des entités réels dans la création. **Les Supra-lapsariens disent qu'il ne peut avoir d'objection à ceci puisque les hommes existaient déjà dans la pensée de Dieu comme un concept non encore réalisé lorsqu'ils furent élus ou réprouvés.** Le danger ici est de comparer la pensée de Dieu à celle de l'homme et d'en définir le fonctionnement d'une même manière.

Il est souvent dit que le Supra-lapsarianisme fait du châtement éternel des réprouvés l'objet de la volonté de Dieu de la même façon et de la même manière que le salut éternel des élus est décrété. Ainsi il fait du péché qui mène à la destruction un moyen d'atteindre ce but de la même façon et dans le même sens que la rédemption en Christ est un moyen au salut. **Or un tel concept fait de Dieu l'auteur du péché, ce que les Supra-lapsariens refusent d'affirmer.** Ils affirment explicitement que le Décret ne doit pas être interprété d'une manière à faire de Dieu l'auteur du péché, ce qui est pour eux l'équivalent de dire que le péché est en Dieu, prémisse que nous savons être injustifiable. Ils vont parler d'une prédestination à la grâce de Dieu en Jésus-Christ, mais jamais d'une prédestination

à commettre le péché. **Ils refusent de croire que Dieu a prédestiné l'homme à commettre le péché d'une manière absolue et renversent le décret positif en un décret permissif. Ils négligent même de voir que le décret positif fut transmis dans une cause secondaire afin que Dieu n'en reçoive aucune responsabilité comme cause primaire.** Ainsi il est légitime de dire que Dieu a prédestiné l'homme à commettre le péché sans qu'il en soit l'auteur dans la cause secondaire, quoiqu'il l'a prédestiné d'une manière absolue et certaine d'être réalisé. Dieu peut donc être l'auteur du péché sans être le péché et sans en être teinté. S'il a déterminé dans son Décret éternel que les hommes «manquent le but» d'atteindre sa gloire (Rom. 3), il en advient que Dieu «ne manque jamais le but», car tout ce qu'il est et tout ce qu'il fait est droit, juste, et merveilleux. Il faut comprendre aussi que la cause primaire est parfaite, et que la cause secondaire contient dans son essence de créature la restriction de l'imperfection par le fait de sa création. Puisque Dieu seul est parfait, nous pourrions dire que le Parfait a créé l'imparfait dans le but de se glorifier. Il ne peut en être autrement car la créature ne peut être le Créateur, elle doit être abaissée par son imperfection afin d'être élevée par la grâce de Dieu et devenir participante de sa gloire éternelle.

Le Supra-lapsarianisme est accusé aussi de faire du décret de Réprobation un décret aussi certain que le

décret de l'Élection. En d'autres mots, il présente la Réprobation comme étant purement un acte de la souveraineté de Dieu selon son bon plaisir, et non comme un acte punitif de sa justice. C'est à dire que dans la Réprobation, Dieu ne prend aucune considération du péché des hommes et qu'il condamne les réprouvés aux châtiments éternels non pour manifester sa justice, mais tout simplement parce qu'il le désire. Cela serait de les accuser faussement, car si en générale ceux qui maintiennent cette position présentent la Prétérition comme un acte souverain du bon plaisir de Dieu, ils présentent la pré-condamnation comme un acte de la justice divine dans lequel le péché est pris en considération. En plus, il faut dire qu'une telle condamnation montre l'évidence de négliger l'unité du Décret Divin. Or une condamnation qui ne prendra le péché en considération ferait de Dieu un Tyran et s'opposerait aussi au décret de la Rédemption et au Médiateur de l'Alliance. Quoique Dieu est Souverain absolu sur toutes choses, sa souveraineté n'exclut pas ses attributs d'amour et de justice. Ainsi le décret de Réprobation est un décret absolu et positif selon la souveraineté du bon plaisir de Dieu qui incorpore son amour et sa justice. Il serait répugnant de dire que Dieu est un Tyran, car dans une perspective biblique, le mot «tyran» signifie dans le Grec «une personne qui règne sans l'autorité divine, qui renverse l'autorité de Dieu». **En fait, le mot «tyran» provient de «TEITAN» qui est la forme**

Chaldéenne de «SHEITAN» ou Satan. Seuls sont tyrans ceux qui renversent la Souveraineté de Dieu par la souveraineté de l'homme en élevant la dignité humaine par la doctrine de la justification par le choix. Or, même les Infra-lapsariens ne peuvent maintenir l'idée que la Réprobation est un acte de justice pur et simple qui dépendrait uniquement du péché des hommes. **En dernière analyse, eux aussi doivent déclarer que la Réprobation est un acte du bon plaisir souverain de Dieu s'ils veulent éviter de tomber dans le camp des Arminiens.**

Enfin, il est dit qu'il est impossible de construire une doctrine pratique de l'Alliance de la grâce et de son Médiateur sur la base du concept Supra-lapsarien. L'Alliance et le Médiateur de l'Alliance peuvent être conçus seulement d'une manière Infra-lapsarienne. Ceci est franchement admis par plusieurs Supra-lapsariens. Logiquement le Médiateur apparaît dans le Décret Divin et éternel seulement après l'entrée du péché dans le monde, et ceci est le seul point de vue dit-on sur lequel l'Alliance de la grâce peut être établie. **Toutefois cela s'oppose à l'Écriture qui déclare que le Médiateur a été «ordonné avant la fondation du monde» (1 Pierre 1:18-20).** Il n'y a aucun doute que ces choses détiennent une importance capitale pour le ministère de la Parole.

L'Infra-lapsarianisme:

On reproche à cette position qu'elle ne donne aucune solution au problème du péché. Mais ceci est également vrai pour le Supra-lapsarianisme. Il a été clairement démontré que le problème du péché est insoluble pour l'une et l'autre des deux positions. Quoique l'Infra-lapsarianisme recherche à valoriser le désir de ne point accuser Dieu d'être l'auteur du péché, **les Infra-lapsariens se placent toujours dans la position précaire d'aller au-delà de ce qu'ils proposent**, et plusieurs d'entre eux font exactement cela. Peut-être ont-ils compris que de dire que Dieu est l'auteur du péché n'est pas nécessairement dire que Dieu est le péché ou que le péché résiderait en Lui ? **Mais la majorité sont répugnés par l'affirmation que Dieu a voulu le péché, et ils remplacent cette assertion par l'attestation que «Dieu permet le péché»**. Cette attestation signifie-t-elle que Dieu prit simplement connaissance de l'entrée du péché dans le monde sans aucunement s'y opposer ? **En d'autres mots, Dieu aurait été surpris par le péché et la chute l'aurait empêché d'atteindre le but qu'il avait pré-ordonné. Le moment que l'Infra-lapsarien répond cette question à l'affirmatif, il entre dans le camp des Arminiens qui élèvent la souveraineté de l'homme au-dessus de celle de Dieu**. Or Dieu ne peut être surpris par les agissements de l'homme, autrement il ne serait pas Dieu. Les Infra-lapsariens parlent du décret concernant le péché comme un décret permissif avec la distincte compréhension que ce décret assure l'entrée du péché

dans le monde. Mais si nous leur posons la question pourquoi Dieu décréta de permettre le péché et d'assurer son entrée dans le monde, ils peuvent seulement indiquer que cela est selon le bon plaisir de Dieu, se mettant ainsi en parfait accord avec les Supra-lapsariens. Toutefois ils désirent réellement présenter la Réprobation comme étant un acte de la justice de Dieu. **Ils ont tendance à dénier d'une manière explicite ou implicite que la Réprobation est un acte qui provient simplement du bon plaisir de Dieu. Ceci fait du décret de Réprobation un décret conditionnel qui dirige droit dans le camp des Arminiens.** Mais généralement les Infra-lapsariens ne veulent point enseigner un décret conditionnel et s'efforcent de ne point le faire. Plusieurs d'entre eux admettent que c'est un erreur de considérer la Réprobation purement comme un acte de la justice divine. Or ceci est parfaitement correct, car le péché n'est pas la cause ultime de la Réprobation, pas plus que la foi et les bonnes œuvres seraient la cause ultime de l'Élection, car tous les hommes sont par nature morts dans le péché.

Il est aussi reproché à la position Infra-lapsarienne qu'elle ne rend pas justice à l'unité du Décret Divin, mais représente ses différentes applications dans des sections trop disparates. Premièrement Dieu décrète de créer le monde pour la gloire de son nom. Ce qui signifie entre autre qu'il détermina aussi que ses créatures rationnelles devraient vivre selon la loi divine implantée dans leur

cœur, et devraient louer leur Créateur. Puis alors Dieu décréta de permettre la chute par laquelle le péché entra dans le monde. **Ceci semble être une frustration de son but, ou du moins une déviation majeure puisque Dieu ne décrète plus de se glorifier Lui-même par l'obéissance volontaire de ses créatures.** Finalement vient le décret de l'Élection et de la Réprobation, ce qui signifie que cela n'est qu'une exécution partielle du but original.

L'Infra-lapsarianisme est la position officielle du Calvinisme orthodoxe. Toutefois il ne condamne en aucune façon la position Supra-lapsarienne, car elle n'est point regardée comme étant inconsistante avec sa théologie.

CHAPITRE 5

L'ULTRA-LAPSARIANISME

Issue d'une analyse récente du Décret Divin par Jean leDuc, l'auteur de ce document, l'Ultra-lapsarianisme présente tous les aspects du Décret Divin comme étant absolus et positifs, soulignant fortement la Souveraineté de Dieu sur toutes choses. Cette position maintient que les différentes applications du Décret Divin n'excluent point les attributs de Dieu en aucune façon. Non seulement elle affirme que Dieu est l'auteur de la chute et du péché, sans que le péché réside en Lui, mais elle déclare aussi que Dieu créa les réprouvés spécifiquement pour leur condamnation dans le but de manifester sa justice, ce qui implique la considération du péché dans la cause secondaire, et que le but de leur existence est d'éprouver la foi des élus qui seuls sont inclus dans le décret de Rédemption. **L'Ultra-lapsarianisme est la position du Calvinisme Marginal, nommé aussi le Christophilianisme.** Son agencement, étant évidemment plus radicale que les deux positions orthodoxes, maintient toutefois en son sein tous leurs aspects favorables avec une particularité innovatrice qui ne fut jamais considérée auparavant. **L'Ultra-lapsarianisme fut élaboré sur le prémisses que la prédestination à l'élection implique par nécessité la pré-existence des élus destinés au salut en Jésus-Christ.** Contrairement au Supra-lapsarianisme qui affirme que l'existence des élus avant le décret de Création fut une existence idéologique dans la

pensée de Dieu qui ne fut point encore réalisée, **l'Ultra-lapsarianisme enseigne une existence réelle, substantielle, spirituelle et éternelle des élus avant la fondation du monde.** Dans ce domaine il faut admettre que notre compréhension est limitée et nous devons réaliser que nous pouvons saisir que des parties de la vérité. La profondeur du sujet échappe à notre imagination, au point que nous devons nous incliner devant l'infinie sagesse et connaissance de notre Dieu qui nous accorde, dans sa grâce merveilleuse, de connaître la grandeur de sa majesté dans le peu de lumière qu'il nous révèle de sa gloire dans nos vases mortelles.

L'Ultra-lapsarianisme ne voit aucunement en la pensée de Dieu une existence des élus qui serait qu'un simple système d'idées constituant un concept philosophique. La pensée de Dieu n'est pas une combinaison de perspectives vagues et nébuleuses dont les composantes ne sont que des probabilités. Le décret de la Création fut sûrement dans la pensée de Dieu un acte absolu de l'Esprit qui se portait sur l'objet de son ensemble, incluant ses créatures rationnelles qui ne furent point encore créées. Mais la pré-existence des élus, étant éternelle, précède le décret de la Création. **Il est vrai que seul Dieu est éternel, et poussé à son extrême un tel concept donnerait l'impression que les élus sont Dieu. Mais il n'en est pas ainsi.** Or, non pas que les élus soient Dieu, mais qu'ils sont membres du corps de son

Conseil Divin, tout comme Christ est la Tête de son Corps et que nous en sommes tous membres. Dieu est la Tête du corps et les élus sont le corps de son existence par lequel ses directives sont administrées, et puisque la Tête est éternelle, il s'ensuit que le corps est éternel. **Dieu n'est pas une Tête sans corps ni un corps sans Tête.** Pour éviter tout malentendu, il importe de dire que Dieu n'a pas de corps physique comme nous l'entendons. Du fait que Dieu est un Pur Esprit nous indique qu'il possède un corps spirituel qui opère selon ses propres lois dans une sphère d'existence qui surpasse notre imagination. **Or, le corps des élus nous est révélé dans l'Ancien Testament sous le nom de «ÉLOHIM» dont la signification hébraïque est «Lui-eux qui sont». Lorsque l'Écriture parle de Dieu dans l'essence de son Être unique, elle le décrit sous le nom de «YAHWEH» dont la signification est «JE SUIS», l'Autosuffisant; mais lorsque l'Écriture parle de Dieu dans l'ensemble de ses puissances, elle le décrit sous le nom de «ÉLOHIM», le Conseil de Dieu, que l'on peut nommer aussi légitimement «la famille de Dieu».**

La grande majorité des théologiens sont d'accord pour dire que le terme «ÉLOHIM», terme qui signifie proprement L'ESPRIT DES VIVANTS, est un mot singulier qui incorpore un pluriel, tout comme les mots «famille et conseil». Quoique plusieurs s'acharnent de dire que le Conseil de Dieu est composé d'une trinité spéculative de

personnes distinctes dans la divinité (le Père, le Fils, et le Saint-Esprit), plusieurs autres affirment que ce même terme représente plus proprement une majesté de puissances en Dieu sans en définir le concept. **Or, le mot «Conseil» qui est un des termes par lequel le Décret Divin est désigné, suggère une intercommunication entre un corps ou une assemblée d'élus chargés de fonctions consultatives et administratives sous la présidence juridictionnelle de la Tête ou du Chef, qui est Christ.** Il y a beaucoup dans le Décret qui surpasse la compréhension humaine et qui est inexplicable à notre intellect, mais il ne contient rien qui est irrationnel. Dieu forma sa détermination avec la sagesse d'une connaissance infinie et prévoyante. **Les fonctions du Conseil Divin ne signifient point que Dieu consulta l'assemblée des élus avant de prendre une décision, mais qu'il transmet ses directives aux membres du corps qui est chargé des administrées selon sa volonté souveraine.** Ceci n'empêche point qu'il y ait consultation entre les membres du Conseil des élus, mais celles-ci sont toujours fait de façon à glorifier les directives de la souveraineté de Dieu. Si nous pourrions définir le Conseil Divin d'une manière figurative, nous pourrions dire qu'il est comme un prisme qui reçoit la lumière et la diffuse dans ses couleurs variées. La fonction réfractive du Conseil serait alors ce qu'on nomme les différents aspects du Décret de Dieu.

Une des plus grandes merveilles que l'Écriture nous donne est que le Corps des élus qui est le Conseil Divin et dont le nom est ÉLOHIM, nous est révélé dans le Nouveau Testament comme étant le corps de Christ, c'est à dire l'Église dont le sens original de «appelé hors de» signifie plus proprement «les appelés à renaître». Nous retrouvons le même sens dans Hébreux 12:22, 23, où elle est appelé «la cité du Dieu vivant... l'Église des premiers-nés qui sont écrits dans les cieux». Elle est aussi mentionnée dans 1 Corinthiens et dans Éphésiens comme étant «le corps de Christ» duquel Christ est le Chef, c'est à dire «la Tête» (1 Cor. 12:12-27; Éph. 1:22, 23). **Il est donc évident que ce n'est pas le corps qui dicte la Tête, mais que c'est la Tête qui dicte le corps et que les membres du corps réagissent instantanément aux directives de la Tête. Voilà la raison pourquoi on ne peut dire que les élus sont Dieu, car le corps n'est pas la Tête quoiqu'il y est associé d'une manière intrinsèque. Dans une telle administration le libre-choix n'existe point, seulement la souveraineté de Dieu et la certitude de son Décret Divin. Conséquemment les décrets de l'Élection et de la Réprobation, incluant la Prétérition et la Pré-condamnation, sont sur, certain et effectif, car le Décret Divin est un décret positif basé sur la souveraineté de Dieu qui est imprégnée de ses attributs. Les causes et effets du Décret, quoique variés, ont tous été pré-ordonné de Dieu pour la gloire de son nom, gloire qu'il transmettra**

à ses élus lors du renouvellement de toutes choses afin que tous soient UN. **Or le Décret Divin diffère du fatalisme en ce que, depuis la chute, sa cause secondaire agit librement et volontairement dans ses actions, mais que sa liberté et sa volition sont esclaves de la chair et du péché.** Il ne faut pas négliger que la cause secondaire est soumise dans son essence à la cause primaire, ce qui fait que l'homme est libre d'agir dans un contexte prédéterminé dans lequel ses agissements furent pré-ordonnés dans le but de réaliser la fin pour laquelle ils furent créés. Les décrets d'Élection et de Réprobation sont également absolus et inconditionnels, ils sont les causes desquels les actions des hommes procèdent et sont rendues effectives. Ainsi il est important de maintenir les deux causes actives dans le Décret à savoir la cause primaire par laquelle Dieu agit directement, et la cause secondaire par laquelle Dieu agit indirectement.

La comparaison du Conseil Divin n'est pas sans difficultés. Comment donc expliquer la préexistence éternelle des élus à leur existence temporelle dans le corps de Christ en ce monde ? L'Ultra-lapsarianisme répond à ce dilemme en enseignant que le décret de Création contient deux aspects qui diffèrent l'un de l'autre dans l'essence et le but pour lesquels ils furent pré-ordonnés: a) la création expansionnelle des élus; b) la création séquestrationnelle des réprouvés. **Dans la création expansionnelle, les élus sont créés directement dans des corps de chair par la**

puissance de l'Esprit de Dieu, et les réprouvés sont créés indirectement par séquestration charnelle dans l'agencement génétique séquentielle. Logiquement, lorsque la Tête du corps des élus détermina de s'incarner en ce monde à un moment précis de l'histoire pour accomplir le décret de Rédemption, il ensuit que le corps aussi s'incarna, car le corps ne peut faire autrement que de suivre la Tête. De l'éternité les élus furent incarnés individuellement dans le temps en différentes périodes de l'histoire, chacun ayant sa fonction ou sa mission prédéterminée pour réaliser le décret d'Élection. Un tel concept est concevable par le fait que le temps n'existe point dans l'éternité. Contrairement à l'incarnation de la Tête qui fut une incarnation miraculeuse libre du péché, les membres du Corps des élus furent unis à des corps charnels défailants soumis à la corruption. Les élus furent appelés d'une manière irrésistible à l'existence en ce monde par un acte de conception de Dieu dans l'union de l'homme et de la femme. Ils obtinrent la vie non au-dessus ni en dehors du complexe du péché, mais participent activement d'une manière efficace et certaine à son fardeau qui afflige toute la race humaine. Quoique le corps individuel d'un élu soit engendré de son père et donné une forme dans le sein de sa mère, son esprit est incarné directement de Dieu pour préserver son dessein d'Élection. Ceci même s'il advenait que les parents seraient des réprouvés, car la certitude du

Décret Divin ne dépend aucunement de ce que l'homme fait ou ne fait pas, il est complètement indépendant des agissements de la nature humaine. **L'Ultra-lapsarianisme indique que la création expansionnelle des élus signifie qu'ils furent pré-ordonnés à se multiplier à l'infini dans la majesté de la gloire de Dieu.** L'Écriture indique ceci dans les passages qui démontrent que les enfants de la promesse seront comme les étoiles dans les cieux et comme les grains de sable sur le bord de la mer. **Le salut d'un élu étant assuré par le sacrifice parfait de Christ et par sa résurrection corporelle d'entre les morts, nous comprenons mieux ainsi que lors de la mort physique d'un élu, il sort hors du temps et retourne dans l'éternité où le temps n'existe point. Étant en Christ qui est l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, l'élu qui est retourné dans l'éternité se retrouve instantanément au commencement et à la fin de toutes choses. Il est éternel du fait qu'il est en Christ et que Christ est l'Éternel, le Jéhovah de gloire. Ainsi le cercle du Décret Divin est accompli.**

Il est facile de prévoir les premières objections à cette position. Aucun théologien, Calviniste ou autre, ne peut envisager le concept d'une pré-existence réelles et substantielle des élus sans l'interpréter d'une manière négative dont la conclusion serait de dire qu'elle fait de l'homme Dieu. On pourrait citer à l'encontre que le grand

théologien, Augustin, la théologie duquel ils se basent grandement pour développer la doctrine de la prédestination, a lui-même dit: «*Dieu est devenu un homme pour que l'homme devienne Dieu*». **Or, qu'il soit clair pour tous que l'Ultra-lapsarianisme n'enseigne aucunement que l'homme soit Dieu ou qu'il puisse le devenir par quelques procédures ou mérites quelconques.** Mais on peut comprendre l'étonnement, le désarroi, et même le mépris qu'une telle position peut engendrer, car elle ne fut jamais avancée dans aucune théologie chrétienne auparavant. Le fait qu'elle est incluse ici dans la théologie Calviniste est du au fait qu'elle est défenseuse de la souveraineté de Dieu, particulièrement dans les décrets d'Élection et de Réprobation. **Ainsi dans son essence, l'Ultra-lapsarianisme est du pur Calvinisme, non un Calvinisme orthodoxe rendu stérile et putride par son formalisme, son ritualisme, et son intellectualisme; mais un Calvinisme Marginal dont la base est T.U.L.I.P.E. et qui ne connaît aucune forme ni aucune frontière, étant dans son essence «libre comme le vent de l'Esprit».**

Présentant ainsi la prédestination à l'Élection, l'Ultra-lapsarianisme enseigne aussi son contraire, c'est à dire que **la prédestination à la Réprobation implique par nécessité la création séquestrationnelle et temporelle de ceux qui furent désignés à la perte et aux châtements éternels dans un enfer réel.** Dans l'aspect

de la création séquestrationnelle, nous voyons que Dieu a pré-ordonné une existence séquestrée des réprouvés. **C'est à dire que ceux-ci demeurent prisonniers du péché et de ses conséquences pour toute l'éternité, et qu'ils souffriront éternellement le châtement qui leur est réservé dans le décret de la Réprobation dans le but de manifester la souveraineté et la justice de Dieu.** Le décret de Réprobation suit inévitablement le décret de la Création séquestrationnelle et rend certain la chute et la propagation du péché par les réprouvés dans un contexte restreint par la souveraineté de Dieu. **L'Ultraplapsarianisme maintient fortement que la chute et le péché furent prédestinés et voulu de Dieu pour la gloire de son nom et selon son bon plaisir souverain. Le décret de Réprobation indique que les réprouvés furent créés spécifiquement pour le décret de Condamnation. L'existence temporelle des réprouvés en ce monde fut pré-ordonnée de Dieu dans le but d'éprouver les élus et de perfectionner leur foi. La création séquestrationnelle des réprouvés indique que ceux-ci ne sont pas créés directement de Dieu mais indirectement de Lui par la cause secondaire génétique séquentielle qui transmet le péché de génération en génération.**

En ce qui concerne le décret de la Chute, celle-ci était assurée par le fait que **la créature rationnelle maintient dans son essence de créature une faille naturelle du**

fait que la créature n'est pas le Créateur. La chute fut ainsi nécessaire pour que le salut soit par la grâce et que le pécheur élu reçoive une nouvelle nature sans faille, celle de Christ qui est le Nouvel Homme. Dans le décret de Création, la faille dans la nature humaine fut voulue de Dieu pour l'accomplissement du décret de Rédemption. L'agencement des circonstances ou plutôt Dieucidences du décret de la Rédemption fut ainsi pré-ordonné pour la réalisation du décret de la Chute. **La faille naturelle en l'homme permet à Dieu d'implanter en lui le désir d'un répondant, d'un être rationnel qui correspondait à ses besoins de perfection tout en accomplissant le but de la chute qui fut pré-ordonnée. Dieu créa ainsi la femme de ce penchant de l'homme dont le but principal de l'existence est de faire chuter l'homme afin que Dieu puisse le relever par la grâce.** Ce relèvement ou régénération d'en haut étant réservé uniquement aux élus, les réprouvés furent enfermés dans leurs égarements et leur rébellion jusqu'au jugement dernier pour l'accomplissement du décret de Condamnation selon la justice de Dieu, et dans lequel le péché est considéré et évalué. **Dans le décret de la Création séquestrationnelle des réprouvés, l'engendrement séquentielle assure la transmission du péché dans la race humaine. Ainsi nous retrouvons que dans les deux aspects du décret de la Création, les réprouvés sont les instigateurs du péché et les élus en sont les victimes. Néanmoins, comme victimes, les**

élus demeurent responsable de leurs actions afin de certifier le décret de Rédemption et le Médiateur de l'Alliance.

Dans ce contexte historique d'éternité en éternité, du commencement à la fin, il est impossible à un réprouvé d'être sauvé, et il est impossible à un élu d'être perdu. Notre Dieu, le Seigneur Jésus-Christ, l'a ainsi décrété selon son bon plaisir souverain, et il sera fait selon sa volonté dans tous les temps et éternellement.

CHAPITRE 6

ON A PERDU LE PÉCHÉ

Dans l'idéologie de notre société contemporaine, nous retrouvons que Dieu est mort, l'être humain trouve ses valeurs en se vautrant dans l'humanisme et le matérialisme, et la vie dénuée de tout sens est devenue le rouage d'une effrayante machine impersonnelle. Le péché n'existe plus dans la conscience de l'homme moderne. Le terme, choquant l'esprit des masses, dérangeant trop la société dans ses habitudes et ses goûts, provoquant une impression désagréable qui l'offense gravement dans ses sentiments et ses principes, fut mis au rancart. Considéré désuet et un affront à la dignité humaine, la signification du mot péché fut dépersonnalisée et attribuée le sens d'un mal social qui peut être rectifié par des programmes de réformes qui ont en vue d'améliorer la société. Le péché n'existant plus, il y a maintenant en revanche, l'innocence du coupable et la culpabilité de l'innocent. Les criminels et les exploités sont présentés comme des victimes, les obsédés sexuels uniquement comme des innocents ne jouissant pas d'une santé normale, les avorteurs, les violeurs, les homosexuels et les pédophiles comme des incompris qu'il faut tolérer et même dans certains cas légétimiser. La faute n'est plus à l'individuel mais à la société en général. Le péché qui corrompt et abâtardit, ça n'existe pas, ou simplement plus.

Tentons une paraphrase imaginaire de la condition humaine par rapport au péché (adapté du livre de A.R. Kayayan: Révolution ou Rédemption): «Avez-vous ces derniers temps pensé au péché? Avez-vous rencontré des gens pécheurs? Inutile! Ne perdez pas votre précieux temps, car il n'existe pas. Le péché a disparu, sauf dans les vieux dictionnaires où dans la conscience putride de quelques fanatiques religieux. Écoutez plutôt la voix du bon sens: vous prenez ou enlevez la femme d'un autre homme ou vous subtilisez le mari de votre meilleure amie et vous couchez ensemble? Quel mal y a-t-il donc? C'est tout juste si on peut vous reprocher de donner quelques faibles signes de certains problèmes non résolus dans votre vie. Après tout, vous êtes des adultes consentant et vous ne faites qu'exprimer l'attraction que vous avez l'un pour l'autre qui répond à un besoin légitime d'acceptation et de valorisation. Ne soyez surtout pas accablé par votre immaturité psychologique ou psychique. Votre paye de la semaine a-t-elle été engloutie dans les jeux de hasard, la drogue ou la boisson? Vous rentrez la nuit, saoul, et il vous advient parfois de maltraiter et même de battre – sans méchanceté bien sûr – votre femme et vos enfants? Passez-vous votre mauvaise humeur sur votre cabot en le bourrant de coup de pieds? Abusez-vous de votre mari verbalement au point qu'il réagisse violemment? Laissez-vous vos enfants regarder toutes sortes de programmes de télévision ou des films à caractère violent et même sexuel? Voyons, qu'est-ce qu'il y a de si grave dans tout cela?

Faut-il vous laisser écraser par le sentiment de culpabilité d'une faute morale? Sans doute êtes-vous un peu malade, voire maladroit et négligent, mais d'ici à vous déprécier et à vous tenir pour pécheur. JAMAIS! Seriez-vous donc encore au fin fond du Moyen-Âge? Ou encore dans l'abominable ère victorienne?

Êtes-vous intoxiqué par le mensonge? Mon ami, sachez que cela s'explique par un traumatisme subi lors de votre jeunesse, le jour où on vous avait enfermé dans cette pièce obscure et que vous y aviez eu une peur bleue. Depuis, vous vous débrouillez comme tout un chacun. Vous allez même parfaitement réussir dans la vie, à coup de mensonge, car la vérité ne paie pas, c'est bien connu.

Vous est-il arrivé de tricher? Mon ami, un peu d'esprit pratique, voyons! Où en serions-nous si nous ne pouvions pas nous débrouiller un peu dans la vie. D'ailleurs, regardez autour de vous, tout le monde en fait autant! L'employeur triche son employé qu'il considère seulement comme un numéro, et ce dernier rend la monnaie de sa pièce à son patron exploiteur chaque fois que l'occasion se présente. Le contribuable arrondit ses fins de mois en omettant de déclarer au fisc du gouvernement extorqueur les revenus de son travail «au noir» et la Perception elle, tond le contribuable comme un mouton. Et puis, il y a encore nos politiciens rapaces. Regardez-les ces hypocrites professionnels! Même au sein de leur propre parti, lequel

d'entre eux n'a jamais sali subtilement le caractère de son adversaire, et lequel d'entre eux n'a jamais fait de fausses promesses au peuple aveugle qui les a élus en pouvoir?

On dit que cela «est la vie». Tous les actes répréhensibles sont justifiés lorsqu'on a décidé de nager dans cette décadence complète qui est la marque dominante de ce nouveau millénaire, qui de toutes évidences sera le dernier. D'autant plus que les prétextes ne manquent pas pour justifier et qu'il est toujours plus facile d'accuser la société, récriminer contre sa famille et transférer la faute sur le compte de parents «pudibonds» et «archaïques» ou encore manger du chrétien, tous ces exécrables qui ont fait de vous un «refoulé», que de prendre ses responsabilités (fin de citation)».

Toute une cohorte d'explicateurs psycho-socio-juristico-pédagogique, dont le métier est de «déculpabiliser» dans toutes les directions chaque crime et chaque criminel et de nous les renvoyer innocents et blanchis, comme étant uniquement les victimes d'une société sans cœur, nie bien entendu la réalité du péché. Mais en niant la réalité du mal dans le cœur de l'homme et, par là, la nécessité du pardon offert par Dieu dans le sacrifice de Christ à ceux qui se repentent, on nie en même temps la possibilité d'une restauration véritable. Or, l'histoire moderne est marquée d'avantage par la révolte contre la réalité que par un réalisme lucide. Les hommes cherchent à façonner la

réalité d'après leurs rêves et leurs idées chimériques, mais lorsque ces rêves se réalisent, alors, ils restent stupéfaits en présence des horreurs et des destructions qui en résultent.

L'ERREUR TRAGIQUE DE LA PSYCHOLOGIE HUMANISTE :

L'erreur tragique de ces derniers temps – sinon de tous les temps depuis la chute dans le jardin d'Éden – a été de croire que tous les maux qui s'abattent sur l'humanité sont de nature extérieure à l'homme. On allèguera les conditions politiques, ou prétextera les situations sociales, on évoquera la mauvaise répartition des richesses économiques et que sais-je encore pour expliquer le malaise de l'homme ainsi que la crise de la société moderne. Mais on a la mémoire bien courte, en oubliant que l'homme a péché dans le plus idéal des environnements en Éden, là où étaient réunies les conditions les plus favorables pour une vie heureuse et pour la communion parfaite avec l'Auteur de sa vie. Dans les explications de nature socio-politiques, il n'est jamais question de repentance ou de conversion. Pour certains, la révolution est devenue un acte de nature religieuse qui remplace – hélas – la foi biblique en le Dieu Souverain et Tout-Puissant, le Seigneur Jésus-Christ. Au salut apporté par Dieu, on substitue le sauvetage opéré par et pour l'homme. En détruisant le monde ancien et l'ordre qui y régnait, les réprouvés et les apostats s'imaginent bâtir une

cit  nouvelle. Chim res humaines d'hommes incorrigibles, aveugles, conducteurs d'aveugles! N'apprendra-t-on donc jamais que, b tir avec les gravats, les poutres tordues, les pl tres et les d combres de la Tour de Babel, est tout aussi insens  que d'avoir tent  de la b tir   neuf au d but de notre histoire? L'homme moderne se tourne vers l' tat. L' tat est devenu sa Providence pour tous ses besoins fondamentaux, y compris celui de la justification. On a dit que toute vie  tait devenue politique. Ce qui veut dire que l' tat, la politique et l' conomie, doivent remplacer Dieu et apporter toutes les solutions. Les hommes de tous les temps ont cherch  un salut mythique et nos contemporains ne font pas exception. Il ne faut donc pas s' tonner de voir autour de nous, toutes les formes de destruction, aussi bien individuelles que collectives, depuis les guerres et les r volutions violentes, jusqu'  l'abus du sexe de la drogue et de l'alcool. L' ducation moderne, celle qui nie les valeurs morales et spirituelles et qui les rejette comme des anachronismes, accro t plus qu'elle ne diminue l'ignorance et la folie, et elle contribue,   sa mani re,   produire la mort. Une certaine vie familiale marqu e par l'absence d'autorit  et de responsabilit  parentale, la dissolution et la dislocation de tout lien dans le foyer caus  le plus souvent par l' go sme, par une fausse conception de la libert  et le rejet d'une  thique chr tienne sont des signes de cette volont  n gative.

Nombre de chrétiens ne s'en rendent pas toujours compte, mais il est devenu presque axiomatique de parler de l'homme et d'expliquer ses comportements à partir des postulats théoriques de la psychologie humaniste. La littérature plus ou moins spécialisée et surtout la vulgarisation des grandes théories psychologiques, étend son influence même à la pensée des prétendues églises. Il est vrai que l'humanisme a tellement envahi les mœurs, qu'un domaine de plus ou de moins sous son hégémonie ne trouble guère la sensibilité de la plupart de ceux qui se disent chrétiens! Pourquoi chercher son origine dans des sources hypothétiques et s'empêtrer dans les mythes modernes d'une science prétendument objective lorsque l'Écriture – et notre propre expérience – nous fournissent une ample documentation sur le sujet? Il ne s'agit pas là d'une documentation théorique, mais d'une vérité avec une implication pratique et morale, tout à fait capitales. Du fait même de sa chute en Éden, lorsque l'homme déclara son indépendance de Dieu, il devint une personne responsable. Mais la psychologie humaniste moderne ne reconnaît pas toujours à l'homme une responsabilité morale. Les défaillances de l'homme, ses manquements, ses erreurs et même ses fautes ne sont expliquées qu'en fonction de son enfance et de ses origines, et non comme étant la conséquence de sa rébellion délibérée contre l'ordre moral établi et révélé par Dieu. Elle néglige ou se refuse de reconnaître que l'homme, promu au rang d'idéologie, justifie et encourage tous les actes

d'immatunité et de barbarie de l'homme moderne. Nous assistons, sur ce terrain-là, à la manifestation la plus flagrante d'une imposture parmi les plus subtiles et les plus destructrices. Le mal de l'homme est discuté en termes d'environnement socio-culturel, familial, etc, mais jamais en termes de morale biblique et chrétienne. Par conséquent, jamais comme la faute d'un être tout à fait responsable de son comportement. Le péché est présenté comme un échec plutôt que comme une révolte et une transgression morales qui s'oppose à la loi de Dieu.

En analysant la psychologie de l'homme déchu, la culpabilité est le facteur central. L'homme déchu, l'homme qui a chuté dans le péché, est l'homme coupable. La culpabilité, selon l'Écriture, est la conséquence du péché, et le premier péché ou péché original est le désir de l'homme d'être comme Dieu, de renverser la Souveraineté de Dieu et de déterminer ce qui est bien ou ce qui est mal pour lui-même, de se faire le maître de son destin. Tous les péchés particuliers proviennent de ce péché de base que la théologie nomme «le péché original». Toutefois, en s'analysant lui-même, l'homme évite le terme «péché», il ne trouve aucune place dans sa psychologie ou dans sa sociologie. Le terme «culpabilité» est admis dans le vocabulaire de la psychologie humaniste, mais non celui de «péché». La raison pour ceci n'est pas difficile à comprendre, car le mot «péché» pointe directement à un viol de la loi divine, à la responsabilité, et à Dieu. Ainsi,

pour abolir Dieu, la culpabilité devait être séparé du péché et regardé plutôt comme étant un problème scientifique et non religieux, ce qui étouffa la volonté de la vie dans l'homme moderne et déchaîna la volonté de la mort. Il est ainsi évident que Satan opère sur une base arminienne et que l'humanisme est l'ennemi du christianisme. «Tous ceux qui me haïssent, aiment la mort» (Prov. 8:36)

CHAPITRE 7

LE CARACTÈRE ESSENTIEL DU PÉCHÉ

Comme étant le phénomène le plus triste et le plus commun de la vie humaine, le péché impose son attention sur tous ceux qui ne ferment point les yeux à sa réalité. Quelques-uns, pour un certain temps, peuvent rêver de la bonté fondamentale de l'homme et parler séparément des mots et des actes qui ne se mesurent point aux standards éthiques d'une bonne société, comme étant seulement des marques et des faiblesses pour lesquels l'homme n'est pas responsable et qui cèdent à des mesures correctives. Mais, en voyant le temps s'écouler, ils sont déçus de voir que toutes mesures de réformes externes et la suppression du mal servent uniquement à empirer la situation. Ils deviennent ainsi conscients au fait qu'ils combattent seulement le symptôme d'une profonde maladie. Ils sont donc confrontés à un plus grand problème concernant le péché, à celui du mal qui fait partie intrinsèque de la nature humaine. C'est exactement cela que nous voyons se dérouler présentement sous nos yeux en cette période de la fin des temps. Plusieurs Modernistes de nos jours n'hésitent plus à dire que la doctrine de Rousseau, concernant la bonté fondamentale en l'homme, fut démontrée comme étant un des enseignements les plus pernicieux de l'Age des Lumières, et font un appel pour une plus grande mesure de réalisme dans la reconnaissance de l'existence du péché. Ainsi Walter Horton, qui plaide pour une théologie réaliste, nous dit:

*«Je crois que le christianisme orthodoxe représente un point de vue profond dans tout le prédicament de l'humanité. Je crois que **la base des problèmes de l'homme est la perversion de la volonté**, cette trahison à la confiance divine qui se nomme «le péché». Ainsi, je crois que dans un sens le péché est une maladie raciale transmise de génération en génération. En affirmant ces choses, les pères chrétiens et les Réformateurs parlèrent d'une manière réaliste et purent assembler une masse d'évidence empirique qui supportaient leur point de vue».*

Du au fait que le péché est réel et qu'aucun homme ne peut y échapper dans cette vie présente, il est évident que les philosophes et les théologiens se mirent à lutter avec le problème, quoiqu'en philosophie le péché est plutôt décrit comme le problème du mal. Le défaut radical de toutes les théories philosophiques est de chercher à définir le péché sans prendre en considération qu'il est essentiellement une séparation d'avec Dieu, une opposition et une transgression de la loi divine. Le péché doit toujours être définie en terme de la relation de l'homme avec Dieu et avec sa volonté exprimée dans la loi morale. Considérant que le mot péché en Hébreu est «CHATTAH», terme qui signifie «manquer le but», nous indique la profondeur de l'essence de l'égarement qui réside dans la nature humaine déchue, et que l'homme ne peut de lui-même rétablir cette relation avec Dieu qu'il perdit lors de la chute en Éden. En présentant la doctrine scripturaire du

péché, il est nécessaire d'indiquer ses différentes particularités.

1- LE PÉCHÉ EST UN MAL SPÉCIFIQUE:

De nos jours nous entendons beaucoup parler du mal et très peu du péché, et ceci est une grande déception car **pas tout mal n'est péché**. Le péché ne doit pas être confus avec le mal physique comme les calamités, les inondations, les tremblements de terre, les cyclones, les ravages, et autres, quoique ceux-ci puissent et sont souvent employés de Dieu. Il est possible aussi de parler non seulement du péché mais aussi de la maladie comme un mal, mais alors le mot «mal» est utilisé dans un sens complètement différent. La maladie n'est pas causée par le péché quoiqu'elle détienne avec un rapport indirect comme une de ses conséquences héréditaires. **Au-dessus du physique se trouve la sphère éthique dans laquelle nous voyons le contraste entre le bien et le mal moral, et le mot péché s'applique uniquement à cette sphère.** Même la il n'est pas désirable de substituer le mot «mal» pour celui de «péché» sans élaborer son sens, car le dernier est plus spécifique que le premier. Le péché est avant toutes choses un mal moral. Presque tous les noms utilisés dans l'Écriture pour désigner le péché pointes à son caractère moral.

Comme nous avons vu, le mot «CHATTAH» le désigne comme une action qui manque le but et qui consiste en

une déviation de la bonne voie que nous devons suivre. Le mot «AVEL» et celui de «AVON» indiquent un manque d'intégrité et de rectitude, un départ du chemin désigné par la loi. Le mot «PESHA» se rapporte à une rébellion ou un refus de se soumettre à l'autorité divine, une transgression positive de la loi et un bris de l'Alliance. Le mot «RESHA» indique un abandon coupable et malicieux de la loi. En plus, «ASHAM» le désigne comme la culpabilité; «MA'AL» comme une infidélité et une trahison; «AVEN» comme une vanité; et «AVAH» comme une perversion ou une distorsion de la nature humaine. Les termes correspondants du Nouveau Testament comme «HAMARTIA, ADIKIA, PARABASIS, PARAPTOMA, ANOMIA, PARANOMIA» indiquent les mêmes idées. Tous ces mots employés par la Bible nous montrent clairement et hors de tout doute le caractère éthique du péché.

Ce n'est point une calamité, un désastre ou une maladie qui s'abat soudainement sur l'homme, qui empoisonne sa vie et ruine son bonheur, mais une voie de mal que l'homme a délibérément choisi de suivre et qui porte des misères inimaginables. Fondamentalement, le péché n'est point quelque chose de passif comme une faiblesse, un manque ou une imperfection pour lesquels nous ne sommes point responsable. Le péché est une opposition active contre Dieu, une transgression positive de sa loi qui constitue la culpabilité. Le péché est le résultat du choix volontaire mais méchant de l'homme. **Ce choix a**

délibérément été posé en Éden et depuis nous en récoltons les conséquences, notre capacité de choisir étant maintenant esclave de la chair et du péché. Non pas que nous ne puissions pas choisir de faire le bien (Gen. 2:9; 3:6), mais que **toutes nos actions sont teintées par l'égarement du choix primaire**, et nous ne pouvons qu'agir selon la rébellion qui empoisonne notre nature. Tout bien que nous fassions dans la chair est mal aux yeux de Dieu, car toute action repose sur le choix initial «de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal». **Tous les choix de chaque jours que nous faisons, du plus simple au plus complexe, sont l'évidence de notre condamnation à cause de la rébellion originale.** Nous avons choisi d'être les maîtres de notre destin, renversant ainsi la Souveraineté de Dieu à notre propre perte et misère.

2- LE PÉCHÉ DÉTIENT UN CARACTÈRE ABSOLU:

Dans la sphère éthique, le contraste entre le bien et le mal est absolu. Il n'existe aucune condition neutre entre les deux. Quoiqu'il y a des degrés d'intensité dans chaque, il n'y a aucune gradation entre le bien et le mal. La transition de l'un à l'autre n'est pas d'un caractère quantitatif mais qualificatif. Un être moral bon ne devient pas méchant simplement en diminuant sa bonté, mais seulement par un changement qualitatif radical, en se tournant vers le péché qui réside en lui avec plus d'intensité. Ainsi le péché n'est pas un degré moindre de

bonté, mais un mal positif. Ceci est enseigné clairement dans les Écritures. Celui qui n'aime point Dieu, et cela s'applique à tous les êtres humains, est ainsi caractérisé de méchant. L'Écriture ne connaît aucune position de neutralité. Elle demande aux méchants de se tourner vers la droiture, et même parfois elle parle de la droiture comme une chute dans le mal; mais elle ne contient aucune indication qu'ils peuvent être dans une position neutre. L'homme est soit sur le bon côté ou sur le méchant côté de la clôture, il ne peut se balancer entre les deux (Matt. 10:32,33; Luc 11:23; Jac. 2:10).

3- LE PÉCHÉ DÉTIENT TOUJOURS UNE RELATION PAR RAPPORT À DIEU ET SA VOLONTÉ:

Les anciens dogmaticiens réalisèrent qu'il était impossible d'avoir une bonne conception du péché sans le contempler dans une relation avec Dieu et sa volonté. Ils soulignèrent fortement cet aspect et parlèrent du péché comme étant «un manque de conformité à la loi de Dieu». Ceci est sans aucun doute la bonne définition formelle et juste du péché. Mais la question surgit: Quel est le contenu matériel de la loi ? Que demande-t-elle ? En répondant à cette question, il nous sera possible de déterminer ce que le péché est dans un sens matériel. Maintenant, il n'y a aucun doute que la demande centrale et primordiale de la loi est «l'amour de Dieu» ou plus proprement «l'amour pour ou envers Dieu». Alors, si le point de vue matériel de la bonté morale consiste à aimer Dieu, donc le mal moral

consiste dans le contraire. Ainsi le péché est une séparation d'avec Dieu, la haine de Dieu, et cela se manifeste dans une transgression constante envers la loi de Dieu dans les pensées, les paroles, et les actions. Les passages suivant démontrent clairement que l'Écriture regarde le péché dans une relation avec Dieu et sa loi, qu'elle soit écrite sur des pierres ou sur des cœurs (Rom. 1:32; 2:12-14; 4:15; Jac. 2:9; 1 Jean 3:4).

4- LE PÉCHÉ INCLUT LA CULPABILITÉ ET LA POLLUTION:

La culpabilité est l'état de mériter une condamnation, ou d'être disposé à recevoir une punition pour avoir violé la loi ou ses exigences morales. Or, même là, le mot porte deux significations. La culpabilité peut vouloir dire une qualité interne du pécheur, son manque de mérite, son méchant sort, ou la réclamation d'une juste punition pour sa transgression, ce qui pourrait être décrit comme «une culpabilité potentielle». La culpabilité est inséparable du péché, elle ne se retrouve jamais dans une personne qui n'a pas péché, et elle est permanente au point qu'une fois enracinée dans le cœur et l'esprit, elle ne peut être enlevée par le pardon car elle demande la mort de celui qui a péché. Cette loi étant inviolable, seulement Dieu pouvait en faire la rectification en mourant sur la croix pour nos péchés comme notre substitut. La culpabilité démontre ainsi l'obligation de satisfaire la justice, de payer le châtement du péché. Ceci n'est point interne à l'homme,

mais provient de l'agissement de Celui qui donne la loi, qui fixe la punition de la culpabilité. Elle peut donc être enlevée seulement en donnant satisfaction à la juste demande de la loi d'une manière personnelle et vicariale. Quoique plusieurs rejettent l'idée que le péché inclus la culpabilité, ceci ne s'accorde point avec le fait que le péché contient une menace et qu'il reçoit une punition appropriée, et qu'une telle négation est contraire à l'Écriture (Matt. 6:12; Rom. 3:19; 5:18; Éph. 2:3). Quant à la pollution du péché, il est évident qu'elle se rapporte à la corruption interne à laquelle chaque pécheur est assujetti. Ceci est une réalité dans la vie de chaque individuelle. Elle n'est point concevable sans la culpabilité, quoique cette dernière qui est inclus dans la relation pénale peut être conçue sans la pollution immédiate qui en découle. Tous ceux qui sont coupables en Adam sont ainsi né avec une nature corrompue. La pollution du péché est clairement enseignée dans les passages suivant: Job 14:4; Jér. 17:9; Matt. 7:15-20; Rom. 8:5-8; Éph. 4:17-19.

5- LE PÉCHÉ RÉSIDE DANS LE CŒUR DE TOUS:

Le péché ne réside point dans aucune faculté individuelle de l'âme, mais dans le cœur, ce qui est dans un sens scripturaire l'organe central de l'âme de laquelle proviennent toutes les issues de la vie. L'âme étant la conscience de l'être et de la vie, le cœur est par sa désignation même le centre ou la source principale de la conscience qui incorpore la totalité des qualités et des

fonctions de l'âme qui sont les perceptions de la conscience. De ce point central de la conscience proviennent les influences et les opérations du péché ou de l'égarement qui s'étendent dans l'intellect, la volonté et les affections, bref, dans l'homme entier, incluant son corps. En d'autres mots, la conscience de l'homme fut marquée du sceau du péché qui laisse son impression ou symptôme sur toute sa vie entière. Cette marque, qui détient un rapport étroit avec la marque de Caïn (Gen. 4:7,15), est une marque de rébellion et d'égarement qui irrite l'esprit et qui enflamme les passions dans le sang. Cette marque correspond à la loi que Dieu a écrite sur le cœur (le front, le devant de la vie) de l'homme qui a renversé sa Souveraineté. Tous sans exception porte ainsi la marque de Caïn qui tua son frère Abel, ce dernier étant un type ou une préfiguration de Christ qui fut crucifié sur la croix pour nos péchés. Par cette marque Dieu ordonna que l'homme n'échappe point au péché et à ses ravages, car la puissance du péché c'est la loi qui soumet l'homme à la servitude. C'est une marque judiciaire qui porte en elle la réprobation, la condamnation, et la punition ou le châtement éternel. Elle fait que l'homme désire d'une manière irrésistible de posséder l'égarement d'avec Dieu et d'en réaliser la puissance (Gen. 4:7,16). Il est hors de tout doute que cette marque d'égarement qui mérite la mort physique, spirituelle, et éternelle, porte aussi en elle la notion de rédemption car le péché, qui est un empoisonnement de sang spirituel, nécessite un sacrifice sanglant. Le sang de

l'homme doit être versé pour payer la rançon, mais puisque l'homme est entièrement pollué, son sang est infecté et sans valeur. Ceci nécessita que Dieu s'incarne dans la chair pour s'offrir en sacrifice (Psm. 49:7,8). Ainsi par la foi dans le sang de Christ nous sommes délivrés de l'égarement, le péché n'a plus de puissance sur nous car nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce. Le croyant subit ainsi une transfusion de sang spirituelle et recevra un nouveau corps lors du renouvellement de toutes choses lors de l'apparition finale de Christ en ce monde. La marque de l'égarement est ainsi effacée et remplacée par une nouvelle loi, la loi de la liberté qui est l'essence même du nom de Christ inscrit sur nos cœurs par l'Esprit du Dieu vivant. Il importe de spécifier que cela s'applique uniquement aux élus que Dieu a prédestiné au salut avant la fondation du monde, et que les réprouvés subiront le plein impact de la justice divine.

6- LE PÉCHÉ NE CONSISTE PAS EXCLUSIVEMENT DANS DES ACTIONS ÉVIDENTES:

La pollution du péché ne s'étend point uniquement dans des actions ouvertes manifestées par la nature humaine déchue, mais aussi dans des méchantes habitudes, des mauvais désirs, des méchantes pensées, c'est à dire dans les méchantes conditions de l'âme qui elles se rendent évidentes dans des agissements de péché. Il est bien reconnu que les agissements du péché portent à établir de méchantes habitudes. Les méchants agissements et les

méchantes dispositions de l'homme se réfèrent toujours à sa nature totalement corrompue. Ainsi, le péché peut être défini comme «un manque de conformité à la loi de Dieu, soit en action, en disposition, ou en état d'être (Matt. 5:22,28; Rom. 7:7; Gal. 5:17,24).

7- LE PÉCHÉ FUT PRÉDESTINÉ:

La prédestination de la chute et du péché soulève l'indignation de plusieurs qui craignent qu'une telle affirmation fait de Dieu l'auteur du péché. Le problème est qu'ils voient dans l'expression que Dieu est l'auteur du péché est l'équivalent de dire que le péché résiderait en Lui ou qu'il commettrait le péché. Une telle association est malheureuse car elle engendre une problématique insoluble par rapport au péché. Il est vrai que Dieu ne peut commettre le péché et que celui-ci ne réside point en Lui. Mais il est faux et trompeur de penser que cela est l'équivalent de dire que Dieu est l'auteur du péché. Il est évident que l'auteur d'une chose n'est pas lui-même la chose qu'il a déterminée comme conséquence de sa loi. Dire autrement serait de la pure folie. Considérant que le mot «péché» signifie «manquer le but» et que Dieu ne manque jamais son but, nous réalisons que Dieu a conçu dans son décret éternel que ses créatures rationnelles «manquent le but» de sa gloire afin d'être sauvé par grâce. Dieu est donc l'auteur du péché en ce qu'il l'a décrété d'une manière certaine de se produire. La chute et le péché furent aussi assurés par le fait que la créature

rationnelle maintient dans son essence de créature une limitation du fait qu'elle n'est pas le Créateur. Puisqu'il est impossible à la créature d'être au même niveau que Dieu, la chute et le péché furent ainsi nécessaire pour que l'homme reçoive par la grâce, au moyen de la foi, une nouvelle nature sans limitation, celle de Christ. Cette limitation naturelle a pour but la rédemption des élus et la condamnation des réprouvés. La propagation du péché fut ainsi prédestinée dans un contexte restreint par la Souveraineté de Dieu, ce qui veut dire que la chute et le péché furent prédestiné et voulu de Dieu pour la gloire de son nom et selon son bon plaisir. Cela nous indique que la propagation génétique séquentielle assure la transmission du péché de génération en génération dans la race humaine.

8- LE PÉCHÉ EST SUPPRIMÉ SOUS LA GRÂCE:

Puisque le péché est la transgression de la loi de Dieu et que le croyant n'est plus sous la loi mais sous la grâce, la question surgit: «Quel est le rôle du péché dans la vie du chrétien ? Logiquement, on aurait tendance à croire que le péché n'existe plus dans une telle situation. Mais s'il est vrai que nous sommes délivrés du péché par le sacrifice parfait de Christ, il faut comprendre que cette délivrance est dans l'esprit et non dans la chair. Ce fait est évident en ce que nous continuons à subir les ravages du péché dans notre corps et que nous devons le combattre toute notre vie. L'Écriture nous enseigne clairement que le péché

réside dans notre nature charnelle, et quoiqu'il n'a plus de puissance sur nous, nous devons le résister. Quoique le croyant a reçu une nouvelle nature en Christ, il en advient que sa nature humaine corrompue fait encore partie de lui. Ainsi il n'est pas surprenant de voir des enfants de Dieu sauvés par grâce, retombés dans des péchés grossiers et commettre des actes répréhensibles. Toutefois, cela ne signifie point qu'ils ont perdu leur salut, mais que leur foi est éprouvée dans le but d'être perfectionnée. Dieu châtie celui qu'il aime, et le châtiment, quoique pénible et douloureux, produit en nous la paix et l'assurance de sa Présence. La repentance devient ainsi un élément constant dans la vie du chrétien qui doit être incessamment renouvelé dans son entendement (Rom. 12:2).

Il est vrai que le péché est supprimé sous la grâce, car Christ a prit sur Lui tous nos péchés, passés, présents, et futurs; mais il est aussi vrai que c'est la foi ou la confiance certaine dans la victoire de Christ pour nous qui annule sa puissance. N'étant plus sous la loi, nous ne sommes plus sous l'obligation de suivre ses directives, car la loi nous a été donnée pour nous montrer que nous ne pouvons point l'obéir et elle servit d'instructeur pour nous diriger à Christ, le seul qui a put l'accomplir à la perfection pour nous délivrer de son esclavage. Mais cela signifie-t-il que le chrétien n'a plus à observer la loi morale ? La Bible répond à ce dilemme en disant que nous ne

sommes plus sous l'obligation de la loi, mais que nous accomplissons la loi par la foi en Celui qui l'a observé pour nous dans les moindres détails. En d'autres mots, le fait que nous sommes libérés de la loi ne signifie point que nous devons nous remettre sous sa servitude, mais que l'Esprit de Christ qui est en nous, nous garde et nous dirige dans le respect de la loi morale tout en étant affranchi de ses obligations. Sommes-nous donc encore dans l'obligation d'aimer Dieu et nos frères, de faire le bien et de plaire à Dieu ? La réponse, quoique saisissante, est non, car nul de nous ne peut aimer Dieu et son frère parfaitement. La démarche chrétienne consiste donc maintenant de placer notre confiance d'une manière absolue en Celui seul qui engendre son amour pour Lui en nous (1 Jean 4:10), et qui produit en nous souverainement le vouloir et le faire en toutes choses selon son bon plaisir. Une telle foi est la seule manière de plaire à Dieu (Jean 6:28,29; Hébr. 11:6). Nous ne sommes donc plus appelés à l'obéissance de la loi, mais à la soumission de la foi.

CHAPITRE 8

L'ORIGINE DU PÉCHÉ

En ce qui concerne l'origine du péché, la Bible nous enseigne qu'il débuta avec la transgression d'Adam et Ève dans le jardin d'Éden, et conséquemment qu'il fut un acte volontaire de la part de l'homme. La théologie traditionnelle nous dit que la tentation provenait du monde spirituel avec la suggestion que l'homme (l'être humain) devienne comme Dieu en s'opposant à Dieu. **La tendance générale est d'interpréter ce monde spirituel comme étant le monde des esprits ou des anges, un monde invisible à l'œil naturel dont une région particulière serait le domaine des anges déchus qui auraient comme chef Lucifer, connu aussi comme Satan. Une telle interprétation est le résultat d'une exégèse forcée des textes bibliques qui convient à un littéralisme exagéré et tendancieux.** A vrai dire, un tel enseignement est étrange à l'Écriture et contient des traces de paganisme mélangées avec quelques vérités scripturaires. Pour le moment, il importe de noter qu'Adam succomba aux charmes de sa femme, la première à être tentée, et mangea le fruit défendu qu'elle lui a offert. En conséquence de cette action Adam devint esclave du péché ainsi que sa progéniture. Ce péché portait une pollution permanente qui, à cause de la solidarité de la race humaine, infecta non seulement Adam mais aussi tous ses descendants. Comme résultat, le père de la race transféra une nature humaine complètement dépravée à

ses enfants. De cette source malsaine le péché s'étendit sur toutes les générations de la race humaine, infectant tous et chacun et tout ce qui vint en contact avec (Rom. 8:19,20). C'est exactement cet état d'être qui est soulevé par la question dans Job: «**Qui est-ce qui tirera le pur de l'impur ? Personne**» (Job 14:4; Bible Martin). Adam pécha non seulement comme le père de la race humaine, mais aussi comme la tête représentative de tous ses descendants, et ainsi la culpabilité du péché leur est attribuée individuellement et tous sont sous le châtiment de la mort. C'est dans ce sens primaire que le péché d'Adam est le péché de tous, et c'est exactement cela que l'apôtre Paul nous enseigne: «**C'est pourquoi, comme par un seul homme le péché est entré au monde, la mort y est aussi entrée par le péché; et ainsi la mort est parvenue sur tous les hommes, parce que tous ont péché**» (Rom. 5:12; Bible Martin). Ainsi le péché ne doit pas être considéré seulement comme une pollution, mais aussi comme une culpabilité qui s'étend sur tous et qui porte un châtiment. Dieu juge tous les hommes comme coupables en Adam, tout comme il juge que tous les croyants sont justifiés ou rectifiés en Jésus-Christ (Rom. 5:18,19).

1- LE CARACTÈRE FORMEL DU PREMIER PÉCHÉ:

D'un point de vue formel, il peut être dit que le premier péché de l'être humain consistait en ce qu'il mangea de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. La théologie traditionnelle regarde cet arbre comme étant un arbre

littéral et n'a aucune notion du genre d'arbre que ce fut. Plusieurs le voient comme un dattier ou un figuier, et d'autres comme une vigne qui produit des raisins exquis. Mais l'ensemble de toute l'Écriture, particulièrement en rapport avec le salut par la grâce, nous porte à regarder cet arbre non d'une manière littérale mais plutôt d'une manière symbolique ou figurative. **En fait, tout le récit du jardin d'Éden et de la chute doit être regardé d'une manière figurative dans un contexte historique réel. Une telle interprétation n'enlève point le contenu historique des événements qui se déroulèrent, mais les regarde plutôt comme des représentations d'une réalité spirituelle qui exprime une vérité fondamentale dans l'étymologie des termes employés.**

Il existe une vérité profonde dans l'expression: «une image vaut mille mots», et cette même vérité s'applique à des termes imagés. Si l'arbre de la vie et son fruit sont interprétés littéralement (d'une manière physique ou matérielle), il existait ou existerait encore un fruit que nous pourrions manger et par lequel nous pourrions obtenir la vie éternelle. Ainsi par un littéralisme exagéré nous tomberions dans l'hérésie du salut par les œuvres. Le fait que l'arbre de la vie et l'arbre de la science du bien et du mal sont au milieu du jardin, nous indique qu'ils sont placés dans le centre de l'existence de l'homme, c'est à dire qu'ils sont des caractéristiques spirituels que Dieu a

fait germé dans le cœur de l'homme dans le but d'affermir sa conscience ou la perception de son existence. **Nous voyons ainsi que ces arbres sont figurativement des garanties qui assurent l'exécution du commandement de Dieu pour la jouissance et la protection de l'homme.** Ceci est encore plus évident du fait que dans l'Hébreu, le mot arbre ou «ÊTS» qui provient de la racine «ATSÂH» signifie «rendre ferme, assurer, garantir». L'essence du terme nous indique que ces assurances (la vie, ainsi que la connaissance du bien et du mal) sont contractuelles et que l'homme avait l'obligation de préserver la qualité de l'existence dans laquelle Dieu l'avait placé (Gen. 2:15). Sans négliger que la chute fut prédestinée, le commandement de Dieu de ne pas manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, fut le moyen par lequel Dieu éprouva l'obéissance de l'homme afin de le rendre conscient de ses limitations de créatures. Puisque Dieu ne chercha point à justifier ni à expliquer cette prohibition, Adam devait montrer sa volonté de se soumettre à la volonté de Dieu par une obéissance explicite. Il devait soit allouer Dieu de déterminer pour lui ce qui était bien et ce qui était mal, ou entreprendre cela par lui-même, renversant ainsi la souveraineté de Dieu en déterminant son propre destin. **En mangeant le fruit de l'arbre l'homme cherchait ainsi à devenir comme Dieu, il se fit lui-même son propre Dieu. En d'autres mots, par la chute l'homme créa Dieu à son image.** Pour ce qui est du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du

mal, il est évident que ce n'est pas un fruit littéral. Mais quel fut ce fruit, ou plus précisément, quel fut l'avantage de l'assurance ou de la garantie du commandement de Dieu ? **Clairement le fruit fut l'indépendance de Dieu, l'autonomie ou la souveraineté de l'homme, la valorisation de son libre-choix.** Mais puisque Dieu est la vie, l'indépendance de Dieu est la mort, et c'est exactement cela qu'assura le commandement (Gen. 2:17). Le principe essentiel de la chute est que nous sommes tous présentement des morts vivants, car l'homme a préféré la mort au-dessus de la vie, et ses dispositions ne sont que corruption en toutes choses car elles sont toutes issues de l'égarement de notre indépendance face à Dieu qui est notre seul Souverain.

2- LE CARACTÈRE ESSENTIEL ET MATÉRIEL DU PÉCHÉ:

Le premier péché fut un péché particulier, c'est à dire un péché dont l'essence réelle se révéla clairement. L'essence de ce péché se trouve dans le fait qu'Adam se plaça lui-même en opposition avec Dieu, qu'il refusa d'être soumis à Sa volonté souveraine, de laisser Dieu déterminé le cours de sa vie. **Il tenta activement de prendre son destin de la main de Dieu et de déterminer son propre futur par lui-même.** On peut définir une telle action de pure folie car la souveraineté de Dieu ne peut être renversé par l'homme, la créature ne peut point usurper son Créateur. L'homme, qui n'a aucune réclamation sur Dieu, et qui

pouvait seulement faire valoir ses droits en rencontrant la condition de l'Alliance des œuvres, se sépara volontairement de Dieu et agit comme s'il possédait certains droits sur Dieu. L'idée que le commandement de Dieu enfreignait ou plutôt empiétait sur les droits de l'homme, semble avoir été présente dans l'esprit d'Ève lorsqu'elle répliqua au tentateur en ajoutant ces mots «vous ne le toucherez point» (Gen. 3:3). Elle voulait évidemment souligner le fait que le commandement n'était pas raisonnable. En partant de la présupposition que l'homme avait certains droits contre Dieu, il alloua ce nouveau centre d'existence qu'il trouva en lui-même, d'opérer contre son Créateur. Ceci explique son désir d'être comme Dieu, ainsi que ses doutes des bonnes intentions de Dieu qu'il donna dans son commandement. Des éléments naturels variés peuvent être distingués dans ce premier péché. Dans l'intellect il se révéla comme l'incrédulité et l'orgueil, dans la volonté comme le désir d'être comme Dieu, et dans les affections comme une satisfaction malsaine de manger le fruit défendu, de faire ce qui est interdit. Tous ces éléments révèlent la présence d'un esprit de rébellion raffinée dans le cœur de l'homme.

3- LE PÉCHÉ OU LA CHUTE OCCASIONNÉ PAR LA TENTATION:

La tendance générale est que la chute de l'homme fut occasionnée par la tentation du serpent qui planta dans l'esprit de l'homme les germes de la méfiance et de

l'incrédulité. Une telle approche fait du tentateur un facteur externe à l'homme. Mais dans l'Hébreu, le mot «serpent» ou «NĀCHĀSH» se traduit non seulement par serpent mais aussi par «le brillant, le raisonnement, l'intellect». **L'indication évidente selon l'étymologie du terme nous révèle non un facteur externe à l'homme mais interne, c'est à dire que le tentateur n'est nul autre que l'esprit de la chair que Dieu souffla dans ses narines afin qu'il devienne une âme vivante (Gen. 2:7).** En d'autres mots, le raisonnement de l'homme ou sa faculté de déduire des propositions pour aboutir à une conclusion et d'en discuter d'une manière rusée, fut le facteur principal de la chute. L'évidence d'un raisonnement rusé est confirmé dans le Hébreu par l'association des termes «ĀRŌWN» et «ĀRŪMN». Dans Gen. 2:25 il est dit: «Or Adam et sa femme étaient tous deux nus, et ils n'en avaient point de honte». Ici, le mot «nus» est «ĀRŌWN». Le rapprochement ce fait avec Gen. 3:1 où il est dit: «Or, le serpent était le plus fin de tous les animaux des champs...» Certaines versions utilisent le mot *rusé* ou celui de *subtil* à la place de «fin», ce qui est plus précis. Or, le mot «fin» est «ĀRŪWN» et signifie précisément «rusé ou subtil». Nous voyons clairement que les deux termes ont une même racine, ce qui veut dire que le mot «nus» porte aussi la notion de «rusé». Considérant que dans le Texte Original il n'y a pas de divisions en versets ni en chapitres, nous voyons que Gen. 3:1 suit immédiatement sans interruption le passage de Gen. 2:25, c'est à dire qu'il est

une confirmation ou une reprise plus précise du sujet abordé dans le passage précédent.

Que l'homme et la femme étaient tous deux «rusés» et n'en avaient aucune honte, nous indique que le germe de la rébellion était déjà actif avant la chute comme une puissance latente qui fut réveillée par le commandement qui irritait l'esprit. Tout semble indiquer que l'homme et la femme discutèrent ensemble sur le sujet du commandement et raisonnèrent la Parole de Dieu pour en déterminer la signification dans le but d'apaiser l'irritation qui les rongait. Ce fut un début de la déviation car ils n'étaient point appelés à raisonner la Parole mais à lui obéir. Dans cette réflexion qu'ils entretenaient, Adam, étant la tête de l'Alliance, ne pouvait agir sur les spéculations qu'ils engendrèrent, car il était résolu à l'obéissance et avait la responsabilité de préserver pur son état d'existence. Mais la femme, n'étant pas la tête de l'Alliance, n'avait pas directement la même responsabilité que son mari. Elle n'avait pas reçu le commandement directement de Dieu, mais indirectement de son mari. Conséquemment, elle était plus susceptible à l'argumentation et au doute, surtout lorsque nous considérons que la femme est l'élément réceptif de la nature humaine, elle est la porte d'entrée à tous les éléments et caractéristiques de l'existence charnelle ou matérielle, et de ce fait elle est attirée plus que l'homme aux choses de ce monde. **La logique de la femme est une**

logique sentimentale, sensible, raffinée, et impressionnable; tandis que celle de l'homme est une logique pratique, méthodique, concrète et réaliste.

C'est la raison pour laquelle il y a plus de femmes dans l'occultisme que d'hommes. On n'a qu'à regarder toutes les femmes exaltées au sein des mouvances pentecôtistes et charismatiques pour en être convaincu. Du fait que la femme est le côté faible de la nature humaine, elle était l'agent le plus effectif pour rejoindre le cœur d'Adam. La faiblesse de la femme et son penchant pour le matérialisme et l'indépendance se voient dans le terme Hébreu de «ISHSHÂH», qui signifie entre autres «femme, faiblesse, fragilité, changeant, instable, chancelant». Cette faiblesse est du au fait qu'elle ne fut pas créée directement de Dieu mais de l'homme. **Elle fut créée à l'image du penchant de toutes les aspirations que l'homme avait pour la perfection de son existence.** Elle fut ainsi le ruisseau qui découle de la source primaire, et comme telle elle devait demeurer soumise à la source.

La rébellion commença ainsi avec la femme qui s'opposa à la souveraineté de son mari en raisonnant le commandement de Dieu d'une manière avantageuse à son existence charnelle. Elle désirait aller au-delà de sa limitation de créature, mais elle ne pouvait point accomplir son but sans l'aide de son mari. Ceci est du au fait que l'homme et la femme sont reliés ensemble d'une manière substantielle, et aucun d'eux ne peut atteindre

son plein potentiel sans l'autre. Cette liaison est aussi la source de l'attraction sexuelle entre l'homme et la femme. **Le raisonnement chancelant de la femme était d'une subtilité raffinée et irrita l'esprit de l'homme au plus haut point qu'il succomba à sa fausse logique dans le but de lui plaire, si non dans le but qu'elle cesse de lui casser la tête avec ses argumentations incessantes et irraisonnables.** Étant «os de ses os, et chair de sa chair» (Gen. 2:23), il ne put résister à sa douce moitié. Le plan astucieux de la femme réussit à merveille, et conséquemment l'homme s'opposa à la souveraineté de Dieu en mangeant le fruit défendu de l'indépendance qu'elle lui présenta dans son argument. Le fait que l'homme ne put résister à sa femme est qu'il devait laisser de côté le principe de son existence et se joindre à elle pour former une même chair (Gen. 2:24). Étant d'une logique stable et constante, l'homme ne put faire autrement que d'obéir à cet ordre que Dieu lui avait donné. Nous obtenons ainsi le premier indice que la chute fut prédestinée, et que **la femme fut créée dans le but spécifique de faire tomber l'homme afin que Dieu puisse le relever par la grâce.** L'Alliance des œuvres devait être remplacée par l'Alliance de la grâce, et l'obéissance de la loi par la soumission de la foi.

La procédure de la tentation est clairement montrée dans l'Écriture. Le discours entre la femme et le serpent dans Gen. 3:1-6 n'est pas un discours externe mais interne.

L'Écriture affirme clairement que la tentation vient de l'intérieur: «Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise» (Jac. 1:14). Il est donc inutile de chercher à mettre le blâme sur un serpent mythique ou un ange déchu imaginaire afin d'échapper à notre responsabilité pour le péché. Le raisonnement subtil de la femme planta le germe du doute dans son cœur en questionnant les bonnes intentions de Dieu, suggérant que son commandement empiétait sur la liberté et les droits de l'homme. La réponse de la femme, lorsqu'elle ajouta au commandement ce que Dieu n'avait pas dit - «vous ne toucherez point» - indique que le germe du doute avait pris racine en elle. Son raisonnement rusé ajouta alors les germes de l'incrédulité et de l'orgueil en en déniait que la transgression du commandement produirait la mort. Il insinuait ainsi que le commandement provenait d'un but égoïste en Dieu pour retenir l'homme dans la servitude. Son esprit de raisonnement affirma qu'en mangeant du fruit de l'arbre, ils deviendraient comme Dieu. Ces attentes d'indépendance et de pouvoir portèrent la femme à considérer longuement le fruit de l'arbre, et plus elle le considérait plus il devenait désirable. Finalement son désir d'indépendance la maîtrisa et elle mangea de son fruit, et elle en donna à son mari qui en mangea lui-aussi.

4- LE MONDE SPIRITUEL DU PÉCHÉ:

Toute une gamme d'érudits et de savants bibliques, théologiens, exégètes, docteurs en divinité, philosophes, pasteurs et ministres, cherchent à tracer la source du péché à un monde spirituel peuplé d'anges et de démons. Selon eux, l'origine du péché proviendrait d'un monde angélique que Dieu aurait supposément créé avant la création de l'homme. Une rébellion parmi les anges aurait occasionnée que la chute de plusieurs de ces créatures célestes auraient été rejetées de la présence de Dieu. Le chef illustre de cette cohorte déchue aurait été un ange du nom de Lucifer. Or, Lucifer et ses complices auraient connus les plans de Dieu. Ils savaient qu'ils seraient ses intermédiaires entre Lui et l'homme. Ils étaient promis au rôle de messagers auprès de cette créature étrange, composée inséparable d'esprit et de chair, placée au sommet de l'univers sensible. Ils savaient tout cela, et on prétend soit qu'ils refusèrent cette mission, soit qu'ils décidèrent de diriger les hommes par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Alors ce fut la révolte et aussitôt la rupture. Lucifer, l'archange porteur de lumière, devint Satan, le prince des ténèbres. Le combat entre les troupes de l'archange Michael et celles de Lucifer, fit que ce dernier fut jeté et enfermé dans un abîme infini. De là, il se rendit dans le jardin d'Éden et soit pris la forme d'un serpent ou posséda celui-ci par son esprit infernal, dans le but de tenter la femme et occasionner la chute pour se venger contre Dieu, de s'élever au-dessus des étoiles et de renverser son trône.

Malgré que la Bible ne parle aucunement de la création d'un tel monde, ni d'une telle guerre cosmique entre les anges au début des temps, ces récits extravagants issus d'une théologie qu'on peut qualifier de science-fiction, n'ont pas manqués de stimuler l'imagination fertile d'une nature humaine déchue par ses radotages chimériques d'une chute des anges hypothétique. **Comme l'homme déchu a créé Dieu à son image, il créa aussi le Diable à son image.** Or, nul étudiant sérieux de l'Écriture ne peut manquer de voir que ces récits imaginaires sont composés de versets bibliques tirés hors de contexte dans le but de prouver un prétexte. Les passages généralement utilisés dans la composition de cette fiction biblique sont: Ésaïe 14:12-15; Ézc. 28:12-17; Apoc. 12:7-12. Sans entrer dans tous les détails, il suffit de remarquer que Ésaïe 14:12-15 se rapporte au roi de Babylone (Ésaïe 14:4) et non à un ange mythique. Le terme «Lucifer» qui se trouve uniquement dans la Bible King-James et dans la Bible Ostervald, signifie «celui qui brille de la lumière», **terme qui se rapporte à la gloire des rois de Babylone** qui, depuis la construction de la tour de Babel (Gen. 11:4; Ésaïe 14:13,14), cherchèrent «à monter aux cieux», c'est à dire «d'être semblable au Dieu Souverain». **On prétend que ce texte, tout comme les autres, contient une signification figurative de la chute d'un ange qui devint Satan. Même l'étymologie des termes dans ces passages ne supporte point leurs prétentions. Un tel**

concept est complètement étrange au contexte du texte qui présente une description de faits historiques dans un style imagé. Introduire un tel récit imaginaire dans ces passages qui n'a aucun support littéralement ou figurativement est un viol de la Parole de Dieu. Peut-être faudrait-il voir Satan derrière les paroles de ceux qui voient un Satan imaginaire derrière les paroles de ces passages ?

En ce qui concerne Ézc. 28:12-17, la même chose s'applique. Ces passages se rapportent historiquement au «**roi de Tyr**» qui se disait Dieu (Ézc. 28:2,9). Le texte indique clairement que le personnage principal de cette prophétie est «**un homme**» et non un Dieu ni un ange. Le fait qu'il soit présenté comme étant «**en Éden, le jardin de Dieu**», et que le terme «**chérubin**» est utilisé, n'a pas manqué de stimuler l'imagination des mythomanes. Or, le prophète Ézéchiél parle ici dans un style imagé du roi de Tyr qui comparait sa gloire à celle d'Éden. Pour cette offense, la dynastie des rois de Tyr fut «**réduite en cendre sur la terre (v. 18) à ne plus être à jamais**» (v. 19). Ceci est encore plus évident en ce que l'élément principal de la chute en Éden n'est pas mentionné dans le texte, c'est à dire que la tentation de la femme par le serpent ne s'y trouve point. Cela le prophète Ézéchiél n'aurait pas manqué de le mentionner si le texte se rapportait à la chute d'un supposé ange ou chérubin qui serait trouvé en Éden. En plus, il est facile de voir que le même style imagé

est utilisé par Ézéchiel dans Ézc. 31:8-18 pour décrire la chute du Pharaon d'Égypte (v. 2,18), et il est évident qu'il n'a jamais eu de Pharaon dans le jardin d'Éden. Pour les passages de Apoc. 12:7-12, encore une fois nous retrouvons une description imagée d'évènements historiques, mais celles-ci se produisirent lors du ministère du Seigneur Jésus et de ses apôtres, et non dans le futur comme prétend l'hérésie du Prémillénarisme et du Dispensationnalisme. Le fait que «le Dragon voulait dévorer l'enfant que la femme accouche» se rapporte historiquement au roi Hérode qui cherchait à faire mourir l'enfant Jésus (Matt. 2:13-16). Le combat entre «Michael et le Dragon» représente celui du Seigneur Jésus et de ses disciples contre les Pharisiens dont le pouvoir (la loi) fut «précipité en terre» (v. 9) par le sang précieux du sacrifice de Christ sur la croix (Matt. 12:14; Jean 18:3; Matt. 23:1-39; Luc 19:41-44; Col. 2:14,15; Héb. 2:4).

Comme nous avons vu, nous ne pouvons chercher l'origine du péché dans un monde spirituel hypothétique peuplé d'anges et de démons imaginaires. Or, comme il fut dit auparavant, **la source du péché n'est pas externe à l'homme mais interne.** Elle se trouve uniquement dans la rébellion volontaire de l'esprit de la chair qui est hostile à l'Esprit de Dieu (Rom. 8:7; Gal. 5:17). En d'autres mots, s'il y a un monde spirituel, il est un monde interne et non externe, un monde qui doit s'expliquer par des termes figuratifs dans un style imagé qui représente un

enseignement spirituel. Ici nous entrons dans la science de l'étymologie ou la science de la racine des mots sans négliger le contexte historique des événements mentionnés. Ainsi nous ne pouvons dire que les récits de la Genèse concernant la création de l'homme, du jardin d'Éden, de la tentation et de la chute, de l'histoire de Caïn et d'Abel, ne sont que des légendes ou des mythes, car ils sont des événements historiques expliqués dans un style imagé. Dans cette optique, nous réalisons que **le jardin d'Éden est un état d'être et non un jardin littéral avec des arbres fruitiers, un fleuve d'eau réel qui se divise en quatre branches, et un serpent qui a la faculté de raisonner et de s'exprimer verbalement.** L'étymologie nous indique que le jardin d'Éden correspond à l'enclos ou l'enceinte de la grâce, c'est à dire à la limitation de la grâce de Dieu dans une Alliance des œuvres axée sur l'obéissance de ceux qui ont reçu le commandement «**de ne pas manger de l'arbre de la science du bien et du mal**». Les arbres, comme nous avons vu précédemment, correspondent aux garanties ou assurances que le commandement produira avec certitude les effets pour lesquels il fut désigné. Par analogie, nous trouvons que le fleuve en Éden correspond au fleuve de l'Esprit qui découle de la foi (Jean 7:38), et que le serpent correspond au raisonnement subtil de l'être humain qui cherche à s'élever comme Dieu en se voulant maître de son propre destin. Il est donc évident que l'Écriture a différentes profondeurs dont chacune d'elle mérite d'être regardée

soigneusement afin que nous puissions, par la grâce de Dieu, être instruits dans tous les aspects de la vérité.

CHAPITRE 9

LA PUNITION DU PÉCHÉ

Quoique les hommes prennent le péché à la légère, particulièrement les gens de notre temps moderne où tout est permis, il en advient que le péché est une chose extrêmement sérieuse et grave et qu'il est regardé de Dieu sévèrement. Même si le péché a été prédestiné de Dieu d'une manière absolue, son caractère dangereux et ses ravages réels ont pour résultat une ruine éternelle des plus horribles. Le péché est non seulement une transgression de la loi de Dieu, mais une attaque personnelle contre le Souverain Détenteur de la loi elle-même. Il est une usurpation de la justice inviolable de Dieu, justice qui est la fondation même de son trône (Psm. 97:2), et un affront terrible à la pureté et à la sainteté de Dieu qu'il demande de nous dans notre manière de vivre (1 Pierre 1:16). A la lumière de ceci, il est tout à fait naturel que Dieu impose une punition au péché. L'Écriture nous indique la signification fondamentale de ceci dans ces paroles du Seigneur: «...car JE SUIS l'Éternel, ton Dieu, le Dieu Fort, qui est jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent» (Ex. 20 :5). La Bible témoigne abondamment du fait que Dieu punit le péché dans cette vie et dans celle à venir.

- LES PÉNALITÉS NATURELLES ET POSITIVES:

La distinction la plus commune qui s'applique à la punition pour le péché se trouve entre la pénalité naturelle et la pénalité positive. Il y a des punitions qui sont les résultats naturels du péché comme des conséquences nécessaires qu'aucun homme ne puisse échapper. L'homme n'est pas sauvé de ces conséquences par la repentance ou par le pardon. Dans certains cas elles peuvent être amoindries et même empêchées par des moyens que Dieu place à notre disposition, mais dans d'autres cas elles demeurent pour nous rappeler de nos transgressions passées. La personne paresseuse tombe dans la pauvreté, l'alcoolique et le drogué amène la ruine sur lui-même et sur sa famille, le pervers et le fornicateur attrapent des maladies répugnantes et incurables, et le criminel porte le fardeau de la honte et lorsqu'il quitte les murs de la prison il trouve cela très difficile de recommencer une nouvelle vie. La Bible parle de telles punition dans Job 4:8; Psm. 9:15; 94:23; Pro. 5:22; 23:21; 24:14; 31:3. Mais il y a aussi des punitions positives qui sont dans un sens plus ordinaires et légitimes. Elles présupposent non seulement les lois naturelles de la vie, mais aussi la loi positive avec des sanctions ajoutées par le grand Détenteur de la loi. Elles ne sont pas des pénalités qui proviennent naturellement du résultat de la transgression, mais des pénalités qui sont attachées à la transgression par la volonté divine. Elles sont superposées par la loi divine qui est d'une autorité absolue. C'est de ce

genre de pénalités auxquelles la Bible se réfère, ce qui est particulièrement évident dans l'Ancien Testament.

Dieu donna à Israël un code de loi détaillé pour la régulation de la vie civile, morale et religieuse, et stipule clairement qu'une pénalité sera donnée pour chaque transgression (Ex. 20-23). Or quoique plusieurs de ces lois se rapportent uniquement dans leur forme à Israël, les principes fondamentaux qu'elles incorporent s'appliquent aussi dans la dispensation du Nouveau Testament. Dans la conception biblique de la punition du péché, nous devons considérer les résultats naturels et nécessaires d'une opposition volontaire à Dieu, et la pénalité qui est attachée et ajustée aux offenses par Dieu.

Plusieurs dénie l'existence d'une punition pour le péché, sauf dans des conséquences naturelles qui sont le résultat du péché. Pour eux la punition n'est pas l'exécution d'une sentence prononcée par un Être divin qui se rapportera aux mérites de chaque cas, mais simplement l'opération d'une loi générale et universelle. Certains d'entre eux disent que l'ancienne théologie est la cause qui a établi la pénalité du péché qui consiste dans des souffrances infligées aux pécheurs par un procédé judiciaire qui se rapporte à une vie future. Mais selon la nouvelle théologie la pénalité du péché consiste dans des conséquences naturelles qui en découlent. Pour eux la pénalité du péché est le péché même, car un homme récolte ce qu'il sème. Ce

concept n'est pas nouveau, l'idée fut présente dans l'esprit de Dante lorsqu'il composa son célèbre poème sur les tourments de l'enfer qui symbolisent les conséquences du péché. Il est grandement évident dans l'Écriture que ce point de vue est complètement anti-biblique. La Bible parle des pénalités qui ne sont en aucun sens des résultats naturels ou des conséquences de péchés commis (Ex. 32:33; Lévi. 26:21; Nom. 15:31; 1 Chr. 10:13; Psm. 11:6; 75:8; Ésaïe 1:24,28; Matt. 3:10; 24:51). **Tous ces passages parlent d'une punition du péché qui est un acte direct de Dieu.** En plus, selon le point de vue des modernistes et des humanistes que nous avons regardés plus haut, il n'existerait en réalité aucune récompense ni aucune punition. Selon leur concept, il n'aurait aucune raison de considérer la souffrance comme une punition, car leur position dénie la culpabilité lorsque c'est la culpabilité qui fait de la souffrance une punition. Alors aussi, dans plusieurs cas ce n'est point le coupable qui reçoit la punition la plus sévère, mais les innocents comme les membres de la famille d'un alcoolique ou d'une débauchée. Finalement, selon leur point de vue, le ciel et l'enfer ne sont pas les lieux d'une récompense ou d'une punition à venir, mais des états d'esprit ou des conditions dans lesquels les hommes se trouvent présentement en ce monde.

- LA NATURE ET LE BUT DES PUNITIONS:

Le mot punition est dérivé du latin «POENA» et signifie «peine, pénalité, sanction, expiation, douleur, souffrances». Il implique ainsi la douleur et la souffrance infligées à cause des méfaits commis. Plus spécifiquement, il peut être défini comme étant la douleur ou la perte qui est infligé, directement ou indirectement, par le Détenteur de la loi pour la démonstration de sa justice qui fut outragée par le viol de la loi. Il trouve son origine dans la droiture ou la justice punitive de Dieu par laquelle Dieu se maintient comme celui qui est Saint, et qui demande la sainteté et la droiture de toutes ses créatures rationnelles.

La punition est la peine naturelle et nécessaire qui revient au pécheur à cause de ses péchés. Elle est en fait une dette due à la justice essentielle de Dieu. Les punitions du péché sont de deux différentes catégories. Il y a une punition nécessaire qui accompagne le péché, car dans sa nature le péché cause une séparation entre Dieu et l'homme qui porte en soi la culpabilité et la pollution qui remplissent le cœur de crainte et de honte. Mais il y a aussi une catégorie de punition qui est superposée sur l'homme de l'extérieur par le Détenteur Suprême de la loi, telles que les calamités dans cette vie et la punition de l'enfer à venir.

Maintenant la question surgit en ce qui concerne l'objet et le but de la punition pour le péché. Sur ce point, il y a des différences d'opinions considérables. Nous ne devons pas

regarder la punition seulement comme une vengeance et comme le désir d'infliger un tort à celui ou celle qui a fait le mal. Il importe donc de regarder les trois positions les plus importantes qui se rapportent au but de la punition.

1. REVENDIQUER LA DROITURE OU LA JUSTICE DE DIEU:

Selon Turretin, *«s'il existe un tel attribut comme la justice qui appartient à Dieu, alors le péché doit avoir son due qui est la punition»*. La loi demande que le péché soit puni à cause de sa nature essentielle réprouvée et sans mérite, irrespectivement de toutes considérations. Ce principe s'applique dans l'administration de la loi humaine et divine. La justice réelle demande la punition du transgresseur. Derrière la loi se trouve Dieu, et ainsi il peut être dit que le but de la punition est revendiquer la droiture et la sainteté du Suprême Détenteur de la loi. La sainteté de Dieu réagit nécessairement contre le péché qu'il a Lui-même pré-ordonné d'une manière absolue, et cette réaction se manifeste dans la punition du péché pour manifester sa justice. Ce principe est fondamental à tous ces passages de l'Écriture qui parlent de Dieu comme étant un Juge juste qui rend à chaque homme selon ses mérites: *«L'œuvre du Rocher est parfaite; car toutes ses voies sont la justice même. C'est un Dieu fidèle et sans iniquité; il est juste et droit»* (Deut. 32:4). *«...Loin de Dieu la méchanceté ! loin du Tout-Puissant l'injustice ! Il rend à l'homme selon ses œuvres, et il fait trouver à chacun selon*

sa conduite» (Job 34:10,11). «Oui, tu rendras à chacun selon son œuvre» (Psm. 62:13). «Je sais, Ô Éternel, que tes jugements ne sont que justice» (Psm. 119:75). «JE SUIS l'Éternel qui exerce la miséricorde, le droit et la justice sur la terre» (Jér. 9:24). «Et si vous invoquez comme Père celui qui, sans faire acception de personnes, juge selon l'œuvre de chacun, conduisez-vous avec crainte durant le temps de votre habitation passagère ici-bas» (1 Pierre 1:17). La revendication de la droiture et de la sainteté de Dieu, ainsi que sa loi qui est l'expression même de son Être, est sûrement le but primaire pour la punition du péché. Mais il y a deux autres points de vues qui, faussement, mettent en premier plan quelque chose d'autre qui n'est point scripturaire.

2. LA RÉFORME DU PÉCHEUR:

Le concept de la réforme du pécheur signifie de le changer ou de le corriger par des moyens qui supprime ce qui est nuisible dans son caractère par rapport à la société en vue d'une amélioration. Ce concept rejoint l'idée qui est en vogue de nos jours et qui affirme qu'il n'y a aucune justice punitive en Dieu qui demande la punition du pécheur. **Cette position bonasse présente un Dieu qui n'a aucune colère face aux pécheurs, car il les aime et inflige sur eux seulement des difficultés dans le but de les réclamer de nouveau afin de les ramener à la maison de son Père. Les mouvements évangéliques modernes, que l'on peut qualifier de néo-catholicisme,**

sont imprégnés d'un venin mortel semblable, comme nous voyons dans leur affirmation que «Dieu haï le péché, mais il aime le pécheur», contrairement à ce que dit l'Écriture dans Psm. 5:4-6. Or, il est évident que l'ensemble de ce concept est anti-scripturaire voir même antichrétien; car non seulement il s'oppose catégoriquement à la Parole de Dieu, il abolit aussi la distinction entre la punition et le châtement.

La punition est pour les réprouvés, le châtement est pour les élus. La pénalité du péché ne provient point de l'amour et de la miséricorde du Détenteur de la loi, mais de sa justice. Si une réforme du pécheur suit l'administration de la punition, cela n'est pas du à la pénalité comme telle, mais à l'opération de la grâce de Dieu par laquelle il tourne ce qui est mal pour le pécheur en quelque chose de bénéfique. La distinction entre le châtement et la punition doit toujours être maintenue. La Bible nous enseigne d'une façon que Dieu aime et châtie son peuple (Job 15:17; Psm. 6:1; 94:12; 118:18; Prv. 3:11; És. 26:16; Héb. 12:5-8; Apoc. 3:19); et d'une autre façon qu'il haït et punit les méchants (Psm. 5:5; 7:11; Neh. 1:2; Rom. 1:18; 2:5,6; 2 Thes. 1:6; Héb. 10:26,27). En plus, une punition doit être reconnue comme étant juste, c'est à dire qu'elle doit être selon la justice divine pour être en mesure de réformer le pécheur. En exemple, la condamnation à mort d'un homosexuel pour son péché contre nature selon la loi de Dieu, servirait de base réformiste envers les autres qui

s'adonnent à cette perversion. Selon la fausse théorie que nous avons vue, un pécheur qui a été réformé ne pourrait plus être puni par la justice divine, ni celui qui se tiendrait au-delà de la possibilité d'une réforme. Le résultat de cette déviation est que la peine de mort devrait être abolie et les peines éternelles d'un enfer réel n'auraient aucune raison d'exister. La société connaîtrait alors aucun frein et les enculeurs s'en donnerait à cœur de joie, la débauche et le libertinage seraient choses normales, le criminel fleurirait, et le politicien dominerait en tyran exploitant et extorquant à sa guise tout le peuple. N'est-ce pas la situation dans laquelle se retrouvent toutes les nations présentement ?

3. DÉCOURAGER L'HOMME DE PÉCHÉ:

Une autre théorie courante de nos jours est que le pécheur doit être puni pour protéger la société, et cela pour décourager les autres de faire les mêmes offenses. **Dans cette optique, l'humanisme a changé le mot pécheur pour celui de «criminel» dans le but de donner l'illusion que tous ne sont pas des criminels.** Mais tous sont des criminels sans exceptions, et les pires se trouvent généralement parmi les élites de la société, particulièrement parmi ceux qui sont chargés d'administrer la loi et parmi les dirigeants de nos gouvernements. Il n'y a aucun doute que cette théorie fut conçue pour protéger la famille, l'État, et le gouvernement moral du monde, mais ceci est le résultat incidentaire que Dieu produit

gracieusement pour l'infliction de la pénalité. **Il n'y a absolument aucune justice à punir un individuel pour le bien de la société. En plus, nous savons que de nos jours la justice humaine est entièrement immorale et qu'elle est utilisée non pour protéger la famille et la société, mais pour protéger la rapace qui dirige nos gouvernements crapuleux.** La vraie justice demande non l'emprisonnement, mais l'éradication totale de ces ordures. Mais soyons assuré que le Suprême Détenteur de la loi fera un grand nettoyage bientôt et qu'il brûlera ces détritrus dans un feu qui ne s'éteint point, et les justes s'en réjouiront éternellement et lui rendront gloire.

Le pécheur est toujours puni pour ses péchés, que cela soit incidentellement pour le bien de la société ou pour la condamnation éternelle. Ainsi il peut être dit qu'aucune punition ne peut décourager le pécheur si elle n'est pas juste et véritable selon la loi de Dieu et non selon la loi de l'homme. La punition produit un effet positif seulement lorsqu'il est évident que la personne qui en est infligée mérite réellement la peine. Si cette théorie de décourager le pécheur serait vraie, un criminel pourrait être libéré immédiatement si ce ne saurait que la punition décourage les autres. En plus, cela voudrait dire qu'une personne pourrait commettre un crime s'il ne craint point la pénalité ou s'il est volontaire d'y faire face. Selon ce point de vue, la punition n'est point basée sur le passé mais elle est entièrement basée sur un effet à venir. Ceci signifie

que le pécheur ne serait pas responsable immédiatement de ses actes. Lorsque le criminel n'est pas attrapé ni condamné, il ne porte aucunement la honte de ses actions, mais plutôt une fierté d'avoir échappé à une justice qu'il déteste. Sur cette supposition, il est donc impossible que la punition puisse causer la repentance dans un pécheur et qu'il confesse d'un cœur contrit ses péchés du passé, comme nous voyons dans ces passages: Gen. 42:21; Nom. 21:7; 1 Sam. 15:24,25; 2 Sam. 12:13; 24:10; Ezr. 9:6,10,13; Néh. 9:33-35; Job 7:21; Psm. 51:1-4; Jér. 3:25. Ces exemples scripturaires peuvent facilement être multipliés. En opposition aux deux théories que nous venons de regarder, il doit être maintenue que la punition pour le péché est entièrement rétrospective dans son but primaire, quoique l'infliction de la pénalité puisse avoir des conséquences bénéfiques sur l'individuel et la société.

CHAPITRE 10

LA PÉNALITÉ ACTUELLE DU PÉCHÉ

La pénalité que Dieu infligea sur l'homme dans le paradis était la peine de mort (Gen. 2:17). La mort qui est signifiée ici n'est pas la mort du corps, mais la mort de l'homme entier, c'est à dire la mort dans le sens de l'Écriture. La Bible ne fait aucune distinction entre une mort physique, spirituelle, et éternelle comme nous le faisons. Elle présente un point de vue synthétique de la mort, c'est à dire qu'elle considère tous ses aspects dans un ensemble, et la regarde comme étant en réalité la séparation d'avec Dieu. La pénalité fut ainsi exécutée immédiatement le jour que l'homme chuta dans le péché, quoique sa pleine exécution fut temporairement empêchée par la grâce de Dieu. **Dans une façon qui est non-scripturaire, plusieurs ont introduits dans la Bible leur distinction erronée de la mort en déclarant que la mort physique ne doit pas être regardé comme étant la peine du péché, mais le résultat naturel de la constitution physique de l'homme.** Mais la Bible ne connaît aucune exception de la sorte. Elle nous présente avec la menace de la pénalité qui est la mort dans le sens le plus compréhensif du mot, et elle nous informe que la mort entra dans le monde avec le péché (Rom. 5:12), et que le salaire du péché est la mort (Rom. 6:23). **Certainement que la pénalité du péché inclut la mort physique, mais elle inclut beaucoup plus que cela.** En faisant les distinctions que nous sommes accoutumés de faire, elle

inclut la mort spirituelle, les souffrances de la vie présente, la mort physique, et la mort éternelle accompagnée des souffrances sans fin dans l'enfer.

- LA MORT SPIRITUELLE:

Il y a une vérité profonde dans les paroles d'Augustin que le péché est aussi la punition du péché. Cela signifie que l'état du péché et la condition dans laquelle l'homme est né par nature forment la pénalité du péché. Le péché sépare l'homme de Dieu, et cela est la mort, car seulement dans la communion avec le Dieu vivant que l'homme peut réellement vivre. Dans l'état de la mort, qui est le résultat de l'entrée du péché dans le monde, nous portons le fardeau de la culpabilité du péché, une culpabilité qui peut être enlevée seulement par l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ. Nous sommes donc sous l'obligation de porter les souffrances qui proviennent de notre transgression de la loi. L'homme naturel porte ainsi le sens d'être prédisposé à la punition où qu'il soit. **La conscience nous rappelle constamment de cette culpabilité, et la crainte de la punition remplit souvent notre cœur.** Ceci est la condition normale d'une personne qui n'a pas le cœur endurci par le péché, ce qui est souvent le cas de nos jours. La mort spirituelle signifie non seulement la culpabilité, mais aussi la pollution de l'être qui fait de la nature humaine une nature totalement dépravée. Le péché influence en tout temps le cours de la vie, et ceci est une partie de notre mort. Nous sommes par

nature non seulement injuste aux yeux de Dieu, mais aussi méprisable au plus haut degré, et cette aversion se manifeste dans nos pensées, nos paroles, et nos actions. Le péché est toujours actif en nous empoisonnant et polluant le cours de la vie. En fait, si ce ne serait de la grâce de Dieu qui restreint son influence, la vie en société serait complètement impossible.

- LES SOUFFRANCES DE LA VIE:

Comme résultat de l'entrée du péché dans le monde, les souffrances de la vie sont incluses dans la pénalité du péché. Le péché amena avec lui la perturbation de la vie entière de l'homme. Sa vie physique devint la proie à la faiblesse et aux maladies qui produisent des tourments qui souvent sont angoissants et douloureux. Sa vie physique ou mentale devient sujette aux détresses qui le dérobent de la joie de vivre, l'empêchant même d'accomplir son travail journalier ou de faire la moindre chose, et qui parfois détruisent au complet son équilibre mental. Son âme devient ainsi un champ de bataille où les pensées, les passions, et les désirs sont dans un conflit constant. La volonté refuse de suivre le jugement de l'intellect, et les passions sont rampantes et hors de contrôle. L'harmonie de la vie est détruite, laissant place à la malédiction d'une vie fragmentée qui n'a plus aucun sens. L'homme est dans un état de dissolution qui porte avec elle des souffrances aiguës. Comme si cela n'était assez, mais à cause de l'homme, la création entière est soumise à la vanité et à

l'esclavage de la corruption (Rom. 8:18-22). Des forces destructives sont relâchées dans des tremblements de terre, des cyclones, des tornades, des ouragans, des éruptions volcaniques, et dans des déluges ou inondations qui amènent des misères incalculables sur l'humanité. Et que pouvons-nous dire des guerres, des révolutions, des attaques terroristes qui ont tués et qui tuent encore des millions de personnes. La corruption politique, les complots de nos gouvernements, les extorsions de nos politiciens et des multinationales, le conditionnement des peuples, sont tous l'évidence de la dissolution produite par le péché. Le vol, le meurtre, les avortements, le suicide, sont choses courantes dans notre société corrompue. Or plusieurs, particulièrement dans nos jours, refusent de voir la main de Dieu dans ces choses, et ne les regardent point comme des pénalités pour le péché. Mais c'est exactement cela qu'elles sont dans un sens général. Nous devons toujours nous rappeler qu'il existe une responsabilité collective pour le péché, et qu'il y a des raisons suffisantes pourquoi Dieu visite nos villes et nos nations avec de telles calamités. En fait, il est étonnant qu'il ne les visite pas plus souvent dans sa colère. Mais nous savons que le jour de vengeance approche où tous seront jugés.

- LA MORT PHYSIQUE:

La séparation du corps et de l'âme fait aussi partie de la pénalité du péché. Ceci est évident dans les paroles du

Seigneur: «...tu es poussière, et tu retourneras aussi poussière» (Gen. 3:19). Nous retrouvons le même principe dans l'argument de l'apôtre Paul dans Rom. 5:12-21; 1 Cor. 15:12-23. La position du christianisme biblique a toujours été que la mort, dans le plein sens du mot, incluant la mort physique, est non seulement la conséquence mais la pénalité propre du péché. De nos jours plusieurs ont la fausse notion que le premier homme, Adam, fut créé mortel et qu'il ait péché ou non, il aurait mourus non à cause du salaire du péché, mais à cause de la nécessité de la nature. D'autres qui ont repris cette erreur font du péché un moment nécessaire dans le développement moral et spirituel de l'homme. Leur point de vue est supporté par la science naturelle qui regarde la mort physique comme étant un phénomène naturel de l'organisme humain. C'est à dire que la constitution physique de l'homme est telle qu'il est nécessaire à l'homme de mourir. Mais ce point de vue ne prend pas compte du fait que l'organisme physique de l'homme se renouvelle à tous les sept ans, et que très peu de gens meurent de vieillesse ou d'épuisement total. Le plus grand nombre meurent plutôt de maladies ou d'accidents. Il est contraire aussi au fait que l'homme lui-même ressent que la mort n'est pas quelque chose de naturel, mais la craint comme une séparation non-naturelle de toute l'ensemble de son existence.

- LA MORT ÉTERNELLE ET LES SOUFFRANCES DE L'ENFER:

La mort éternelle doit être regardée comme étant le point culminant de la mort spirituelle. Les restrictions du présent sont enlevées, et la corruption du péché accomplit son œuvre parfaite. Le plein poids de la colère de Dieu tombe sur les condamnés. Leur séparation d'avec Dieu, la source de la vie et de la joie, est complète; et cela signifie la mort dans le sens le plus terrible du mot. Leur condition externe correspond finalement à l'état interne de leur âme dépravée. Ils subissent éternellement des angoisses de conscience et des douleurs physiques (Apoc. 14:11). Plusieurs, particulièrement parmi les humanistes, rejettent complètement l'idée des souffrances éternelles. Leur point de vue est que Dieu n'est point un bourreau qui s'amuse à torturer les pécheurs éternellement dans des souffrances atroces et répugnantes. Dieu n'a pas un caractère monstrueux de la sorte, disent-ils. Ces gens préfèrent donner une interprétation symbolique aux passages de la Bible qui parlent des souffrances éternelles dans le feu d'un enfer, qui pour eux n'existe point. Comme des adeptes du nihilisme, ils enseignent l'extinction du pécheur ou la non-existence. L'annihilation ou la destruction totale du pécheur semble plus juste et plus acceptable à ceux qui veulent absolument éviter les conséquences de leurs péchés. Néanmoins ils subiront les peines éternelles d'un enfer réel même s'ils rejettent cette

vérité absolue qui est enseignée clairement dans les Écritures.

Le problème est que plusieurs ont de la difficulté avec la définition de la mort. Ils voient en la mort la non-existence, la cessation complète et définitive de la vie comme ils l'entendent en ce monde, ou la perte totale des fonctions vitales qui maintiennent notre existence physique. L'argument est que si seulement ceux qui sont sauvés ont la vie éternelle, il en advient que le contraire est vrai et que les injustes ou les réprouvés n'ont pas la vie et qu'ils n'existent simplement plus dans l'éternité. Mais cette position est issue d'une fausse logique et d'une rébellion contre la Parole de Dieu. La mort n'est point la non-existence, mais le passage d'une existence à une autre, et cela s'applique autant aux élus qu'aux réprouvés. L'Écriture enseigne clairement qu'il y a une existence éternelle dans la joie et une existence éternelle dans la souffrance, une est appelée «la vie éternelle» et l'autre est appelée «l'infamie éternelle» (Dan. 12:2; Jean 5:29). Que la condamnation de Dieu est une condamnation éternelle dans des peines sans fin est affirmé par le Seigneur Jésus lui-même: «Et ceux-ci s'en iront aux peines éternelles; mais les justes iront jouir de la vie éternelle» (Matt. 25:46). En plus, ce qui est d'une importance capitale, est que le Seigneur Jésus a payé à notre place sur la croix la condamnation éternelle qui nous était réservé à cause de nos péchés. Donc dire qu'il n'y a pas de condamnation

dans des souffrances éternelles pour le péché est une attaque directe au sacrifice de la croix.

«Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; mais celui qui n'est pas soumis au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui» (Jean 3:36).

CHAPITRE 11

LA PRÉDESTINATION À LA PERDITION

LES DÉFORMATEURS DE LA PRÉDESTINATION:

Les déformateurs de la prédestination sont légions et leur poison a infecté presque toute la masse de la chrétienté sur la terre, tellement que le pourcentage de vrais chrétiens face à la population mondiale est extrêmement minime. **En d'autres mots le vrai christianisme est presque inexistant par rapport au christianisme contrefait dominant.** La doctrine de la prédestination apparaît à beaucoup de gens obscure et dangereuse. Ils y voient une prétention téméraire à pénétrer dans le mystère caché de la volonté de Dieu. En réalité, il s'agit d'une dimension essentielle de l'Évangile, donc d'une bonne nouvelle ou plus précisément une proclamation de la puissance de la grâce qui doit encourager, reconforter et stimuler. Le but de cette doctrine n'est pas de pénétrer témérairement dans le mystère de la volonté divine, mais de rappeler que tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu, qui sont appelés selon son dessein (Romains 8:28), si bien que rien ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ, notre Seigneur (Romains 8:39). Ce message constitue un ultime recours aux élus dans les adversités du monde. Cette glorieuse proclamation de l'élection au salut concerne uniquement les élus et non tous les hommes sans

exception. **L'Écriture enseigne clairement que l'appel de la grâce est sélectif**, la volonté divine de salut n'est point universelle, l'invitation interpelle des individuels et non des collectivités, quoique celle-ci est souvent lancée au sein d'un ensemble plus ou moins global, mais elle s'adresse à des individuels d'entre tous genres d'hommes dans cette collectivité et non à tous les hommes. L'offre de salut s'adresse à quiconque d'entre tous genres d'hommes a été destiné à venir au Seigneur Jésus-Christ. Puisqu'il n'y a aucune contradiction dans la Parole de Dieu, il importe de nous arrêter sur le mot «homme» qui se trouve dans plusieurs passages qui semblent indiquer un appel universel qui s'adresserait à tous les hommes. Dans le Grec ce mot est «ANTHROPOS» et malgré qu'il est souvent traduit par «homme», il sert littéralement à désigner non toute la race humaine mais précisément «tous genres d'hommes». Il est utilisé comme un terme distinctif pour désigner des conditions ou classes particulières de la race humaine: pauvres, riches, hommes, femmes, enfants, blanc, noir, brun, jaune, anglais, français, petits, grands, puissants, faibles, etc. La Bible nous dit dans Galates 3:27,28 qu'en Christ ces distinctions sont enlevées: «vous avez revêtu Christ; où il n'y a ni Juif, ni Grec; où il n'y a ni esclaves, ni libre; où il n'y a ni mâle, ni femelle: car vous êtes tous un en Jésus-Christ.» Ainsi nous voyons que **la Parole de Dieu**

n'enseigne aucunement ni en aucun endroit que Dieu veut sauver tous les hommes, mais des individuels d'entre tous genres d'hommes: «Dieu désire que tous genres d'hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » (1 Timothée 2:4); «nous espérons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous genres d'hommes, particulièrement de ceux qui croient.» (1 Timothée 4:10), et cela n'implique pas tous les hommes mais uniquement des individuels d'entre tous genres d'hommes qui sont donnés de croire à cause qu'ils «étaient destinés à la vie éternelle» (Actes 13:48).

Ceux qui déforment l'élection ne se gênent pas pour accuser Dieu d'exclusivisme en ce qu'il privilégierait certaines personnes par rapport à d'autres, il accorderait ses faveurs et ses grâces seulement à quelques-uns et pas à tous. Ils le déclarent comme un Dieu despote, injuste et scandaleux, et enseignent que ce genre d'élection qui dépend entièrement du bon plaisir de sa volonté souveraine, est «une surestimation de soi qui n'est autre qu'un orgueil démesuré qui excite la jalousie des autres et provoque des tensions et des guerres fratricides». **D'un cœur tortueux, ils déforment l'élection au salut et la présente dans un nouveau format subtil et subversif qui plaît à tous dans le but d'en séduire le plus grand nombre face à la vérité.** Il

importe de préciser qu'il n'existe pas de prédestination simple, sauf dans sa déformation par les arminiens-évangéliques. **La vraie doctrine de la prédestination est double et elle l'a toujours été, et aucune allégation des réprouvés en changera le fait.** La doctrine réelle de la prédestination se compose de deux facteurs essentiels: 1) l'élection au salut, et 2) la réprobation à la perdition. Vu que ce deuxième principe porte la condamnation des peines d'un châtement éternel dans un enfer réel, il n'est donc pas surprenant de voir qu'il est attaqué plus que le premier, déformé ou rejeté avec invectives. **Les imposteurs craignent fortement cette doctrine et la déforment à leur gré, ne réalisant pas qu'en agissant ainsi ils justifient son contenu en ce qui les concerne, car elle les expose pour ce qu'ils sont.**

Pour le grand réformateur Jean Calvin, théologien détesté par presque tous les évangéliques modernes, **il n'est pas pensable de confesser la doctrine de l'élection sans affirmer également celle de la réprobation.** Dans son *Institution Chrétienne*, nous lisons notamment: **«Plusieurs, alors, faisant semblant de vouloir maintenir l'honneur de Dieu et d'éviter qu'il ne soit calomnié, acceptent bien l'élection, mais affirment que personne n'est réprouvé. C'est un point de vue irréfléchi et**

superficiel, car l'élection n'existerait pas si elle n'était pas la contrepartie de la réprobation.»

Quelques pages auparavant, il donnait la définition suivante: *«Nous appelons prédestination le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déterminé ce qu'il voulait faire de chaque être humain. Car **Dieu ne les crée pas tous dans une même condition, mais il ordonne les uns à la vie éternelle, les autres à l'éternelle damnation.** Ainsi, selon la fin pour laquelle est créé l'être humain, nous disons que celui-ci est prédestiné à la mort ou à la vie.»* A. Lecerf qui, commentant Calvin de manière un peu plus limpide, écrit: *«La pensée est claire: elle a le tranchant du glaive: certains pécheurs ont été prédestinés à sortir de la corruption où ils sont plongés et à parvenir au salut, et cela en dehors de toutes prévisions d'œuvres quelconques, méritoires ou simplement utiles. Ceux qui ne sont pas les objets de cette élection gratuite sont prédestinés, du fait même de cette prétérition, à recevoir le juste salaire de leur rébellion (**prétérition** (substantif féminin), du latin *praeteritio* "action de passer sous silence", de passer par dessus, de ne pas inclure). C'est la réprobation. Il est évident que, de la part du Tout-Puissant, une telle prétérition a la signification d'un acte positif. Ce qu'il prévoit comme devant arriver certainement et qu'il n'empêche pas, il en décrète, par cela même, l'avènement.»* Le contraste est clair: si les élus sont

rachetés par Christ, appelés efficacement à la foi, justifiés, adoptés et sanctifiés, les autres – à savoir les réprouvés – ne sont simplement «pas choisis» pour le salut, ils en sont exclus. **En fait, le contraire d'élection est l'exclusion, on ne peut pas choisir un objet ou une personne sans exclure l'autre. Cela est tellement évident que ceux qui déforment la signification de la prédestination, déforment aussi les règles de la grammaire dans le but de justifier leurs aberrations.**

Ainsi, comme nous venons de voir, la prédestination absolue comprend deux parties: l'élection au salut et la réprobation à la perdition. Cette prédestination incorpore les bons et les méchants (les justes et les injustes, les élus et les réprouvés). **Le concept d'une double prédestination est clairement scripturaire** (Proverbes 16 :4; Romains 8:27-29; 9:11-23). La fonction de l'élection contient aussi deux aspects: 1) le but certain ou l'assurance totale du salut des élus; 2) le but final qui est la gloire de Dieu. En ce qui concerne la Réprobation à la perdition, cette doctrine est non seulement ardue, elle est rejetée par les Catholiques, par la grande majorité des Luthériens, et surtout par les Arminiens Évangéliques, Baptistes, Pentecôtistes, Charismatiques, Adventistes, Darbystes, et autres qui préfèrent en tordre le sens afin qu'elle dépende des

actions des hommes plutôt que de la Souveraineté de Dieu. Lorsqu'ils parlent de la réprobation, ils la placent toujours dans un contexte qui est basé sur la pré-connaissance de Dieu et jamais sur le bon plaisir de sa volonté souveraine. Ils font de même aussi avec la doctrine de l'élection au salut. Calvin lui-même fut conscient du sérieux de cette doctrine lorsqu'il la nomme «le décret terrible». Toutefois il maintient fortement que cette doctrine est une vérité scripturaire d'une importance capitale. Mais de nos jours, plusieurs qui prétendent être Calviniste ont tombés dans l'hérésie de Karl Barth, enseignant que la réprobation dépend du fait que l'homme rejette volontairement la révélation de Dieu en Christ, concept qui rejoint l'Arminianisme. Ce poison a envahi tous les mouvements Évangéliques modernes qui renversent l'Évangile de la Souveraineté de Dieu.

CHAPITRE 12

LA DOCTRINE DE LA RÉPROBATION

Le Calvinisme décrit la doctrine générale sur la Réprobation comme étant: «le décret éternel de Dieu par lequel il détermina de laisser de côté certains hommes dans leurs péchés, de ne pas leur accordé la grâce spéciale du salut, et de les punir pour leurs péchés dans le but de manifester sa justice». Cette doctrine de la Réprobation contient deux éléments essentiels: 1) la Prétérition, c'est à dire la détermination de laisser de côté certains hommes; 2) la Condamnation, parfois nommée la Pré-condamnation, c'est à dire la détermination de punir ceux qui furent laissé de côté pour leurs péchés. Elle incorpore aussi un double but: a) de ne pas accorder à certains la grâce de la régénération (nouvelle naissance) et du salut; b) de les assigner au déshonneur et à la colère de Dieu pour leurs péchés. Ces deux éléments sont mentionnés dans les Canons de Dordrecht d'où nous avons la T.U.L.I.P.E. qui définit les doctrines de la grâce en Cinq Points au niveau des anglais et en Six Points au niveau des Français. Mais cette définition ne rend pas complètement justice au décret de la Réprobation. Il y manque un élément essentiel à savoir que **Dieu a créé certains hommes spécifiquement pour la perte (Proverbes 16:4; Romains 9:21)**. Cet élément, quoique radical et très contesté par les réprobés, relie le décret de la

Réprobation au décret de la Création d'une manière qui établit une distinction plus précise entre l'existence des réprouvés et celle des élus. Il indique que le décret de la Création, par rapport aux hommes, contient lui aussi deux éléments: 1) la création séquestrationnelle des réprouvés, fils du malin, d'après la postérité du serpent; 2) la création expansionnelle des élus, fils de la promesse ou fils de Dieu, d'après la postérité de la femme qui écrasa la tête du serpent.

Le côté positif de la Réprobation dont la base est l'Exclusion est enseigné comme étant la contrepartie ou l'inverse de l'élection d'une manière tellement précise dans les Écritures, que nous ne pouvons regarder cette doctrine comme étant purement négative (Romains 9:21,22; Jude 4). Toutefois nous devons reconnaître qu'il existe différents points de distinctions entre les deux éléments du décret de Réprobation: a) la Prétérition issue du décret de Création est un acte de la souveraineté de Dieu et selon son bon plaisir, en lequel les actions des hommes ne viennent pas en considération; b) tandis que la Pré-condamnation est un acte judiciaire qui administre aux péchés une condamnation appropriée qui manifeste la justice de Dieu; c) la raison pour la Prétérition n'est pas connue de l'homme. Ce ne peut être le péché car tous les hommes sont pécheurs sans exception, sauf Christ. **Nous**

pouvons seulement dire que Dieu créa certains hommes pour la perdition, qu'il détermina de les laisser de côté dans leurs péchés selon sa sagesse incompréhensible. Mais en ce qui concerne la condamnation, le péché en est la raison comme de tous; d) la Prétérition est purement passive, mais la condamnation est efficace et positive, elle accomplit le but pour lequel elle fut désignée.

Quoique l'Élection et la Réprobation déterminent avec une certitude absolue la fin pour laquelle l'homme fut prédestiné, et les moyens par lesquels cette fin est réalisée, il faut se garder de l'idée que Dieu agit de la même façon dans les deux aspects de son décret de Prédestination. Cela signifie que, quoique nous pouvons dire que Dieu est l'auteur direct ou la cause primaire de la régénération, de l'appel irrésistible, de la foi, de la rédemption, de la justification et de la sanctification des élus, et par une action directe sur eux produit Lui-même la réalisation de leur Élection, nous ne pouvons dire de même en ce qui concerne la réprobation. C'est à dire qu'il ne peut être dit que Dieu est directement l'auteur responsable de la Chute même s'il l'a décrété d'une manière certaine de se produire, ni de la condition des injustes et des péchés commis par les hommes, ou qu'il agit sur eux par une action directe qui produit la réalisation de leur réprobation. **Dieu est la cause**

primaire de l'Élection, mais il est la cause secondaire ou indirecte de la Réprobation. Le Décret de Dieu a définitivement rendu certain l'entrée du péché dans le monde, mais il n'a aucunement prédestiné certains à péché de la même façon qu'il en a prédestiné d'autres à la sainteté. **Néanmoins, personne ne commettra plus de péché ni moins de péché qu'il fut pré-ordonné dans le Décret Divin, car la part de chaque homme fut préétablit.** Dieu est la cause primaire du décret de la Chute, mais il est la cause secondaire de la manifestation du péché et de ses conséquences. Cette vérité est clairement énoncée dans la Genèse où nous voyons que Dieu a fait germé Lui-même deux arbres dans le Jardin d'Éden, mais que ce fut la femme qui prit librement le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal et en donna à son mari, ce qui eut pour effet que **les êtres humains perdirent leur libre-choix en déclarant leur indépendance de Dieu**, se voulant maîtres de leur propre destin, et Dieu les abandonna à leur désirs tout en demeurant Souverain sur les voies de l'homme. **Le fait que depuis, l'homme prenne des choix tous les jours dans cette vie charnelle, est l'évidence du décret de Condamnation qui maintient la nature humaine dans une mort spirituelle.** La doctrine de la Réprobation suit naturellement la logique de la situation. Le décret d'Élection implique par nécessité le décret de

la Réprobation. **Si le Dieu tout sage et tout puissant a déterminé éternellement d'en sauver quelques-uns, alors ipso facto il détermina de ne pas sauver le reste. S'il en a choisi ou élu certains, il a par ce même fait rejeté les autres et s'il a rejeté ces derniers c'est qu'il les a aussi créés dans ce but spécifique, car aucun ne s'est créé par lui-même et aucun ne peut résister à la volonté de Dieu que ce soit dans sa création, son salut, ou sa perdition, car Dieu est Maître sur toutes choses.** La souveraineté de Dieu indique clairement qu'il est Maître sur les élus et sur les réprouvés. Quoique la Bible mentionne très peu la réprobation, la raison est qu'elle est primordialement une révélation de la rédemption. Il est donc naturel qu'elle dise peu sur la réprobation et beaucoup sur l'élection. Toutefois ce qu'elle nous dit est suffisant (Proverbes 16:4; Matthieu 11:25,26; Romains 9:13, 17, 18, 21, 22; 11:7; Jude 4; 1 Pierre 2:8).

CHAPITRE 13

COMMENTAIRES DE THÉOLOGIENS COMPÉTENTS

Calvin n'a pas hésité à baser la réprobation de ceux qui sont perdus, autant que l'élection de ceux qui sont sauvés, sur le dessein éternel de Dieu. En effet ses paroles furent déjà citées: *«Tous les hommes ne sont pas créés avec le même destin, mais la vie éternelle est pré-ordonnée pour certains, et la damnation éternelle pour d'autres. Chaque homme, étant ainsi créé pour un ou pour l'autre de ces buts, l'individuel est soit prédestiné à la vie ou à la mort.»* Et encore il dit: *«Il ne peut avoir d'élection sans son opposé qui est la réprobation»* (*Institutes, Book III, Ch. 23*). Il admet que ce dernier point n'est pas facilement résolu, mais il affirme que c'est la seule explication intelligente et scripturaire des faits donnés.

Luther, aussi certainement que Calvin, attribua la perte éternelle des méchants autant que le salut éternel des justes, au plan de Dieu: *«Rien n'offense plus notre nature rationnelle»,* il dit, *«que Dieu doit, de sa propre volonté non biaisée, laisser certains hommes à eux-mêmes, les endure et les condamne, mais il en donne d'abondantes preuves que ceci est réellement le cas, notamment que le seul but pour lequel certains sont sauvés et d'autres perdus, provient de sa volonté souveraine de sauver les premiers et de perdre les*

derniers, selon que dit l'apôtre Paul: *«Il fait donc miséricorde à qui il veut, et il enduret celui qu'il veut.» (Romains 9: 18)*. Et encore: *«Il peut sembler absurde à la sagesse humaine que Dieu enduret, aveugle, et livre certains hommes à des sens réprouvés, qu'il les donne premièrement à la méchanceté et les condamne pour le mal qu'ils commettent; mais le croyant, **l'homme spirituel ne voit aucune absurdité dans tout ceci**, sachant que Dieu ne sera jamais moins bon, même s'il détruirait tous les hommes sur cette terre.»* Il procède en disant que *«ceci ne doit pas être compris comme signifiant que Dieu trouve que les hommes sont bons, sages, obéissants, et les rend méchants, fous, et inflexibles, mais qu'ils sont déjà dépravés et tombés dans le mal et que ceux qui ne sont pas régénérés, plutôt que de devenir meilleurs par les ordonnances et influences divines, réagissent pour devenir pires.»* En référence à Romains 9, 10, 11, Luther dit que *«Toutes choses, quoiqu'elles soient, surgissent et dépendent de l'arrangement divin et furent pré-ordonnées pour déterminer qui recevra la Parole de vie et qui n'y croira pas, qui doit être délivré des péchés et qui doit y être enduret, qui doit être justifié et qui doit être condamné.»*

«Les écrivains bibliques», dit le Dr. Warfield (Biblical Doctrines, art., "Predestination", p. 64), «se gardent d'obscurcir autant que possible la doctrine de l'élection

de tout ce qui semble être des conclusions déplaisantes qui pourraient en découler. Ils arrivent plutôt expressément à en tirer des propositions qui furent souvent désignées et en font partie explicite de leur enseignement. Leur doctrine sur l'élection, comme ils nous le disent librement, implique avec certitude la doctrine correspondantes de la préterition. Le terme même que le Nouveau Testament a adopté pour en exprimer l'idée (Éph. 1:4) est - eklegomai (choisir, sélectionner) - qui, comme Meyer le dit justement, «a toujours, et doit avoir par nécessité logique, une référence aux autres à qui les élus appartiendraient sans ce choix divin ou eklegomai - qui incorpore une déclaration du fait que dans leur élection d'autres ne sont pas inclus et sont laissés sans le don du salut. Toute la présentation de la doctrine est telle qu'elle implique ou affirme ouvertement, de sa propre émergence, la séparation des élus par la pure grâce de Dieu, non seulement d'un état de condamnation, mais hors du groupe de ceux qui sont condamnés - un groupe spécifiquement désigné sur lequel la grâce de Dieu n'a aucun effet salutaire et dont ceux qui en font partie sont laissés dans leurs péchés sans espérance d'en être délivrés. Ainsi la réprobation positive et juste des impénitents pour leurs péchés est enseignée explicitement et répétitivement dans un contraste clair et précis avec le salut gratuit des élus malgré leurs

péchés.» Puis il dit encore: «La difficulté que certains ressentent en suivant l'argument de l'apôtre (Rom. 11), détient sa racine en partie dans ce qui apparaît pour eux être une attribution arbitraire envers des hommes pour des destins différents sans considération de leur abandonnement. Mais il n'y a aucun doute que l'apôtre Paul affirme explicitement la souveraineté de la réprobation et de l'élection - même si ces deux concepts sont séparés dans sa pensée. S'il représente Dieu comme étant Souverain dans son amour pour Jacob, il le représente également comme étant Souverain dans sa haine pour Ésau. S'il déclare que Dieu fait miséricorde à qui il veut, il déclare également qu'il endurecit qui il veut. Sans aucun doute la difficulté souvent ressentie ici, est en partie une conséquence d'un manque de réalisation que le concept de base de l'apôtre Paul se rapporte à l'état général de l'homme comme étant des pécheurs condamnés devant un Dieu en colère. C'est dans un monde de pécheurs perdus que l'apôtre Paul présente Dieu comme agissant souverainement dans l'édification d'un Royaume de Grâce. Si les hommes ne seraient pas pécheurs, il y aurait possiblement encore une élection souveraine, mais l'exclusion ne serait pas envers une punition, une destruction pour la mort éternelle, mais envers quelque autre destin égal à l'état de ceux qui sont laissés de côté. Ce n'est donc pas à cause que les hommes sont des pécheurs qu'ils sont exclus de

l'élection, car tous sont pécheurs même les élus, car l'élection est gratuite de même que l'exclusion ou réprobation, mais c'est uniquement à cause qu'ils sont pécheurs qu'ils sont laissés pour la destruction. C'est dans une telle ruine universelle plutôt que dans un salut universel que l'apôtre Paul base sa théodicée. Lorsque tous méritent la mort c'est vraiment une merveille de la grâce divine que certains reçoivent la vie, et qui contredira le droit de Celui qui nous accorde cette miséricorde miraculeuse, de Celui qui fait miséricorde à qui il veut et endurecit qui il veut.»

CHAPITRE 14

LES PREUVES ABONDANTES DE L'ÉCRITURE

Sans aucun doute la doctrine de la prédestination à la perdition est loin d'être plaisante. Elle n'est pas enseignée pour être favorisée des hommes, mais seulement à cause qu'elle est enseignée clairement dans les Écritures, de même que sa contrepartie qui est la doctrine de l'élection. **Nous trouvons dans l'Écriture des passages qui enseignent la doctrine de la réprobation avec une clarté remarquable. Ceux-ci devraient suffire à ceux qui acceptent la Bible comme étant la Parole de Dieu écrite dont les révélations sont inspirées pour nous instruire dans la vérité** (2 Tim. 3:16): «YEHOVAH a fait toutes choses en sorte qu'elles répondent l'une à l'autre, et même le méchant pour le jour de la calamité.» (Proverbes 16:4). L'apôtre Pierre nous dit de Christ qu'il est «une pierre d'achoppement et un rocher de scandale, à ceux qui renversent la Parole, étant obstiné, et c'est à cela qu'ils ont été destinés *dès le commencement.*» (1 Pierre 2:8). De même Jude nous dit: «Car, par négligence, il s'est glissé *parmi* vous certains hommes, dont la condamnation est écrite depuis longtemps; des imposteurs, qui changent la grâce de notre Dieu en insolence, et qui renient le seul Souverain, JÉSUS-CHRIST, notre Dieu et Seigneur.» (Jude 4). L'apôtre Pierre ajoute encore: «Mais ceux-ci, de nature animale

grossière, **nés pour être pris et détruits**, parlant malicieusement de ce qu'ils ne comprennent point, périront par leur propre corruption, recevant le salaire de *leur* iniquité.» (2 Pierre 2:12). L'apôtre Jean nous dit dans l'Apocalypse: «Car Dieu leur a mis au cœur d'exécuter son dessein, et d'avoir un même dessein, et de donner le royaume à la malignité (*Israël*), jusqu'à ce que les paroles de Dieu soient accomplies.» (Apocalypse 17:17). Concernant la bête (malignité) dans la vision de Jean, il est dit: «Et tous ceux qui habitent sur la terre, dont les noms ne sont pas écrits dès la création du monde dans le livre de vie de l'Agneau qui a été immolé, l'adorèrent.» (Apocalypse 13:8); et nous pouvons contraster ceux-ci avec les disciples auxquels le Seigneur Jésus dit de se réjouir à cause que leurs noms sont écrits dans les cieux (Luc 10:20), et avec les compagnons de l'apôtre Paul dont «les noms sont dans le livre de vie» (Philippiens 4:3).

L'apôtre Paul déclare sans équivoque que «les vases de colère» que le Seigneur a «préparé pour la perdition» furent «supportés avec beaucoup d'endurance» afin de «montrer sa colère et faire connaître sa puissance»; et avec ceux-ci sont contrastés «les vases de miséricorde» qu'il a «préparés pour la gloire» dans le but «de manifester aussi la richesse de sa gloire» (Romains 9:22,23). Concernant les païens dénaturés, il est dit

que «Dieu les a livrés à un esprit réprouvé, en sorte qu'ils commettent des choses qui ne sont pas appropriées.» (Romains 1:28); et concernant le méchant il est dit que «par ton endurcissement et ton cœur impénitent, tu t'amasses un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu,» (Romains 2:5). Par rapport à ceux qui périssent, l'apôtre Paul dit: «C'est pourquoi Dieu leur enverra une puissante falsification (esprit d'égarement), pour qu'ils croient au mensonge.» (2 Thessaloniens 2:11). Ceux-ci sont destinés à admirer les choses externes, de s'en étonner, et de continuer à périr dans leurs péchés, **ce qui annule complètement la fausse notion que Dieu ne s'impose jamais à la volonté supposément libre de l'homme.** Écoutez les paroles de l'apôtre Paul dans la synagogue d'Antioche en Pisidie: «Voyez, vous qui me méprisez, et soyez étonnés vous qui périssez; car je vais faire une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croiriez point, si on vous *la* racontait.» (Actes 13:41). L'apôtre Jean, après avoir mentionné que le peuple ne croyait pas encore malgré que le Seigneur Jésus avait fait tellement de miracles devant eux, ajoute: «Aussi **ne pouvaient-ils croire,** parce qu'Ésaïe a dit encore: **Il a aveuglé leurs yeux,** et endurci leur cœur, de peur qu'ils ne voient des yeux, qu'ils ne comprennent du cœur, qu'ils ne se convertissent, et que je ne les guérisse.» (Jean

12:39,40). De même Marc déclare clairement concernant les élus et les réprouvés: «Il vous est donné de connaître le mystère du royaume de Dieu; mais pour ceux du dehors, tout est annoncé en paraboles; De sorte qu'en voyant, ils voient et n'aperçoivent point; et qu'en entendant, ils entendent et ne comprennent point; de peur qu'ils ne se convertissent et que leurs péchés ne leur soient pardonnés.» (Marc 4:11,12).

Nous voyons aussi dans l'ordre de Christ aux méchants à la fin des temps, qu'il dit: «Retirez-vous de moi, maudits ; allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges.» (Matthieu 25:41). Or ces paroles du Seigneur Jésus lui-même nous témoignent du décret de réprobation le plus puissant possible, elles nous indiquent clairement que Dieu est Souverain dans sa condamnation des réprouvés et que **leur destin avait été «préparé» d'avance**. Le décret de réprobation est le même en principe, qu'il soit donné dans le temps ou dans l'éternité. Ce qui est juste pour Dieu dans le temps, est de même juste pour Dieu dans l'éternité, il n'y a aucun mal dans cela, **il fait ce qu'il veut sur la terre comme dans le ciel et aucun ne peut objecter à sa décision, il est Dieu et n'a aucunement besoin de la permission de personne pour agir**. Il a déterminé d'avance le salut de ceux qu'il a choisi avant la fondation du monde et selon le bon

plaisir de sa volonté, de même il a déterminé d'avance la perdition des réprouvés selon sa volonté souveraine, et qui d'entre ses créatures peut le contester car il est Maître sur tout et ses décisions sont irrévocables.

A un certain moment donné, le Seigneur Jésus déclara lui-même: «JE SUIS venu parmi cette disposition pour rendre un jugement; afin que ceux qui ne voient point, voient; et que ceux qui voient, deviennent aveugles.» (Jean 9:39). Lors d'une autre occasion il dit: «Je te loue, ô Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux obstinés et aux rusés, et que tu les as révélé à ceux qui sont discrets.» (Matthieu 11:25). Il est difficile pour nous de réaliser que notre Rédempteur adorable et seul Sauveur, est envers certaines personnes une pierre d'achoppement, mais c'est bien cela que l'Écriture déclare qu'il est. Même avant sa naissance miraculeuse en ce monde, il fut désigné «pour la chute et le relèvement de plusieurs en Israël, et pour être en butte à la contradiction.» (Luc 2:34). Et dans sa prière d'intercession dans le jardin de Gethsémani, il dit: «**C'est pour eux que je prie. Je ne prie pas pour le monde**, mais pour ceux que tu m'as donnés, parce qu'ils sont à toi.» (Jean 17:9), ainsi ceux qui ne furent pas élus étaient répudiés par toutes ces paroles. **Cette prière indique une sélection entre deux éléments contraires, ceux qui sont choisis et**

ceux du monde, elle établit une claire distinction entre ceux qui sont prédestinés au salut et ceux qui sont prédestinés à la perdition.

Le Seigneur Jésus lui-même déclara que la raison pour laquelle il parlait en paraboles était **pour que la vérité soit cachée de ceux pour qui elle ne fut pas destinée**. Laissons l'histoire sacrée parler pour elle-même: «Alors les disciples, s'étant approchés, lui dirent: Pourquoi leur parles-tu en paraboles? Il répondit, et leur dit: Parce qu'il vous est donné de connaître les mystères du royaume des cieux; **mais cela ne leur est point donné**. Car on donnera à celui qui a, et il aura encore davantage; mais pour celui qui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a. C'est à cause de cela que je leur parle en similitudes, parce qu'en voyant ils ne voient point, et qu'en entendant ils n'entendent et ne comprennent point. Ainsi s'accomplit en eux la prophétie d'Ésaïe, qui dit: Vous entendrez de vos oreilles, et vous ne comprendrez point; en voyant vous verrez, et vous ne discernerez point. Car le cœur de ce peuple est appesanti; ils entendent dur de leurs oreilles, ils ont fermé les yeux, de peur qu'ils ne voient de leurs yeux, et qu'ils n'entendent de leurs oreilles, et qu'ils ne comprennent du cœur, et **qu'ils ne se convertissent**, et que je ne les guérisse.» (Matthieu 13:10-15; Ésaïe 6:9,10). **Il y a définitivement une sélection pré-**

ordonnée de deux groupes dans cette histoire, les élus et les réprouvés. On voit clairement que le choix est arrêté et absolue selon la volonté souveraine du Dieu Tout-Puissant, et que tout ce qu'il a désigné ne manquera pas de se produire, **il est Celui qui converti et Celui qui condamne, et tous les choix ou décisions de l'homme n'y peuvent rien.**

Nous voyons aussi l'application de ces parole de Jésus, que nous venons de voir plus haut, dans d'autres passages: «**Ne donnez point les choses saintes aux chiens, et ne jetez point vos perles devant les pourceaux...**» (Matthieu 7:6). **Or celui ou celle qui affirme que Christ veut donner à tous sans distinction la vérité du salut à cause de son amour pour les hommes, contredit catégoriquement le Seigneur Jésus lui-même.** Pour ceux qui ne sont pas élus, c'est à dire les réprouvés qui sont prédestinés pour la perdition, la Bible est un livre scellé, et seulement les vrais chrétiens sont donnés de voir et de comprendre ces choses, comme l'indique le Seigneur Jésus dans Matthieu 13:10-15. Quand les réprouvés lisent la Bible, ils le font avec leur cœur tortueux et l'interprètent selon leurs caprices pour lui faire dire ce qu'ils veulent en y introduisant des conjectures sophistiquées, mais le Seigneur leur a donné une puissance d'égarement dans leur lecture pour qu'ils croient au mensonge afin qu'ils

soient condamnés (2 Thessaloniens 2:11). Même la traduction dans la majorité des versions de la Bible contribue à cette «puissance d'égarement». Cette vérité est tellement importante qu'il a plu au Saint-Esprit de répéter ce passage d'Ésaïe six fois dans le Nouveau Testament: - Matt. 13:14,15; Marc 4:12; Luc 8:10; Jean 12:40; Actes 28:27; Rom. 11:9,10. L'apôtre Paul nous confirme que c'est par la grâce de l'élection que les élus reçoivent le salut de leurs âmes (Romains 11:5) et que le reste furent endurci, et il ajoute: «Selon qu'il est écrit: **Dieu leur a donné un esprit d'étourdissement**, des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre, jusqu'à ce jour. Et David dit: Que leur table leur soit un filet et un piège, une occasion de chute, et leur salaire; **Que leurs yeux soient obscurcis pour ne point voir**, et que leur dos soit courbé continuellement.» (Romains 11:8-10). Ainsi, en regard de certains (les réprouvés), comme nous voyons, la proclamation de l'Évangile fut désignée pour endurcir et non pour guérir, mais il s'agit ici du vrai Évangile de la Souveraineté de Dieu et non du faux évangile du libre-arbitre d'une décision personnelle de la volonté humaine (Jean 1:12,13). Le vrai Évangile est une épée à deux tranchants qui porte une condamnation pour les réprouvés et une approbation pour élus, tandis le faux évangile est un couteau au beurre avec lequel on

engraisse le cœur de ceux qui sont rejetés pour qu'ils se gorgent de la graisse des fausses doctrines.

Cette même doctrine de la prédestination à la réprobation trouve son expression en plusieurs autres endroits dans l'Écriture. Moïse dit aux enfants d'Israël: «Mais Sihon, roi de Hesbon, ne voulut point nous laisser passer chez lui; car **YEHOVAH ton Dieu avait endurci son esprit et raidi son cœur**, afin de le livrer entre tes mains, comme tu le vois aujourd'hui.» (Deutéronome 2:30). En ce qui concerne les tribus des Cananéens qui combattirent contre Josué, il est écrit: «Car **cela venait de YEHOVAH, qu'ils endurcissent leur cœur** pour sortir en bataille contre Israël; afin de les vouer à l'interdit sans qu'il y eût pour eux de merci, mais **afin de les exterminer, comme YEHOVAH l'avait commandé à Moïse.**» (Josué 11:20). Nous voyons aussi que les deux fils d'Héli, Hophni et Phinéas, furent réprouvés pour leurs méchancetés: «ils n'obéirent point à la voix de leur père, car **YEHOVAH voulait les faire mourir.**» (1 Samuel 2:25). Quoique Pharaon était très arrogant et méchant envers les Israélites, l'apôtre Paul ne donne aucune autre raison pour cela qu'il était un réprouvé dont les actions malicieuses furent renversées pour de bon: «Je t'ai suscité pour ceci, pour faire voir en toi ma puissance, et pour que mon nom soit proclamé par toute la terre.» (Romains 9:17; Exode 9:16). **Dans**

tous les réprouvés nous y trouvons un aveuglement ainsi qu'un cœur dur et obstiné, et lorsqu'il est dit qu'ils sont comme Pharaon, nous pouvons être assuré qu'ils méritent d'être livré à Satan. **Pour endurcir les réprouvés, Dieu utilise de ses serviteurs pour irriter leur cœur au plus haut degré avec des paroles tranchantes de redressement ou une conduite qu'ils n'approuvent point, et permettre que les impulsions mauvaises qui se trouvent déjà en ces rejetés de la grâce, se manifestent d'avantage afin qu'ils deviennent plus insensibles et plus obstinés.** De même quand nous voyons qu'il est dit que Dieu endurci le cœur de Pharaon, il est aussi écrit que Pharaon endurcissait son propre cœur (Exode 8:15; 8:32; 9:34), et ainsi les réprouvés portent la responsabilité de leurs propres actions et seront «jugés selon leurs œuvres», récoltant les souffrances éternelles d'un enfer réel pour lequel ils furent prédestinés. Dieu demeure toujours la cause primaire de leur endurcissement de cœur, il en a engendré le processus dans sa décision souveraine de toute éternité. La différence entre les deux descriptions que nous venons de voir, qui semblent contradictoires, est qu'une est donnée du point de vue divin (Dieu endurcit), et l'autre du point de vue humain (Pharaon endurcit). Ce qui nous indique que les réprouvés sont la cause secondaire de leurs agissements puisque le germe

de la rébellion est déjà en eux, et ils en portent la pleine responsabilité afin d'être condamnés. Que la chute et le péché furent prédestiné ne change en rien cette responsabilité, car par son choix de désobéissance en Éden, l'homme a déclaré son indépendance et Dieu l'a livré aux conséquences de son choix. L'homme a voulu être le maître de son destin, mais Dieu est Souverain sur toutes choses et les réprouvés l'apprendront forcément au jour du jugement dernier.

Quoique cette doctrine est très sévère, elle est néanmoins très scripturaire. Puisqu'elle est enseignée clairement dans les Écritures, nous ne pouvons voir d'autres raisons à son opposition que la pure ignorance et le préjudice irraisonnable dans l'esprit des hommes qui l'étudient, donnant ainsi la preuve de leur réprobation. On voit comment sont applicable ici ces paroles du grand théologien Nathan Lewis Rice (*God Sovereign and Man Free*, pp. 3, 4): *«Il serait bien pour l'Église de Christ et pour le monde si les ministres chrétiens et le peuple chrétien se contenteraient d'être DES DISCIPLES, c'est à dire selon la signification du mot - DES ÉLÈVES, DES ÉTUDIANTS. S'ils pourraient être conscients de la limites de leurs facultés, de leur ignorance des choses divines, et de leur tendances à errer dans leur déchéance et préjudice, ils pourraient être poussés à s'asseoir aux pieds de Christ et apprendre*

de Lui. Plutôt l'Église a été corrompue et maudite dans tous les âges par la confiance à LA PUISSANCE DU RAISONNEMENT de l'homme (Notons que dans l'Hébreu le terme «raisonnement» ou «nashas» signifie «SERPENT», terme qui est utilisé pour identifier SATAN). Malheureusement ils ont entrepris à se prononcer sur des doctrines raisonnables ou irraisonnables qui sont complètement au-dessus de leur raison, lorsque celles-ci nous sont données nécessairement par pure révélation. Dans leur présomptions, ils ont essayé de comprendre «les choses profondes de Dieu» et ont interprété les Écritures selon les décisions (libre-arbitre) de leur raison limitée, et non selon leurs significations évidentes... Personne n'a jamais étudié la nature ou le livre de la Révélation (Apocalypse) sans se retrouver entouré de tous côtés par des difficultés qu'il ne peut résoudre. Le philosophe est obligé de se contenter de faits, et le théologien doit se contenter lui-même des déclarations de Dieu.»

Il est étrange de voir que ceux qui insistent pour mettre de côté toutes les notions préconçues dans l'étude des doctrines, et de ne pas décider simplement de ce qui peut ou de ce qui ne peut être vrai de Dieu, insistant que les Écritures doivent être acceptées comme l'autorité suprême de la foi sans questions demandées, font exactement le contraire de ce qu'ils disent et

refusent de suivre ces règles dans l'étude de la doctrine sur la prédestination. Une telle hypocrisie démontre clairement la validité de la doctrine de la prédestination à la perdition qu'ils déforment afin de ne pas être exposés pour ce qu'ils sont - DES RÉPROUVÉS.

CHAPITRE 15

AUCUNE INJUSTICE N'EST FAITE AUX NON-ÉLUS

Que la réprobation soit basée sur la prédestination de la chute et du péché, comme il fut mentionné plus haut, ne signifie aucunement qu'une injustice est faite à ceux qui n'ont pas été élu pour recevoir la grâce du salut. Évidemment que la doctrine de la double prédestination qui affirme que Dieu a, dans son décret souverain et éternel, choisi une portions de l'humanité pour le salut et l'autre portion pour la destruction, semble être pour nous comme étant contraire à nos idées communes de justice et donc nécessitant une défensive. Mais les détracteurs de cette doctrine négligent la vérité essentielle que la justice de l'homme n'a aucune comparaison avec la justice de Dieu, et qu'il n'y a aucune injustice en Dieu. En fait les adversaires de la double prédestination s'opposent à Dieu même et l'accuse d'être injuste pour avoir établit un tel décret qu'ils jugent comme étant une doctrine de perversion. Ne pouvant pas accepter un tel Dieu qu'ils accusent de despote, ils se font un Dieu selon leur propre imagination avec un décret qu'ils ont modifié afin d'être en charge de leur salut et même de leur perdition. L'essence de leur modification est une déclaration d'indépendance de Dieu dans une tentative de maintenir l'illusion d'un libre-arbitre qui les fait maîtres de leur destin par la puissance du raisonnement et décision de

la volonté de l'homme qu'ils affirment être libre. **Dans leur égarement ils ne peuvent saisir le fait que l'homme détient toujours sa capacité de choisir depuis la chute, mais que sa volonté d'exercer des choix est esclave de la chair et du péché, indiquant que l'esprit en l'homme est un esprit de mort et non de vie. Leur position insensée est celle d'un mort qui se lèverait par sa propre force pour se déclarer maître de la vie, lorsque ses dispositions ne sont que corruptions. Si tel serait le cas, ces réprouvés seraient des dieux, et c'est exactement ce qu'ils déclarent être avec leur doctrine du libre-arbitre.** Dans ce triste scénario, ceux qui maintiennent une telle position contre la double prédestination sont clairement à la place du serpent qui dit à la femme: «Vous ne mourrez point... vos yeux s'ouvriront, et vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal.» (Genèse 3:4,5).

La défensive pour la doctrine de la réprobation repose de fait sur la doctrine du péché originel que l'on nomme «TÉNACITÉ DE LA DÉPRAVATION TOTALE», position scripturaire qui nous indique que l'être humain est complètement dépravé dans ses choix et agissements «pour le bien ou pour le mal.» Non pas qu'il ne puisse faire quelque chose qu'il considère bien ou de louable, mais que sa motivation pour agir est dénaturée et

corrompue du fait qu'elle provient de l'esprit de mort qui est en lui à cause du péché, duquel sont esclave sa chair et sa volonté. Ceux qui se disent libre d'agir et de choisir négligent le fait qu'ils agissent et choisissent seulement à l'intérieure d'une loi préétablie qu'ils ne peuvent échapper ni annuler, et cette loi est celle du péché et de la mort, ce qui veut dire qu'ils ne sont aucunement libre car **ils sont soumis à cette loi, qu'ils le veulent ou non**. Cela étant inévitable, les réprouvés procèdent à modifier le contenu de cette loi en disant que Dieu ne s'impose pas au libre-arbitre de l'homme et que Christ leur donne la liberté de croire ou de ne pas croire. Or si Dieu ne s'imposerait pas à l'homme personne ne serait sauvé, et la seule liberté que Christ nous donne n'est pas de croire mais d'être libéré de la puissance et de la condamnation du péché, et cette liberté vient du fait que nous devenons esclave de la vérité par la puissance de sa grâce, et non par la puissance de notre propre choix. **Nul par l'Écriture dit-elle que nous sommes libre de croire, au contraire elle déclare clairement que les élus seuls sont destinés à croire: «tous ceux qui étaient destinés à la vie éternelle, crurent.» (Actes 13:48)**, tandis que la croyance des réprouvés est issue de leur imagination fertile de ce qu'ils sont libre et de leur esprit de rébellion contre la vérité.

Le décret de la chute et du péché nous indique que toute la race humaine est déchue. Aucun n'a de réclamation sur la grâce de Dieu. Mais plutôt que de laisser tous sur la juste condamnation du péché, Dieu donne gracieusement la joie du salut à une certaine portion de l'humanité, un geste de pure miséricorde et de grâce que personne ne peut contester, sauf bien sur les réprouvés qui furent laissés de côté afin de subir la condamnation éternelle à laquelle ils furent désignés.

Pourquoi un élu trouverait-il injuste que les réprouvés soient prédestinés à la perdition, car tous les élus authentiques reconnaissent la Souveraineté de Dieu sur toutes choses. Seuls ceux qui désirent maintenir la souveraineté de l'homme par son libre-arbitre illusoire osent rétorquer, car **la double prédestination abaisse leur volonté dans la poussière de l'humilité pour exciter leur rébellion et endurcir leur cœur davantage**. Ainsi dit la vérité incontestable de l'Écriture: «Je ferai miséricorde à celui à qui je ferai miséricorde, et j'aurai compassion de celui de qui j'aurai compassion. Cela ne vient donc ni de celui qui veut, ni de celui qui se presse; mais de Dieu qui fait miséricorde... Il fait donc miséricorde à qui il veut, et il enduret celui qu'il veut... qui peut résister à sa volonté?» (Romains 9:15,16,18,19); «Mais à tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le droit d'être faits enfants de Dieu, *savoir*, à ceux qui croient en son nom, qui ne

sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de *la volonté souveraine de Dieu.*» (Jean 1:12,13). Ainsi à cause de la chute et du péché, aucune misère non méritée n'est infligée à la portion de l'humanité qui fut délaissée de la grâce du salut, car **Dieu ne doit rien à personne** et s'il a décidé de faire grâce à quelques-uns et non à d'autres nous ne pouvons que nous en réjouir. **Seuls les réprouvés ne peuvent tirer de réjouissance de ce que la grâce du salut est accordée seulement aux élus.** Donc personne n'a aucun droit d'objecter à cette partie du décret éternel de la réprobation. Si le décret se rapporterait uniquement envers des hommes innocents, ils serait donc injuste d'assigner une portion de l'humanité à la perdition éternelle; mais puisque tel n'est pas le cas, car le décret se rapporte à des hommes dans un état de culpabilité et de péché, il n'y a donc aucune injustice et **la condamnation de ceux qui furent rejetés pour subir les peines d'un enfer réel est assurée.**

Il importe de mentionner que le monde entier est déjà sous la condamnation et que le Seigneur Jésus n'est donc pas venu pour le condamner davantage (Jean 3:17; 12:47), mais pour sauver ceux qu'il a choisi pour le salut d'entre ce monde (Jean 17:9) afin de manifester la condamnation du reste en excitant leur jalousie

(Romains 11:11). **Il est évident que tous les hommes du monde entier ne seront pas sauvés**, dire le contraire serait de la pure folie. Or ceux qui n'ont pas été donné de croire sont déjà jugés (Jean 3:18,36) et en porteront la condamnation éternellement. L'homme a perdu tous ses droits à la chute et se retrouve sous la justice de la volonté souveraine de Dieu. La souveraineté absolue de Dieu vient pour faire miséricorde à certains et justice à d'autres, et aucun ne peut riposter à moins d'appeler Dieu en justice pour son administration de tout l'univers, et qui serait assez insensé à ce point, mais rien ne nous surprendra d'entre les réprouvés car dans leur folie certains ont déjà intenté de tel procès. En regardant la double prédestination à cette lumière, nous retrouvons dans l'humanité entière qu'une masse de perdition dont seulement une portion sera sauvée. Lorsque tous sans exception méritent les peines de la perdition éternelle, il n'est pas injuste que certains soient condamnés et assignés à un juste châtement, autrement l'exécution d'un juste jugement serait impossible.

Lorsque les Arminiens ou disciples du libre-choix, traditionnels ou évangéliques, disent que la foi et les œuvres constituent la base de l'élection, **nous rejetons cette fausse notion qui déforme la vérité**. Mais s'ils disent que l'incrédulité et la désobéissance constituent la

base de la réprobation, nous approuvons leur déclaration. **Un homme n'est pas sauvé sur la base de ses vertus, mais il est condamné sur la base de son péché.** Quoique Dieu a prédestiné la chute et le péché, comme nous avons déjà vu, l'homme demeure responsable de sa désobéissance même si celle-ci fut prévue d'avance et que Dieu en a décrété toutes les voies. Par sa désobéissance l'homme a déclaré son indépendance de Dieu, il a désiré être le maître de son destin et Dieu l'a abandonné à son choix et les conséquences qui en suivent, mais cette décision de l'homme n'échappe pas à la souveraineté absolue de Dieu qui est Maître sur toutes choses. Ainsi le prophète Jérémie a pu dire: «**YEHOVAH! je connais que la voie de l'homme ne dépend pas de lui, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme qui marche, de diriger ses pas.**» (Jérémie 10:23). En d'autres mots, **l'homme marche dans une voie de ténèbres et Dieu le dirige dans cette voie pour qu'il accomplisse son décret de réprobation afin de manifester sa justice.** Le réprouvé parviendra inévitablement à son destin qui est la perdition éternelle, mais l'élus est incorporé dans le destin de Christ qui est la gloire éternelle. Ainsi nous voyons que Dieu est Maître des deux, il est Maître des réprouvés pour leur perdition, et il est Maître des élus pour leur salut, car rien n'échappe à sa volonté souveraine. **Le réprouvé se croit libre d'agir et de**

choisir, mais Dieu le laisse à ses illusions pour l'avancement de sa condamnation. Même qu'une puissance d'égarement est imposée à certains réprouvés du christianisme contrefait des Évangéliques modernes, ceux qui disent que Dieu ne s'impose jamais sur la volonté de l'homme à cause qu'il respecterait leur libre-arbitre, mais Dieu est celui qui leur impose cela afin qu'ils croient au mensonge et soient condamnés (2 Thessaloniens 2:11,12). L'élection et la réprobation semblent, à première vue, procéder de deux différentes bases de responsabilité, une étant de Dieu et l'autre étant de l'homme, et c'est cela que la grande majorité des théologiens enseignent. Mais l'élection et la réprobation font partie d'un seul décret éternel de la souveraineté de Dieu, celui de la prédestination ou plus précisément de «la double prédestination», doctrine qui est très mal regardée et rejetée surtout au sein de la chrétienté francophone. Néanmoins son rejet et son exclusion par les réprouvés, la doctrine de la double prédestination détient de solides fondements scripturaires comme nous avons vu, tellement que celui ou celle qui s'y oppose rejette la vérité et la grâce du salut et donne l'évidence de sa réprobation. L'homme porte la responsabilité de son péché à cause de son indépendance, et Dieu porte la responsabilité d'avoir décrété que l'homme en porte la responsabilité à cause de sa Souveraineté. Il en advient que l'élection et la

réprobation sont sur deux différents plan d'existence, un divin et l'autre humain, mais d'une seule source Souveraine qui en maintient la réalisation pour l'accomplissement de sa gloire et de sa justice.

La réprobation, exclusion, ou délaisement des non-élus n'est pas fondée sur la prévoyance de leur continuation dans le péché, mais sur la volonté arrêtée de Dieu. Ni ne peut-il être dit de ceux qui furent délaissés pour la perdition qu'ils sont des pécheurs pires que ceux qui furent élus à la vie éternelle, car plusieurs des élus sont de pires pécheurs, même que l'apôtre Paul se considérait le pire de tous (1 Timothée 1:13-16). **On entend souvent dire, surtout de la part des Évangéliques, que quiconque de décision libre se repentit de ses péchés et accepte le Seigneur Jésus comme son Sauveur personnel est sauvé. Mais les Écritures attribuent la repentance et la foi au bon plaisir de Dieu et non à une décision de l'homme.** Personne ne peut selon sa propre volition choisir de se repentir et d'accepter Christ. Le Seigneur n'accorde à aucun la liberté de se repentir et de croire, mais il donne ou plutôt impose la grâce du repentir et de la foi à ses élus et non à ceux qui sont destinés à la perdition. **Ni la repentance ni la foi sont des conditions au salut, car la grâce du salut est inconditionnelle, autrement elle ne serait**

pas une grâce mais un salaire dû envers les mérites d'efforts personnels de la volonté humaine. Ceux qui conçoivent l'humanité comme innocente et méritant le salut, et ceux qui pensent qu'il y a encore quelque chose de bon dans la nature humaine ou que l'image de Dieu n'a pas été complètement éradiquée de l'homme à la chute, sont naturellement scandalisés lorsqu'une portion de la race est remise aux peines d'un châtiment éternel selon la prédestination à la perdition. Mais lorsque la doctrine du péché originel est bien comprise, les objections à la double prédestination disparaissent et la condamnation des méchants ou réprouvés paraît juste et naturelle. D'entre tous ceux qui périssent depuis le début des temps, seuls ceux qui ont été donné la grâce de venir à Christ viendront inmanquablement et seront sauvés. Mais les réprouvés n'entendent pas sa voix mais celle d'un imposteur selon lequel le salut serait une décision personnelle, **ils ne peuvent venir à Christ mais sont donné l'illusion d'y venir par leur propre choix et s'imaginent dans leur égarement qu'ils sont dans la vérité.** Comme nous savons selon les Écritures (2 Thessaloniens 2:3-12), cette puissance d'égarement vient de Dieu qui l'impose à un christianisme contrefait afin qu'il soit condamné, tout comme il l'imposa au traître Judas l'Isariote «le fils de perdition» afin d'accomplir ses desseins. **Aucun des réprouvés n'a le**

choix dans ceci, aucun ne peut dire qu'il peut accepter ou rejeter librement cette puissance d'égarement qui vient de Dieu, et ce point seul annule complètement leur doctrine du libre-choix. Clairement personne ne peut résister à la volonté absolue du Dieu Souverain et Tout-Puissant, **les réprouvés sont simplement donné l'illusion qu'ils le peuvent afin de porter la condamnation pour leurs péchés,** et ils la porteront qu'ils le veulent ou non, car cela a été décrété de toute éternité.

D'entre un monde de pécheurs et de rebelles dont **aucun ne mérite d'être sauvé,** Dieu qui n'était pas obligé d'en sauver aucun, en a gracieusement choisi quelques-uns pour le salut et a laissé les autres de côté pour leur perte, comme il l'avait prévu et ordonné selon son bon plaisir. Il a prit sur Lui-même de pourvoir à la rédemption de son peuple qu'il a sauvé. L'expiation de leurs péchés lui revient, il en est l'auteur, il les a rachetés par son sang d'entre toute la masse de l'humanité corrompue et il fera comme lui semble bon avec son peuple. La grâce est donnée à un et retenue d'un autre comme il le veut, il est le dispensateur de la grâce et le dispensateur de la condamnation. Le décret de la prédestination à la perte est positif, il produira l'effet voulu pour que l'empêchement de la grâce aux non-élus devienne la cause négative de leur perte,

tout comme l'absence d'un médecin est l'occasion de la mort d'une personne malade et non la cause de sa mort. Mais après la mort vient le jugement et tous devons répondre pour leurs œuvres bonnes ou mauvaises, **les réprouvés seront jugés selon leurs œuvres, leurs efforts, leurs choix; mais les élus seront jugés selon l'œuvre unique de Jésus-Christ qui est assis sur le trône céleste comme leur substitut.** En Christ les élus jugeront les réprouvés face à face, leur jugement sera équitable et ils seront vengé de Dieu pour tous les maux qu'ils leurs ont causés. Les réprouvés seront jetés dans le feu d'un enfer réel où ils subiront des peines sans fin, mais les élus seront élevés dans les jouissances d'une gloire éternelle. Ainsi dit le Dr. Charles Hodge, grand théologien Réformé (*Systematic Theology, II, p. 652*): *«A la vue d'un Dieu infiniment bon et miséricordieux, il était nécessaire qu'une partie de la race humaine rebelle souffre les peines de la loi que tous ont brisé. C'est le droit juridique de Dieu de déterminer qui seront les vases de sa miséricorde et qui seront les vases de sa colère pour récolter les conséquences de leurs péchés.»*

Puisque l'homme a choisi de se placer lui-même dans cet état de péché, puisqu'il a voulu son indépendance de Dieu pour se faire maître de ce qui est bien ou de ce qui est mal pour lui dans sa vie, sa condamnation est juste

et il récoltera tout ce qui est demandé par la justice pour avoir brisé la loi dans la moindre de ses exigences. Toutes les souffrances de Christ lui reviendront et il devra les payer éternellement. Même la conscience nous dit qu'il est juste que l'homme périsse puisqu'il a choisi de suivre Satan plutôt que Dieu: «Vous sondez les Écritures, parce qu'en elles vous croyez avoir la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi. Et vous ne voulez point venir à moi, pour avoir la vie.» (Jean 5:39,40). On voit même que les réprouvés «sondent les Écritures», ils lisent la Bible régulièrement et déclarent qu'elle est l'autorité de leur foi, ils confessent même que Jésus est leur Sauveur, mais en réalité ils sont des imposteurs qui ont reçus une puissance d'égarement pour croire au mensonge, ils ne peuvent venir à Jésus car ils mettent l'emphase de leur salut sur le choix d'une décision personnelle de la volonté humaine. Personne ne peut venir s'il n'est pas attiré par l'Esprit de Dieu (Jean 6:44), et celui qui est attiré n'a pas le choix de venir, tout comme Lazare n'avait pas le choix de ressusciter d'entre les morts quand le Seigneur Jésus l'a appelé. L'appel est une puissance de convocation qui redonne la vie, la régénération dès l'origine de celui ou celle qui est élu depuis avant la fondation du monde, est mise en mouvement par l'appel efficace de la grâce pour engendrer la foi par laquelle l'élu vient à Christ. Les

Écritures enseignent clairement que seulement les élus de Dieu entendent sa voix (Jean 10:4,5), ce qui signifie que les autres entendent la voix d'un imposteur qui les dirige dans une méchante voie. Mais cela aussi est de Dieu qui en a déterminé les voies afin de démontrer que **«tous ne sont pas des nôtres» (1 Jean 2:19)**. Ces derniers, les rejetés de la grâce, décrivent notre Dieu comme étant un Dieu cruel qui refuserait de sauver ceux qui désireraient l'être. Mais cela est une caricature grossière et un blasphème hautain, car Dieu sauve tous ses élus, mais il ne sauve pas ceux qu'il a repoussé de sa grâce afin de les condamner pour leurs péchés, ni est-il obligé de le faire. **D'ailleurs aucun d'eux ne désire réellement être sauvé, ce qu'ils désirent plutôt est l'autojustification de leurs efforts et leur gloire personnelle.** Ceux qui sont perdus le sont à cause qu'ils ont délibérément marchés dans les voies du péché comme Dieu l'a ordonné, et ceci sera l'enfer des enfers que les hommes se détruisent eux-mêmes pour accomplir le décret de leur perdition.

Plusieurs personnes parlent comme si le salut serait un droit d'aînesse. Oubliant que l'homme a été déchu de la grâce en Adam, ils déclarent que Dieu serait injuste s'il ne donnerait pas à tous l'opportunité d'être sauvé, comme si Dieu devrait répondre à leurs caprices. Leur objection trahit leur notion du salut, car elle porte l'idée

que le salut est donnée en échange des mérites d'un travail accompli, ce qui est le salut par les œuvres et non le salut par la grâce. Les réprouvés sont les seuls à être scandalisés par cela, ils crient fort et haut avec indignation que Dieu «**veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité.**» (1 Timothée 2:4). **Sur la base d'un amour sentimentaliste inconséquent et contradictoire, les arminiens du christianisme contrefait évangélique prône un salut universel en citant des versets hors contexte comme celui que nous venons de voir.** Si Dieu voudrait vraiment que «**tous les hommes soit sauvés**», ils le seraient car rien ne peut résister à la volonté souveraine et absolue du Dieu Tout-Puissant, même pas la volonté de l'homme avec son prétendue libre-arbitre dont les réprouvés sont idolâtres. En regardant l'histoire de l'humanité depuis le début des temps jusqu'à nos jours troublés, il est évident que cela n'est pas le cas et que tous les hommes ne sont pas sauvés, ni le seront-ils dans les temps à venir. **Ni est-il écrit dans ce passage préféré des ennemis de la croix de Christ que Dieu «...veut que tous les hommes soient sauvés, si seulement ils le veulent, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité, si tel est leur désir...», car c'est exactement de cette façon que les arminiens évangéliques réprouvés l'interprètent à leur propre perte.**

L'embûche ici pour un grand nombre est évidemment l'expression «*tous les hommes*» ou «PANTAS ANTHROPOUS» dans le Grec. Si les gens se donneraient la peine de vérifier, ils verraient premièrement que l'article « les » n'est pas dans le Texte Grec Original qui dit « tous hommes ». Donc on voit que Dieu veut que « tous hommes » soient sauvés» et le texte de ce passage en indique la manière qui est « en parvenant à la connaissance de la vérité », et cette vérité essentielle est énoncée dans les passage suivants: «*Car il y a un seul Dieu, même un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, l'homme distingué, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous les élus; c'est là le témoignage rendu en son propre temps.*» Cela est confirmé davantage par la conjonction « et », qui peut aussi se traduire par la préposition « en », et indique ici un moyen d'atteindre le but proposé (le salut) et ce moyen est en «parvenant à la connaissance de la vérité». En d'autres mots, **une personne n'est pas sauvée POUR parvenir à la connaissance de la vérité, mais elle est sauvée EN parvenant à la connaissance de la vérité**, et la différence entre les deux est extrêmement importante. Mais il y a plus, car les mots «PANTAS ANTHROPOUS» sont des termes sélectifs qui indiquent chacun d'eux des distinctions. Or «PANTAS» est le pluriel de «PAS» et ce mot est rarement utilisé dans le sens de «toutes personnes

individuellement», il signifie plutôt proprement «des gens de toute sorte, de tous types» - riches et pauvres, homme et femme, esclave et libre (voir la Concordance Strong Française au numéro 3956). **Aussi «ANTHROPOUS» qui est généralement traduit par «homme» signifie proprement: «tous genres d'hommes», et s'applique à une catégorie ou une classification dans une collectivité qui se fonde sur les distinctions individuelles** (voir la Concordance Strong Française au numéro 444). **Tout cela veut simplement dire que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes, mais seulement de ceux qu'il a choisi d'entre tous genres d'hommes de la race humaine.** Ainsi la bonne traduction de 1 Timothée 2:4 se trouve être selon le Grec original: «Qui désire que toutes sortes d'hommes soient sauvés, en parvenant à la connaissance de la vérité.» (Bible de Machaira).

Aucun qui est sain d'esprit et qui détient des notions équilibrées sur Dieu, ne suppose que le Seigneur fait quelque chose qu'il n'a jamais pensé faire auparavant. Puisque son but est éternel, qu'il a décrété que toutes choses arrivent selon sa volonté arrêtée et souveraine, ce qu'il fait dans le temps est ce qu'il s'est proposé faire de toute éternité. **Ceux qu'il sauve sont ceux qu'il a décidé de sauver de toute éternité selon son décret d'élection, et ceux qu'il laisse à la perdition sont**

ceux qu'il a décidé de laisser de côté de toute éternité selon son décret de réprobation. S'il est juste pour Dieu de faire certaines choses dans le temps, il est juste aussi qu'il a décidé de faire ces choses de toute éternité selon le bon plaisir de sa volonté. Le principe de l'action est le même dans les deux cas. Si nous sommes justifiés en disant que de toute éternité Dieu a décidé de montrer sa miséricorde envers une vaste multitude de pécheurs, pourquoi donc que certaines personnes objectent si fortement et avec véhémence que nous disions que Dieu a décidé de toute éternité de montrer sa justice en punissant les autres pécheurs? **La réponse est donc que ceux qui objectent, le font dans le but de ne pas être exposé pour ce qu'ils sont et afin de se montrer justifiés devant les hommes.**

Alors s'il est juste pour Dieu de s'abstenir de sauver certaines personnes après qu'elles soient nées en ce monde, il est juste aussi pour lui qu'il avait déterminé que cela se produise avant même qu'elles naissent. Puisque la volonté arrêtée de Dieu est omnipotente, elle ne peut pas être empêchée ni annulée. **Ceci étant la pure vérité, il s'en suit qu'il n'a jamais voulu que chaque individu de la race humaine soit sauvé, ni le veut-il maintenant. S'il aurait voulu que cela se produise, aucun ne serait perdu, car «qui peut résister contre sa volonté»?** Donc il est

complètement logique que **le salut de tous les hommes individuellement n'est pas selon sa volonté souveraine, autrement tous seraient sauvés**. Ainsi ces deux vérités irréfutables, que Dieu fait ce qu'il a décidé faire de toute éternité, et que seulement une portion de la race humaine est sauvée, sont assez pour compléter les doctrines de l'élection et de la réprobation qui forment un ensemble indissociable dans la doctrine de la double prédestination.

CHAPITRE 16

L'ÉTAT NATUREL DES PAÏENS

La majorité des gens sont familiers avec le mot «païen» mais n'en connaissent aucunement la signification. Il importe dans le corps de notre étude sur la prédestination à la perdition d'en donner l'explication pour des raisons évidentes que nous allons voir plus loin. Le terme païen, de «paganus», signifie littéralement un paysan et décrit généralement une personne de la campagne qui vit de la culture du sol et de l'élevage des animaux. Aujourd'hui ce terme correspond à celui de «fermier» ou de «cultivateur». Anciennement on utilisait le terme païen pour décrire les campagnards qui s'attachaient aux célébrations des cycles naturels de la terre. Leur vie était parsemée de mythes, de légendes, et de superstitions, et quoique leurs traditions sont des plus anciennes, elles s'avèrent beaucoup plus modernes qu'on ne le pense: Égalité de l'homme et de la femme, écologie, etc. Mais **le païen n'est pas un incroyant**, toujours bien pas dans le sens du mot, car il apprend de la nature qui l'entoure et tend à simplifier son mode de vie et à aller à l'essentiel, et en ce sens il a pour temple la Nature, pour Dieu et Déesse le soleil et la lune. Les termes modernes qui lui sont associés sont: ethnique, agnostique, gentil, idolâtre, impie, mécréant, libre-penseur. Par opposition au christianisme, le païen adore des faux dieux qui sont

généralement décrit comme des idoles. Dans un sens général, nous sommes tous des païens, sauf les Juifs de l'Ancienne Alliance. De nos jours les anciennes pratiques païennes (le paganisme) sont reprises par les groupes de Wicca, terme qui vient de «sorcellerie», et qui parfois est considérée comme une religion, parfois davantage comme une philosophie. Elle inclut des éléments que l'on peut trouver dans nombre de croyances telles que le chamanisme, le druidisme, et les mythologies grecque, slave, latine et nordique. Ses adeptes, les wiccans, prônent le culte de la nature, qu'ils dénomment «l'Ancienne Religion». Toutefois, si tous les wiccans sont des païens, tous les païens ne sont pas des wiccans. Une grande partie des païens sont des mécréants qui suivent une religion autre que la religion supposément chrétienne. L'autre moitié est composé d'indifférents, des gens qui sont insensibles ou qui ne se sentent pas concerné par les questions de foi ou de religion. **Un troisième groupe plus dangereux est celui de charlatans, des imposteurs ou personnes habiles qui trompent sur leurs qualités réelles et exploitent la crédulité d'autrui pour s'enrichir ou s'imposer en dominateurs par des techniques de manipulations et d'intimidations. Ce dernier groupe nous concerne le plus car il incorpore tout le christianisme traditionnel catholique comme**

protestant, et surtout le christianisme contrefait des mouvements évangéliques modernes.

Or le terme charlatan signifie aussi un fraudeur, un prétentieux, un hypocrite», et en d'autres mots, il s'agit ici de païens qui cherchent à se faire passer pour des chrétiens ou qui ont été séduits à penser qu'ils le sont réellement. Cette grande séduction de la fin des temps (Apocalypse 3:10) connaît une montée vertigineuse surtout chez les pentecôtistes et les charismatiques, et tous groupes à tendances mystiques et extatiques. La marque prédominante de ces imposteurs est l'Arminianisme, doctrine infernale du libre-arbitre par laquelle ils cherchent constamment à justifier leurs efforts pour tirer quelques gloires devant leurs semblables. Plusieurs de ces félons vont même cacher le fait qu'ils supportent l'Arminianisme en rejetant le nom tout en gardant la forme, donnant la fausse impression qu'ils sont plus bibliques que tous. **Les déformateurs de la vérité sont légions dans ces milieux.** Le fait que Dieu a décrété que certains hommes sont laissés sans l'Évangile implique directement les principes de la Souveraineté de Dieu stipulés dans la doctrine de la double prédestination. Nous voyons dans tous les âges que la plus grande portion de l'humanité a été destituée des moyens de grâce. Pendant des siècles les Juifs furent le seul peuple à qui Dieu donna des révélations

spéciales de lui-même. Jésus leur réserva son ministère et interdit à ses disciples d'aller parmi d'autres peuples jusqu'au jour de la Pentecôte. **Des multitudes furent laissées sans opportunité d'entendre l'Évangile et moururent dans leurs péchés.** Pensons aux Gaulois, aux Bretons, aux Celtes, et même aux peuples qui habitèrent l'Amérique du Nord comme les Apaches, les Sioux, les Cherokees, les Choctaw, les Chikasaws, les Creek, les Séminoles, les Iroquois, les Hurons, les Algonquins; et l'Amérique Centrale comme les Toltèques, les Mayas, les Aztèques; et l'Amérique du Sud comme les Quechuas, les Aymarales, les Incas; peuples qui étaient en grand nombre à cette période de l'histoire. **Si Dieu aurait voulu les sauver, il n'y a aucun doute qu'il leur aurait envoyé les moyens d'être sauvé, mais tel ne fut pas le cas et ils périrent tous misérablement dans leur ignorance et leur idolâtrie.** Face à ces faits, aucun n'a besoin de diplôme universitaire pour réaliser que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes, comme le prétendent les imposteurs. Si Dieu aurait voulu christianiser les Indes et la Chine mille ans passés, il aurait assurément accompli son but. Mais ils furent laisser dans les ténèbres de l'incrédulité. L'état passé et présent de l'histoire du monde avec tout son péché, sa misère, sa mort, n'a aucun autre explication que celle qui nous est donnée dans l'Écriture - à savoir que la race humaine

entière tomba en Adam et que dans sa miséricorde, Dieu a souverainement choisi d'en sauver quelques-uns selon son décret d'élection, et d'abandonner le reste à la perdition selon son décret de réprobation. **Aucun point de vue n'est plus déshonorant et plus pervers que celui qui nous décrit Dieu comme étant en conflits incessants avec des hommes désobéissants, faisant de son mieux pour les convertir, mais n'étant pas capable d'accomplir son but, et c'est exactement ce point de vue que nous présente le christianisme contrefait des Évangéliques modernes avec son arminianisme masqué.**

Si la théorie arminienne serait vraie, notamment que Christ est mort pour tous les hommes et que les bénéfices de sa mort s'appliquent à tous, il faudrait absolument que depuis la croix et la Pentecôte que les moyens de communiquer l'Évangile à tous soient déjà pourvu par Dieu, et évidemment, comme nous le savons, ce n'est pas le cas. Pour combler cette lacune, certains réprouvés comme les Mormons inventèrent l'histoire que Jésus s'aurait rendu en Amérique Latine après sa résurrection pour prêcher l'Évangile à des peuples imaginaires, et que de là l'Évangile fut proclamé à tous les habitants des Amériques. **Le problème que des païens vivent et meurent sans avoir entendu l'Évangile, a toujours été épineux pour**

l'arminianisme évangélique qui insiste que tous les hommes ont suffisamment de grâce, si seulement ils veulent l'utiliser pour être sauvés. Très peu d'eux vont dénier que le salut est conditionnel à ce qu'une personne entende et accepte l'Évangile, ce qui est la preuve évidente que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes. En d'autres mots, l'arminianisme évangélique est en pleine contradiction avec lui-même, car **depuis la croix et la Pentecôte l'Évangile de la grâce n'a pas été proclamé à tous, et une multitude innombrable de païens ont périés dans leurs péchés, et cela est un fait historique incontestable.** L'Écriture nous dit: «Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. Comment donc invoqueront-ils celui en qui ils n'ont pas cru? Et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, s'il n'y a personne qui prêche?» (Romains 10:13,14). Ainsi comment les païens peuvent-ils être sauvés lorsqu'ils n'ont jamais entendu parler de Christ? **Donc si tous ces gens sont perdus, ce n'est certainement pas à cause qu'ils refusèrent de croire en Christ ou qu'ils ne l'acceptèrent pas comme leur Sauveur personnel, comme aiment souvent dire les réprobés, mais à cause que Dieu l'a voulu, et cela est indéniable lorsque nous regardons l'histoire de la race humaine depuis le début des temps.** Or si

Dieu n'a pas voulu que ces gens reçoivent l'Évangile du salut par la grâce, c'est qu'il l'a décrété ainsi de toute éternité, en d'autres mots cela signifie clairement que ces gens ont été prédestinés à la perdition.

On ne peut supposer qu'un peuple puisse s'approprier par lui-même de choses qu'il ne connaît pas ou dont il ignore l'existence. Nous voyons qu'un grand nombre de païens ne sont même pas conscient des plaisirs que nous apportent les nouvelles technologies, ils sont délaissés, abandonnés à leur ignorance; sur les mêmes principes ils sont abandonnés spirituellement, rejetés de la grâce du salut, prédestinés à un but autre que celui des élus. Il existe encore des tribus dans les épaisses forêts de l'Amazonie qui ignorent tout de notre société dite civilisée, ceux qui sont nés en ces endroits selon la providence divine, ne peuvent pas plus accepter Christ qu'ils ne peuvent accepter l'existence de l'ordinateur ou de la télévision. Lorsque Dieu place un peuple dans de telles conditions d'ignorance, comme il l'a fait avec la majorité des peuples de la terre depuis la Pentecôte et avant, nous pouvons être assuré qu'il n'a pas plus l'intention de les sauver qu'il aurait l'intention de faire pousser des champs de blé dans le sol gelé de la Sibérie ou de faire couler des fleuves d'eau sur la face du soleil. S'il aurait voulu de telles choses, il aurait employé les moyens pour le faire. Il existe aussi une grande

multitude de chrétiens nominatifs et d'imposteurs dans une même situation, des gens que Dieu n'a pas voulu qu'ils entendent l'Évangile de la vérité pour être sauvés, les abandonnant à l'ignorance de leurs égarements pour qu'ils soient perdus (2 Thessaloniens 2:3-12).

Ainsi, par rapport aux païens, les arminiens, qu'ils soient traditionnels ou évangéliques, sont impliqués dans de grandes difficultés qui renversent toutes leurs fausses notions théologiques et ne peuvent en échapper. Ils admettent que Christ est le seul moyen de salut, mais ils voient une grande multitude mourir sans n'avoir connu rien de l'existence de Christ ni de l'Évangile de la vérité, lorsqu'ils affirment que chaque personne recevra l'opportunité d'entendre l'Évangile avant d'être condamnée. Ils démontrent ainsi l'évidence qu'ils ne sont pas dans la vérité et qu'eux-mêmes font partie des réprouvés qui sont destinés à la perte éternelle. **La doctrine de la souveraineté absolue de Dieu s'est toujours fortement opposée aux fausses doctrines arminiennes d'une grâce universelle et d'un salut universel.** On voit clairement à travers l'histoire des peuples païens, que Dieu a toujours laissé de côté une grande partie de la race humaine de sa miséricorde et des moyens de salut révélés dans l'Évangile. **Des peuples entier périrent et périssent encore sans la connaissance de la vérité en Jésus-Christ, même**

que des millions et des millions de gens qui se disent chrétiens sont sous cette même condamnation et s'en vont en enfer Bible à la main et un cantique de louange sur leurs lèvres. Seule la doctrine de la souveraineté absolue de Dieu avec ses notions de culpabilité et de corruption de toute la race humaine depuis la chute en Éden, et ses doctrines de la grâce nommées aussi TULIPE, nous donne une explication adéquate sur le phénomène du monde des païens; seule cette doctrine nous enseigne avec la véracité de l'Écriture que Dieu en a choisi certains pour le salut éternel, et le reste pour la perte éternelle. La condamnation des non-élus, c'est à dire des réprouvés, sert comme démonstration aux hommes et aux anges de la haine que Dieu détient pour le péché; en d'autres mots elle sert comme manifestation éternelle de la justice de Dieu. Qu'il soit clair dans l'esprit des gens que la justice de Dieu exige la punition pour le péché, autant qu'elle demande une récompense pour la droiture. Le décret de la réprobation à la perte démontre l'attribut divin de la justice sans lequel elle ne serait être appréciée. Le salut de certains par un Rédempteur parfait est désigné pour démontrer les attributs de l'amour, de la miséricorde, et de la sainteté, tandis que les attributs de la sagesse, de la puissance, et de la souveraineté sont démontrés dans les deux groupes. Alors est confirmée la vérité de

l'Écriture qui déclare que «YEHOVAH a fait toutes choses en sorte qu'elles répondent l'une à l'autre, et même le méchant pour le jour de la calamité.» (Proverbes 16:4); de même que l'affirmation de Paul que ces choses furent désignées premièrement pour «manifester aussi la richesse de sa gloire sur les vases de miséricorde, qu'il a préparés pour la gloire», et deuxièmement pour «montrer sa colère et faire connaître sa puissance» sur «les vases de colère, préparés pour la perte» (Romains 9:22,23). Le sujet est donc scellé dans le décret de la double prédestination: 1- l'élection au salut, 2- la réprobation à la perte.

CHAPITRE 17

LES ATTAQUES DES ARMINIENS ÉVANGÉLIQUES

La doctrine de la réprobation à la perdition est celle que les Arminiens, traditionnels comme Évangéliques, aiment la plus attaquer. Ils la pointent et y placent beaucoup d'emphase comme si elle serait la somme et la substance totale du Calvinisme, lorsqu'ils ne mentionnent presque jamais les autres doctrines comme celle de la Souveraineté de Dieu, le caractère gracieux de l'élection, la persévérance des saints ou l'assurance du salut éternel, à moins de les déformer. **Pour ces réprouvés, cette doctrine est un énorme fardeau qu'ils ne peuvent supporter, ils la considèrent extrêmement dangereuse et font tout en leur pouvoir pour la dénigrer car elle les expose pour ce qu'ils sont, à savoir des faux chrétiens et des imposteurs malicieux.** Leur but est simple, ils savent très bien qu'en reformulant cette doctrine à leurs façons qu'ils peuvent la discréditer aux yeux d'hommes ignorants et de chrétiens nominaux, et c'est exactement ce qu'ils font depuis [le Synode de Dordrecht \(1618-1619\)](#), voir même depuis le temps des apôtres avec les pharisiens. En fait, pharisanisme, arminianisme, et évangélisme sont trois positions identiques avec quelques variantes. Tous enseignent un salut par les œuvres de la loi ou un salut par les efforts de la volonté humaine, tous enseignent la justification par le choix,

tous sont des hypocrites malicieux, et **tous sont des ennemis de la croix, sauf que les arminiens et les évangéliques prétendent dans leurs délires être des disciples de Christ.** Au Synode de Dordrecht les Arminiens insistèrent premièrement à discuter le sujet de la Réprobation, et se plainquirent fortement lorsque le Synode leur refusa la notion que la Réprobation était un fardeau. Jusqu'à nos jours les Arminiens poursuivent la même idée, se plaignant constamment contre la doctrine de la Réprobation qu'ils ont en aversion, et nous savons pourquoi ils agissent ainsi. Ils déforment son contenu, puis après se donnant à toutes sortes d'allégations, ils déclarent que cette doctrine n'existe pas dans les Écritures et conséquemment qu'il en est de même pour l'Élection. Pour ce faire, ils n'ont pas le choix que de déformer aussi la doctrine de l'Élection qui devient conditionnelle à la foi de l'individuel, et non plus à la Souveraineté de Dieu. En d'autres mots, pour ces réprochés, tout dans le salut et la perdition est axé sur le choix de l'individuel de croire ou de ne pas croire. Aussi étrange que cela puisse être ils se veulent maîtres de leur salut et maîtres de leur perdition. Ils sont aveugles aux côté positif de la double prédestination et ne peuvent répondre honnêtement à toutes les évidences scripturaires qui l'affirment.

La reproche la plus populaire à la doctrine de la prédestination à la perdition nous provient de la part des réprouvés même qui la craignent de peur d'être exposé. Selon eux, *«nulle part la Bible enseignerait que Dieu a choisi certaines personnes afin de les damner»*, ce que nous avons démontré clairement être faux car l'Écriture témoigne en abondance que Dieu a prédestiné les non-élus (les non-choisis) à la perdition. Il importe de remarquer que les réprouvés évangéliques utilisent toujours le mot «choix» dans leurs reproches à cette doctrine, lorsque ce terme n'est pas utilisé dans sa description authentique. La raison pour laquelle ils utilisent ce mot témoigne de l'évidence qu'ils ont déformés cette doctrine dans le but de la discréditer. L'élection est le choix de Dieu pour le salut de certains, mais la réprobation est le rejet de Dieu pour la perdition du reste, ce qui nous indique que les réprouvés évangéliques ne connaissent même pas la grammaire de leur propre langue, car l'antonyme de «choisir» est «rejeter, exclure, destituer», ce qui signifie que Dieu a privé (dstitué) certaine personne de sa grâce. Or les réprouvés persistent à dire que *«Le fait que certains sont choisis pour être sauvés ne voudrait pas dire que certains sont choisis pour être perdus»*, ce que nous avons démontré encore une autre fois être faux, car le fait de choisir certaines personnes dans un groupe pour recevoir la grâce, nécessite que les autres n'ont pas été

choisis mais délaissés et abandonnés à leur destin décrété de Dieu. Encore persistent-ils à dire: *«Si quelqu'un est perdu, c'est qu'il ne veut pas placer sa confiance en Jésus-Christ. C'est de sa propre faute et non celle de Dieu.»* **Une personne n'est pas perdue à cause qu'elle n'a pas placée sa confiance en Jésus-Christ, cela est faux, elle est perdue à cause du péché originel et à cause de la condamnation que Dieu a déterminé pour le péché.** L'histoire des nations depuis le début des temps démontre clairement la véracité de cela, comme nous l'avons déjà signalé, car depuis le temps de la pentecôte et même avant, l'Évangile n'a pas été annoncé à tous les peuples de la terre. Aussi, évidemment que chaque personne est responsable, nous l'avons démontré clairement, mais cela ne change en aucune façon le fait que c'est Dieu qui a créé ces gens et qu'il a déterminé toutes leurs voies (Actes 17:26). Que l'homme a déclaré son indépendance de Dieu depuis Éden ne change aucunement le fait que Dieu demeure Souverain sur tous ces agissements. Une autre objection de la part des réprouvés évangéliques mentionne: *«Qui dit double prédestination soutient que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes et que, par voie de conséquence, le Christ n'est pas mort pour tous les hommes ou que les bienfaits de sa mort ne sont pas censés profiter à tous. Aussi tous les textes de la Bible qui parlent de la grâce universelle de Dieu et du*

salut que Jésus a acquis à tous les pécheurs sont-ils interprétés comme ne concernant que l'ensemble des élus.» Voici le gros de l'affaire, on voit clairement la puissance d'égarement à l'œuvre dans les paroles de cette objection, leurs fausses doctrines y sont clairement dévoilées. Que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes est évident, référons-nous aux faits historiques des nations de la terre depuis le début des temps et cela devient très clair. Comme nous l'avons déjà démontré, si Dieu voudrait le salut de tous les hommes, tous serait sauvé, car aucun ne peut résister à sa volonté. En plus, si Christ serait mort pour tous les hommes, tous seraient sauvés autrement son sacrifice serait imparfait, car **le salut ne dépend pas de la volonté de l'homme, de sa capacité à se repentir et de croire, mais de Dieu qui donne la grâce et fait miséricorde à qui il veut selon le bon plaisir de sa volonté.** Ce qui indique que cette objection des réprouvés évangéliques est une attaque directe au sacrifice de Christ sur la croix pour le salut de son peuple choisi et non pour tous les hommes. En d'autres mots la doctrine de la grâce universelle est une fausse doctrine très dangereuse, une doctrine exagérée complètement insensée et irrationnelle qui n'a aucun fondement biblique, sauf dans les délires extravagants des réprouvés qui déforment la vérité à leur propre perte.

La preuve évidente que ces gens sont des faux chrétiens ce voit ici dans leur affirmation: *«La même Bible qui enseigne l'élection et la prédestination enseigne que l'homme dispose d'un libre arbitre. Il peut utiliser sa liberté individuelle pour être sauvé ou pour être perdu (Jn 3: 36).»* Premièrement, même si nous utilisons leur version dénaturée de la Bible, le passage de Jean 3:36 ne mentionne aucunement que *«l'homme dispose d'un libre arbitre pour être sauvé ou être perdu»*: *«Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui.»* **Il n'y a aucun doute que ces gens tordent l'Écriture, falsifient son contenu, et déforment la vérité.** Pour cette race de vipères évangéliques, le salut dépend de la volonté de l'homme lorsque la Bible dit clairement dans leur propre version: *«Ainsi donc, cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.»* (Romains 9:16); *«Mais à tous ceux qui l'ont reçue, à ceux qui croient en son nom, elle a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, lesquels sont nés, non du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu.»* (Jean 1:12,13). Ainsi leur imposture est dévoilée et ils récolteront le salaire qu'ils méritent et qui a été déterminé d'avance de toute éternité, comme il est mentionné dans l'Épître de Jude: *«Car, par négligence, il s'est glissé parmi vous certains hommes, dont la*

condamnation est écrite depuis longtemps; des imposteurs, qui changent la grâce de notre Dieu en insolence, et qui renient le seul Souverain, JÉSUS-CHRIST, notre Dieu et Seigneur.»

La doctrine de la prédestination absolue ou double prédestination maintient logiquement que certains sont prédestinés à la mort, aussi vrai que d'autres sont prédestinés à la vie. Les termes mêmes «élus» et «élection» impliquent par nécessité leur contraire de «non-élus» et de «réprobation.» Lorsque certains sont choisis pour le salut, conséquemment cela signifie inévitablement que les autres ne sont pas choisis, ils sont, comme le dit l'antonyme du terme «choisir», des «rejetés» ou encore des «réprouvés». Le grand privilège et le destin glorieux des premiers ne sont pas la part de ces derniers. Cela, aussi, est de Dieu. L'Écriture indique que, de toute éternité, Dieu a voulu laisser une partie de la postérité d'Adam dans leurs péchés, et que le facteur décisif dans la vie de chacun se trouve uniquement dans la volonté de Dieu. Comme il fut dit par un théologien du nom de Mozley (*The Augustinian Doctrine of Predestination* p. 297): «toute la race humaine après la chute était «une masse de perdition», et «il a plu à Dieu dans sa miséricorde souveraine de sauver certains et de laisser les autres dans leur condition misérable, afin de soulever certains dans la gloire, en leur donnant la grâce

requis, et abandonnant le reste, de qui il a retenu d'eux une telle grâce, envers une peine éternelle».

La doctrine de la Réprobation a toujours été considérée par les vrais chrétiens comme un élément essentiel de la prédestination qui rend gloire à la justice de Dieu. **Ceux qui maintiennent la doctrine de l'élection mais rejettent celle de la réprobation ont très peu de consistance crédible. Affirmer la première tout en déniant la dernière fait du décret de la prédestination un édit illogique complètement tordu, incomplet et invalide.** La Confession de Foi qui affirme la première mais dénie la dernière ressemble à un aigle blessé qui tente de voler d'une seule aile. Dans l'intérêt d'une doctrine plus agréable, plusieurs sont portés à délaisser la doctrine de la réprobation et ceci est devenu l'endroit le plus vulnérable où les ennemis attaquent la souveraineté de Dieu. Un telle complaisance de la doctrine sur la prédestination est synonyme d'un principe maladif qui peut désintégrer le tout, à moins de veiller assidument à son intégralité.

Nous sommes sous aucune obligation d'expliquer tous les mystères liés à cette doctrine, et encore moins d'en discuter avec des réprouvés dont la conscience est cautérisée. Le Seigneur Jésus nous interdit de jeter nos perles à des pourceaux **«de craintes**

qu'ils les foulent à leurs pieds» (Matthieu 7:6), et c'est exactement ce qui se produit lorsque des chrétiens authentiques sincères désirent partager la vérité avec des arminiens-évangéliques dans une tentative futile de les rectifier. Les trésors de la foi se partagent avec ceux qui sont dans la vraie foi et non avec des imposteurs, mais vrai aussi qu'un grand nombre manquent de discernement en ces choses, et malheureusement la vérité de la double prédestination est souvent foulée dans la boue évangélique d'un christianisme contrefait. Nous avons le devoir seulement de présenter ce que les Écritures enseignent sur ces choses et d'en défendre la vérité contre les objections alléguées contre elles par les réprouvés. Ces paroles du Seigneur Jésus doivent nous suffire dans nos divers entretiens avec les hommes: «Je te loue, ô Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux obstinés et aux rusés, et que tu les as révélés à ceux qui sont discrets. Oui, mon Père! Cela est ainsi, parce que tu l'as trouvé bon. Toutes choses m'ont été données par mon Père; et nul ne connaît le Fils que le Père; et nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler.» (Matthieu 11:25-27). La seule réponse que l'apôtre Paul donna aux vains discoureurs qui désiraient déformer la profondeur de la vérité de ces mystères était: «ô homme, qui es-tu, toi qui contestes avec Dieu?», et cette réponse est suffisante, car tout le sujet repose

entièrement sur la volonté souveraine et absolue de notre Dieu Tout-Puissant, le Seigneur Jésus-Christ, qui en a déterminé toutes les voies pour la gloire de son nom et de sa justice.

De sa propre compréhension l'homme ne peut mesurer la justice de Dieu, et notre modestie doit-être telle que nous devons nous incliner devant les œuvres cachées de Dieu et croire qu'il est juste dans tout ce qu'il fait. Si une personne pense que la doctrine de la réprobation à la perdition est injuste, soit qu'elle est une réprouvée elle-même, ou qu'elle ne réalise pas pleinement ce que l'Écriture enseigne sur le péché originel, ni sur quoi la condamnation du péché implique. Que ses pensées soient centrées sur les mérites du péché et la justice de la condamnation va apparaître très naturelle à son esprit. **Il est difficile pour nous de réaliser que ceux qui nous entourent, nos parents, nos frères, nos sœurs, nos enfants, nos amis, sont probablement prédestinés à la perdition éternelle.** Nous sommes enclins naturellement d'avoir une certaine sympathie envers eux. Mais vue à la lumière de l'éternité, notre sympathie pour ceux qui sont perdus va se révéler être mal placée. Nous les verrons finalement comme ils sont réellement, des ennemis de Dieu, ennemis de toutes droitures, aimant le péché, n'ayant aucun désir pour le salut ni pour la Présence du Seigneur. Puisque Dieu est

parfaitement juste, nous pouvons affirmer avec assurance qu'aucun ne sera jeté en enfer qui ne le mérite pas. Lorsque nous verrons leur caractère réel, nous serons pleinement satisfait de ce que Dieu a déterminé de faire, et même nous nous en réjurons car Dieu «essuiera toute larme de nos yeux» (Apocalypse 21:4). **Aucun arminiens, traditionnels ou évangéliques, n'échappera à la juste condamnation de Dieu, tous se retrouveront dans la perdition éternelle, le masque de leurs impostures sera finalement enlevé, leurs hypocrisies exposées, leurs maléfices dévoilés, et ils récolteront le salaire qu'ils méritent, «car notre Dieu est aussi un feu dévorant.»** (Hébreux 12:29).

Les Arminiens font face à un problème insoluble ici, car puisqu'ils admettent que Dieu connaissait d'avance toutes choses, ils doivent expliquer pourquoi il créa ceux qu'il savait d'avance étaient pour mener une vie de péché, rejeté l'Évangile, mourir dans leur impénitence, et souffrir éternellement en enfer. Il ne suffit pas de dire que l'homme est responsable de son péché, lorsque nous savons que Dieu le créa et qu'il détermina les bornes de son existence: «Et il a fait d'un seul sang toutes les races des hommes, pour habiter sur toute la face de la terre, ayant déterminé la durée précise et les

bornes de leur habitation.» (Actes 17:26). Dire aussi que Dieu ne s'imposerait pas sur la volonté libre de l'homme est une spéculation philosophique qui n'est aucunement supportée par les Écritures. Si Dieu ne s'imposerait pas sur ceux qu'il a choisi d'avance personne ne serait sauvé; et si Dieu ne s'imposerait pas sur les réprouvés pour qu'ils croient au mensonge afin d'être condamné, aucun d'eux ne serait dans l'égarement (2 Thessaloniens 2:11,12); et si la foi n'appartiendra pas seulement aux élus (Actes 13:48), tous pourraient croire et être sauvé. Mais cela n'est pas un problème pour les Calvinistes ou Souverainistes, car nous maintenons que Dieu est Souverain sur toutes choses et que rien n'échappe à sa volonté. Dieu créa les réprouvés connaissant pleinement qu'ils seraient perdus, il détermina d'avance de les abandonner à la volonté réprouvée de leur nature déchue pour l'accomplissement de ses dessins. Dans un sens très réel, Dieu est Maître du ciel et est aussi Maître de l'enfer, car de toute éternité il détermina ceux qui étaient pour être sauvé et ceux qui étaient pour être perdus.

Nous avons donné considérablement de place ici à la doctrine de la réprobation à la perdition qui fait partie de la double prédestination. La prédestination à la perdition a toujours été une pierre d'achoppement pour un grand nombre, surtout pour les réprouvés et les imposteurs

traditionnels comme évangéliques qui la rejettent avec véhémence. Toutefois nous savons que cette doctrine est solidement biblique, et il est facile de le prouver avec un peu de persistance et de patience. **Néanmoins tous les efforts d'exposer la vérité sur ce sujet, nous savons très bien que les réprouvés ne la reconnaîtront jamais à cause de la puissance d'égarement qui est eux. Nous n'avons pas écrit ce document pour eux, mais pour ceux qui sont dans la vérité et nous nous réjouissons d'avance que son contenu en fortifiera un grand nombre.**

Dans ce contexte historique d'éternité en éternité, du commencement à la fin, **il est impossible à un réprouvé d'être sauvé, et il est impossible à un élu d'être perdu.** Notre Dieu, le Seigneur Jésus-Christ, l'a ainsi décrété selon son bon plaisir souverain, et il sera fait selon sa volonté dans tous les temps et éternellement.

A Christ seul soit la Gloire



